

République Islamique de Mauritanie



CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Rapport - version finale

Réf : CICEGI223443 / R"1013419-02 / EV1800000 / CV_NA0000005" –Annexe CPR

SSA / CLE / VBU

Avril 2023

République Islamique de Mauritanie

CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport provisoire	Février 2023	01	S. SAYOURI	C.LEGER	V.BUTIN
Rapport définitif	Avril 2023	02	S. SAYOURI	C.LEGER	V.BUTIN

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICEGI223443 / R-Annexe CPR 1013419-01 / EV1800000 / CV_NA0000005
Numéro d'affaire :	PICEGI02908-02

Ginger International • 143 avenue de Verdun - 92442 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX Cedex
Tél. +33 1 46 10 25 61 • Fax +33 1 46 10 25 25 • ginger.international@groupeginger.com

SOMMAIRE

Résumé.....	7
0.1 Présentation du Projet.....	7
0.2 Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation	8
0.3 Impacts positifs du projet	8
0.4 Identification des activités pouvant engendrer la réinstallation	10
0.5 Impacts négatifs sociaux potentiels liés au projet.....	10
0.6 Catégories des personnes et groupes potentiellement affectés.....	10
0.7 Système du cadre juridique national	11
0.8 Analyse des gaps du système national en matière de réinstallation	11
0.9 Procédures de préparation des plans d'action de réinstallation.....	14
0.9.1 Principes.....	14
0.9.2 Critères d'éligibilité	14
0.9.3 Mobilisation des parties prenantes	15
0.9.4 Recensement des personnes et des biens affectés	15
0.9.5 Principes, processus et mécanismes d'indemnisation	16
0.9.6 Restauration des moyens de subsistance	17
0.10 Les mécanismes de gestion des plaintes	17
0.11 Arrangement institutionnel	22
0.12 Budget de la mise en œuvre du CPR et sources de financement	25
0.13 Consultation publique menée	25
0.13.1 Méthodologie de réalisation de la Consultation.....	26
0.13.2 Participation des autorités locales	26
0.13.3 Participation de la population	27
0.13.4 Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission	27
Introduction.....	53
1. Objectifs de l'étude.....	54
1.1 Objectifs du CPR	54
1.2 Démarche méthodologique.....	56
2. Description du projet.....	58
3. Zone d'intervention du projet	59
3.1 Localisation du projet.....	59
3.2 Récapitulatif des résultats des enquêtes E&S	61
4. Impacts potentiels sur les personnes et les biens fonciers.....	62
4.1 Impacts positifs du projet	62
4.2 Identification des activités pouvant engendrer la réinstallation	63
4.3 Impacts négatifs sociaux potentiels liés au projet.....	63
4.4 Catégories des personnes affectées par le projet (PAP)	64
5. Cadre légal et institutionnel	64
5.1 Textes légaux et réglementaires et exigences applicables	64
5.1.1 Régime de propriété des terres.....	64
5.1.2 Droit foncier coutumier.....	65
5.1.3 Textes régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Mauritanie.....	65
5.1.4 Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique en RIM	66
5.2 Pertinence de la SO2 pour le projet	67
5.3 Cadre institutionnel	80
5.3.1 Le Comité interministériel des affaires foncières	81
5.3.2 Le Comité Technique de Suivi des Affaires Foncières	81
5.3.3 La Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs.....	81

5.3.4	La Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales.....	82
5.3.5	La Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs.....	82
5.3.6	La Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs	83
6.	Principes, objectifs et processus de la réinstallation.....	85
6.1	Principes et objectifs.....	85
6.2	Processus pour la conception du plan de réinstallation / plan de rétablissement des moyens de subsistance	86
6.2.1	Classification des sous - projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre	86
6.2.2	Recensement des personnes et des biens affectés	86
6.2.3	Critères d'éligibilité	87
6.2.4	Consultation/Information.....	89
6.2.5	Plan de Réinstallation / plan de rétablissement des moyens de subsistance.....	90
6.3	Modalités de compensation	92
6.4	Formes d'indemnisation.....	92
6.5	Mécanisme de paiement des indemnisations lors de la mise en œuvre des PAR	93
6.5.1	Evaluation des biens et taux de compensation	93
6.5.2	Stratégie de restauration des moyens de subsistance	96
6.6	Processus d'indemnisation	102
6.6.1	Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation.....	102
6.6.2	Présenter les pertes individuelles et collectives estimées.....	102
6.6.3	Négocier avec les PAP les compensations accordées	102
6.6.4	Conclure des ententes ou recourir à la médiation	103
6.6.5	Payer les indemnités	103
6.6.6	Appuyer les personnes affectées	103
6.6.7	Régler les litiges.....	103
7.	Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables	104
7.1	Identification des groupes vulnérables	104
7.2	Assistance aux groupes vulnérable	104
7.3	Dispositions à prévoir dans les PAR	105
7.4	Disposition à prévoir pour l'audit de la mise en œuvre des PAR.....	105
8.	Mécanisme de gestion des plaintes	106
8.1	Cadre général	106
8.2	Objectifs du MGP.....	107
8.3	Principes fondamentaux du MGP	107
8.3.1	Principes généraux.....	107
8.3.2	Procédure de gestion des plaintes	108
9.	Budget de la mise en œuvre du CPR et sources de financement	115
10.	Consultation publique E&S, synthèse	115
10.1.1	Objectif des consultations	116
10.1.2	Méthodologie de réalisation de la Consultation.....	116
10.1.3	Déroulé de la consultation	117
10.1.4	Participation des autorités locales	117
10.1.5	Participation de la population	118
10.1.6	Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission	119

TABLEAUX

Tableau 1 : Localités enquêtées.....	57
Tableau 2 : 40 Localités envisagées sur financement RIMDIR-BAD	60
Tableau 3. GAP Analysis entre la réglementation nationale et les exigences de la SO2.....	69
Tableau 4. Matrice d'indemnisation par type de pertes	97
Tableau 5. Budget de mise en œuvre du CPR	115
Tableau 6. Liste de contacts des autorités et personnes ressources rencontrées	117

FIGURES

Figure 1 : Carte des 98 localités à électrifier dont 40 BAD, Hodh Chergui et Hodh Gharbi	7
Figure 2 : Carte administrative de la Wilaya du Hodh El Chargui	59
Figure 3 : Carte administrative de la Wilaya du Hodh El Gharbi	60
Figure 4 : Photos illustrant la participation de la population.....	119

ANNEXES

Annexe 1. Contenu d'un PAR intégral et d'un PAR abrégé

Annexe 2. Modèle de fiche de Sélection Sociale

Annexe 3. Fiches enquêtes E&S des 8 Localités/ Liste des personnes enquêtées et Photos illustratives

- a) Questionnaire_E&S BOUTALHAYA
- b) Questionnaire_E&S VANI
- c) Questionnaire_E&S Messeyel Gourvav
- d) Questionnaire_E&S OUMCHEICHE
- e) Questionnaire_E&S EL MABROUK 2
- f) Questionnaire_E&S DJIMI
- g) Questionnaire_E&S KERKEIRA
- h) Questionnaire_E&S Niailiyett Edeybousatt

Annexe 4. Nom des personnes rencontrées lors des FG AGR et de la collecte des données environnementales et sociales

Annexe 5. Photos illustratives

Annexe 6. Fiche de réception de plaintes

Annexe 7. Fiches de Screening E&S

Annexe 8. Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur

Annexe 9. Annexe obligatoire d'un PAR – Récapitulatif des PAP

LISTE DES ACRONYMES	
Acronyme	Désignation
AFD	Agence Française de Développement
AMO	Assistance à la Maîtrise d’Ouvrage
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CDN	Contribution Déterminée Nationale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre La Pauvreté
CTED	Comité Technique Environnement et Développement
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DD	Développement Durable
DECE	Direction de l’Evaluation et du Contrôle Environnemental
DtP	Desert To Power
EIE	Etude d’Impact sur l’Environnement
EIESP	Etude d’impact environnemental et social préliminaire
EP	Enquête publique
EPI	Equipement de Protection Individuelle
GES	Gaz à effet de serre
IFC	International Financing Corporation / SFI Société de Financement International
MEDD	Ministère de l’Environnement et du Développement Durable
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MPME	Ministère du Pétrole, des Mines, et de l’Energie
ODD	Objectifs de Développement Durable
PAP	Parties Affectées par le Projet
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNEDD	Plan National de l’Environnement et de Développement Durable
PPP	Partenariat Public Privé
PSST	Plan Santé Sécurité au Travail
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RIM	République Islamique de la Mauritanie
SACO	Substance Appauvrissant la Couche d’Ozone
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
SNEDD	Stratégie Nationale de l’Environnement et de Développement Durable
SNIG	Stratégie Nationale de l’Institutionnalisation du Genre
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
SST	Santé Sécurité au Travail

Résumé

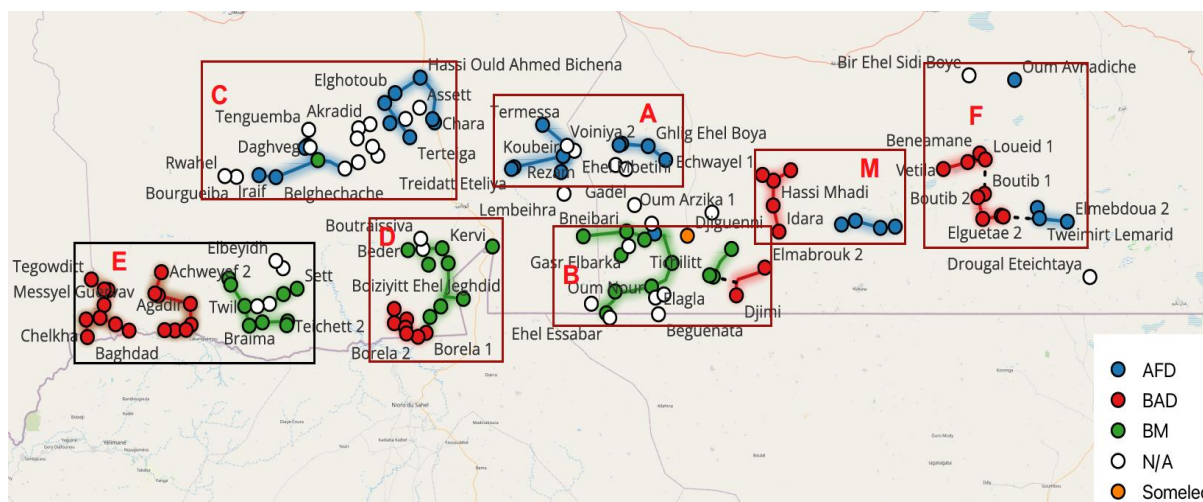
0.1 Présentation du Projet

Le projet objet de ce Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), financera des projets d'électrification rurale au Sud-Est de la Mauritanie, et qui consistent en la réalisation de mini-centrales solaires hybridées, et lignes électriques de distribution. L'objectif étant de dispenser et faciliter l'accès à des services énergétiques en zones rurales dans 40 localités réparties entre Hodh Chargui et Hodh El Gharbi.

Le projet prévoit aussi l'appui aux AGR au niveau de 98 localités dont la composante électrification est financée aussi bien par la BAD, la BM que l'AFD chacune au niveau des localités des sous-projets financés par ses soins.

Le projet d'électrification rurale à financer par la BAD sera développé au niveau de 40 localités, réparties en 5 zones entre les 2 Wilayas Hodh Chergui et Hodh El Gharbi. Il consiste au stade actuel en l'installation de mini centrales PV hybrides combinant un parc photovoltaïque et un générateur électrique diesel en appoint.

Figure 1 : Carte des 98 localités à électrifier dont 40 BAD, Hodh Chergui et Hodh Gharbi



Ces centrales comprendront également des blocs de batteries de stockage lithium-ion afin de stocker l'énergie produite en excès pendant le jour pour l'injecter dans le réseau après le coucher du soleil. Le projet comprend également des lignes de raccordement électrique entre la mini centrale et le/les villages raccordés ainsi que les postes transformateurs.

La réalisation de ces équipements ainsi que leur exploitation vont être générateurs d'impacts. Ces impacts seront précisés au fur et à mesure de l'avancement de la définition technique des projets. Le projet prévoit aussi l'appui aux AGR dans les 98 localités des 7 zones concernées par l'électrification rurale, partagées pour financement entre l'AFD (29 localités), la BM (29 Localités), et la BAD (40 localités).

D'après l'étude complémentaire, les AGR concernent le froid (stockage de la viande, lait, légumes), la transformation agroalimentaire et les activités de menuiserie métallique (soudure, meuleuse, perceuse, etc.), en plus des activités liées au maraîchage et aux commerces.

La réalisation des sous-projets (Implantation des mini-centrales et réseau de distribution) des 7 zones pourrait requérir potentiellement l'acquisition des terres, pouvant ainsi entraîner l'expropriation des ayants-droit, la perte des biens (arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.) et de sources de revenus et de moyens de subsistance des personnes situées dans les emprises des travaux, avec pour conséquence le déplacement physique et/ou économique des personnes touchées.

Toutefois il y a lieu de préciser qu'à ce stade du projet, les zones d'acquisition potentielle ne sont pas encore connues au niveau des régions concernées. C'est ce qui justifie la préparation du présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

0.2 Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé pour répondre aux exigences de la réinstallation décrites dans la Sauvegarde opérationnelle SO2 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire et celles de la SO1 (pour la mobilisation des parties prenantes et information).

Il a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du Projet.

Le CPR a pour objectif général de :

- Identifier les impacts potentiels des activités du projet et de proposer des mesures socio-économiques viables.

De façon spécifique il vise à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes expropriées de leurs biens et
 - aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement partie du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Une fois que les sous-projets auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet. Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que les plans d'action de réinstallation n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque.

0.3 Impacts positifs du projet

La Mauritanie connaît une demande croissante en énergie en milieu rural. Le pays dispose d'un potentiel très important en énergie renouvelable (EnR solaire) qui n'est pas suffisamment exploité.

Le projet tel qu'il est conçu vise l'électrification de 40 localités au niveau des deux Wilayas Hodh El Chargui et Hodh el Gharbi, qui présentent des conditions idéales pour l'implantation des mini-centrales solaires qui vont profiter de ce potentiel en énergie solaire.

Le projet va améliorer l'accès à l'électricité propre, la catalyse d'investissement prévu pour le développement des EnR en Mauritanie et l'amélioration de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

En adoptant des sources d'énergie propres et renouvelables, les ménages et les femmes en particulier ne dépendront plus des autres énergies polluantes qui ont un impact aussi bien sur l'environnement que sur la santé des utilisateurs.

L'électrification permettra aussi aux femmes de dégager du temps pour d'autres activités surtout celles génératrices de revenus.

Les mini-réseaux vont aussi permettre l'électrification des écoles, centres de santé et toute autre infrastructure au profit de la population, des jeunes et de la femme rurale.

La disponibilité de la source d'énergie va permettre de satisfaire les besoins exprimés par la population pour développer les AGR, qui sont une composante du projet, et ainsi participer au développement par les AGR qui ont un impact positif sur la population par la réduction de la pauvreté et l'aide à l'intégration dans la chaîne de production. Ce qui va permettre l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

L'électrification aura aussi pour impact le désenclavement de la population sur le plan d'accès à l'information (télécommunication, chargement des téléphones, etc.), et d'accès à la denrée alimentaire qui pourrait être conservée dans des réfrigérateurs.

Par ailleurs, pendant la phase des travaux, le projet aura des impacts positifs :

- Le chantier sera à l'origine d'une dynamique socioéconomique par la création d'emplois directs et indirects et d'activités génératrices de revenus.
- Le projet impliquera un besoin en main d'œuvre non qualifiée ou peu qualifiée (désherbage, débroussaillage, installation d'une clôture, terrassements ...) et qualifiée (raccordements électriques, mise en place des panneaux). Le recrutement de la main d'œuvre, principalement peu qualifiée, se fera essentiellement au niveau local, pour les travaux de génie civil et de désherbage des lignes de transmission, ce qui va contribuer, à la baisse du chômage des jeunes, quoi qu'il soit juste en phase travaux
- Il sera aussi constaté un impact économique lié au développement de l'activité de restauration Peu développée à défaillante dans la grande majorité des Localités couvertes par le Projet, d'hébergement, et à l'augmentation de l'activité des entreprises locales existantes pour la fourniture de matériaux et d'équipements nécessaires à l'activité. Le déplacement et l'hébergement de ces ouvriers et leur logement seront prévus par l'entreprise des travaux.
- Des infrastructures seront développées pour assurer le logement et la restauration des travailleurs, pendant les travaux.
- Des petites et moyennes entreprises locales peuvent participer à différentes prestations de maintenance, gardiennage, nettoyage industrielle, etc. Ce qui permettra d'augmenter les revenus des entreprises nationales sous-traitantes, qui doivent donner priorité aux personnes issues des localités rurales bénéficiaires et de n'avoir recours à la main d'œuvre des autres centres urbains que dans le cas d'une nécessité impérieuse (Ex : manque de la compétence localement)
- La phase de construction de la centrale solaire, des mini réseaux, de la ligne de transport, etc. devrait favoriser l'utilisation des ressources locales en biens et services, notamment la mise à contribution des petites et moyennes entreprises (PME) et l'emploi de la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée.

En phase exploitation, l'utilisation des services fournies par l'énergie solaire dans le cadre du projet induira de façon directe ou/et indirecte des impacts positifs notamment :

- Création d'emploi, les opérations d'exploitation de maintenance nécessiteront le recrutement d'employés, y compris le personnel de surveillance, de gardiennage et d'entretien des bâtiments.
- L'amélioration et l'élargissement de l'accès aux services sociaux de base, grâce au désenclavement d'un certain nombre de villages ;
- Le développement des activités économiques génératrices de revenus dans les secteurs de l'agro-alimentation, du commerce, des petits services, etc. ;
- Autonomisation des femmes, et développement des AGR : le raccordement à l'électricité contribuera également à améliorer la productivité et la compétitivité des femmes dans le secteur des services où elles sont souvent mieux représentées que les hommes ;
- Le transfert de savoir-faire et de technologies au profit des structures et des ingénieurs et techniciens nationaux.
- Développement de l'économie locale, l'exploitation de centrale solaire induira un environnement favorable pour la multiplication de nouvelles activités génératrices de revenus, grâce à l'électrification des villages riverains. Cet état de fait engendrera l'attrait d'opérateurs économiques et d'acteurs divers.

- Développement de service connexe. Par effet de boule de neige, les sociétés de téléphonie mobile pourront installer des antennes, afin d'améliorer leur réseau téléphonique au niveau des localités concernées par le projet, grâce à la connexion à l'électricité via les mini réseaux.
- Amélioration de la santé des populations, et raccordement des infrastructures de santé au réseau électrique (substitution des autres sources d'énergie polluantes par l'électricité).

0.4 Identification des activités pouvant engendrer la réinstallation

La réalisation du projet consiste en l'installation de mini-centrales solaires hybridées à des générateurs ou groupes électrogènes, et les lignes de distribution. Ces deux activités sont susceptibles d'entraîner l'acquisition des terres, pouvant ainsi engendrer des expropriations, la perte des biens (terres, arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.) et de sources de revenus des personnes situées dans les emprises des travaux, la limitation ou la restriction d'accès aux biens et services, avec pour conséquence le déplacement physique et économique de personnes.

Nous rappelons qu'à ce stade de l'étude, les zones d'acquisition des terres ne sont pas encore identifiées

0.5 Impacts négatifs sociaux potentiels liés au projet

Les principaux impacts du Projet RIMDIR, sur les personnes et les biens consistent en :

- Des pertes de biens (terres, cultures, structures, etc.), de sources de revenus et de subsistance,
- La restriction d'accès aux biens et services, dus à l'acquisition ou mise à disponibilité de l'espace requis pour la mise en place des mini-centrales solaires, et le linéaire nécessaire aux lignes de distribution, dont l'emplacement et le tracé des lignes ne sont pas identifiés à ce stade.
- L'augmentation des VBG. Une attention particulière devra donc être portée sur la considération des femmes dans les différentes mesures afin de les intégrer pleinement au projet et ne pas créer un déséquilibre, surtout que la femme est très active au niveau des localités concernées par le projet
- Le risque lié à l'exploitation, aux harcèlement et à l'abus sexuels (EAS/HS) pourrait être augmenté par les activités de réinstallation de la part des personnes en charge de la mise en œuvre (par exemple, les demandes des faveurs sexuelles en échange des compensations) si des mesures de sensibilisation et d'intégration des Codes de Conduites pour toute personne mettant en œuvre les activités de réinstallation et compensation ne sont pas dispensées. Aussi il est nécessaire d'établir un mécanisme approfondi de gestion des plaintes liées aux EAS/HS.
- Risque de travail des enfants,
- Risque de discrimination genre lors des choix des AGR et des bénéficiaires, ou écartement de certaines catégories de la population (vulnérables ou PMR)

0.6 Catégories des personnes et groupes potentiellement affectés

Trois catégories de personnes ou groupe de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du Projet RIMDIR

- **Individu affecté** : Dans la mise en œuvre des activités du projet, les travaux peuvent engendrer des dommages sur les personnes et les biens ainsi que les moyens de subsistance de certains individus. Dans ce contexte, un propriétaire d'infrastructures et toute autre personne économiquement active sur les sites visés peut se voir contraint de laisser ou déplacer son bien, son logis ou ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent des personnes affectées par le projet et peuvent être des résidents permanents ou des migrants saisonniers.
- **Ménage affecté** : Un dommage causé à un membre d'une famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un chef de ménage d'une concession, un restaurateur, un vendeur/une vendeuse, un artisan ou un prestataire de service qui survient aux besoins primaires (alimentation, soins et autres frais) de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet. Tous les types de ménage sont

considérés, y compris ceux qui sont unipersonnels. Ces ménages peuvent être des résidents permanents ou des migrants saisonniers.

- **Communauté affectée** : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès à la zone d'empreinte du projet, ou de la perte d'un bien communautaire, sont aussi considérées comme une catégorie de PAP éligible (pâturage, produits forestiers, infrastructures communautaires).

Ces trois catégories de PAP peuvent inclure des **individus ou ménages vulnérables** et/ou marginalisés, surtout dans des zones d'intervention du projet frappées par la présence de réfugiés, d'anciens esclaves, de personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG). Ces catégories d'individus ou ménages risquent de devenir plus vulnérables suite à la réinstallation.

A la suite des consultations menées et de la revue documentaire, les individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés pourraient comprendre : les réfugiés, les anciens esclaves, les personnes victimes de violences basées sur le genre, les personnes stigmatisées, les personnes sans soutien, les handicapés (physique ou visuel) éprouvant des difficultés à exercer normalement une activité économique.

0.7 Système du cadre juridique national

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), les règles de compensation, la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrains, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et des SO2 et SO1 de la Banque.

L'analyse comparative de la législation mauritanienne en matière foncière et d'expropriation pour cause d'utilité publique avec les sauvegardes opérationnelles de la Banque révèle beaucoup de divergences, pour certains points comme l'admissibilité à l'indemnisation et/ou l'assistance, la législation nationale couvre partiellement les exigences de la BAD.

Cependant, beaucoup de divergences persistent dans le droit mauritanien, notamment l'éligibilité, la date limite d'admissibilité, la méthode d'évaluation des pertes et indemnisations, les alternatives de compensation, les occupants informels, la gestion des plaintes, les consultations, etc. Sur ces points de discordance, il est préconisé que les SO2 et SO 1 de la Banque soient appliquées pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets

0.8 Analyse des gaps du système national en matière de réinstallation

La BAD reconnaît que « l'acquisition de terres ou l'obligation de restrictions à l'utilisation des terres qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance). Par conséquent, s'il s'avère que le projet RIMDIR implique le déplacement économique de populations, la partie mauritanienne devra aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie précédant leur déplacement à cause du projet, ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet.

Cette disposition peut impliquer la nécessité d'adopter des mesures spécifiques sous forme d'un plan de rétablissement des moyens de subsistance visant à assurer que les personnes et/ou communautés affectées reçoivent une indemnisation ainsi que d'autres aides qui répondent aux objectifs de la SO 2.

Dans ces cas de figure, les mesures de rétablissement des moyens de subsistance (inclusion des PAP dans les bénéficiaires du projet ; mesures de développement ; soutien aux activités génératrices de revenus ; formation ; etc.) doivent être précisées dans les Plans de Réinstallation pour assurer l'engagement de l'Emprunteur.

Les enquêtes socioéconomiques qui seront réalisées dans le cadre de la préparation des Plan de Réinstallation devront permettre de présenter la stratégie et les activités ciblées d'amélioration des moyens de subsistance des personnes déplacées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Plus précisément, les interventions d'amélioration des moyens de subsistance doivent être culturellement appropriées et durables, c'est-à-dire qu'elles devraient être basées sur la capacité locale existante, les

ressources locales et initiatives locales, et elles devraient permettre aux personnes touchées d'aller au-delà de la dépendance vis-à-vis de ressources externes.

Un moyen de subsistance durable est celui qui permet aux communautés affectées de résister à des chocs socio-économiques ou culturels induits par le Projet. Ainsi, lors de la préparation des Plans de Réinstallation, le projet devra s'assurer qu'ils comportent des plans d'amélioration de vie et des moyens de subsistance de toutes les PAP.

Les principes qui fondent cette stratégie consistent à :

- Fournir des moyens de subsistance durables aux PAP ;
- Fournir une assistance spécifique à celles qui reçoivent une compensation en espèces de manière à optimiser leur capacité de résilience. Les options et activités qui seront retenues dans les plans de réinstallation et/ou plans de rétablissement des moyens de subsistance seront développées sur la base de l'information présentée dans le scénario de référence socio-économique et des préférences des PAP concernant la restauration et l'amélioration des moyens de subsistance. Elles seront combinées avec un engagement du Gouvernement de la Mauritanie, en rapport avec les communautés affectées. Ces options prendront également en compte l'engagement d'ONG et services locaux d'appui au développement sur la meilleure façon de tirer parti de leurs compétences en termes d'assistance. Sous ce rapport, chaque plan de réinstallation et/ou plan de rétablissement des moyens de subsistance qui sera développé dans le cadre du projet, respectera les principes suivants :
- Participation active de la communauté :
- les stratégies de subsistance ne peuvent être soutenues que si les bénéficiaires sont capables de participer activement et de faire des choix informés sur leurs moyens de subsistance préférés ;
 - Vulnérabilité : une attention particulière doit être accordée aux individus et groupes vulnérables tout au long du processus d'identification des activités et de mise en œuvre des mesures d'amélioration des moyens de subsistance ;
 - Partenariats multisectoriels : l'expertise technique locale et le soutien institutionnel devraient être utilisés notamment au sein des parties prenantes (Gouvernement, ONG et Secteur Privé) de manière à réussir la stratégie ;
 - Durabilité : les principes de durabilité doivent être appliqués tout au long de la planification et de la mise en œuvre pour assurer la résilience des PAP ;
 - Appropriation communautaire : la dépendance doit être évitée et donc la stratégie d'amélioration des moyens de subsistance devrait habiliter les communautés à en être propriétaires
- Renforcement des capacités : le renforcement des capacités locales est un élément essentiel d'une amélioration des moyens de subsistance. Pour cela, il doit être inclusif et prévoir des dispositions pour le développement des compétences des différents groupes ;
- Suivi et évaluation : le suivi et l'évaluation continus sont des éléments clés d'une stratégie d'amélioration des moyens de subsistance. Les résultats et les indicateurs d'impact doivent être utilisés pour mesurer l'efficacité des mesures et/ou changer selon le cas.

La SO2 considère la réinstallation involontaire à la fois comme un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation liés aux types suivants de transactions foncières suivantes :

- Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;

- Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La comparaison entre le cadre juridique national et les exigences de la SO2 de la Banque permet de mieux saisir les écarts et rapprochements possibles entre ces textes.

✓ **Concordances**

Les textes concordent en matière de dédommagement de la personne affectée, incluant le calcul et le

Paiement de l'indemnité. Plus spécifiquement, les points de convergence entre la législation mauritanienne et la SO2 incluent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- la date limite d'admissibilité (cut-off date) ;
- le type de paiement.
- Le dédommagement de la personne expropriée
- Le paiement de l'indemnité (préalablement à la prise de possession)

✓ **Divergence**

Les différences entre la législation mauritanienne et la SO2 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire de la Banque Mondiale, les gaps, et les propositions par rapport à ces gaps sont résumés ci-après.

Les points de divergence existent et se résument comme suit :

- Les occupants irréguliers ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- Les occupants coutumiers ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- La date limite d'admissibilité n'est pas spécifiée dans le droit positif mauritanien
- Les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas dans le droit national ;
- La réhabilitation économique n'est pas prévue en RIM ;
- Le coût de réinstallation n'est pas pris en charge en RIM ;
- Le règlement des litiges est plus souple et démocratique dans les procédures de la Banque Mondiale ;
- Les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif mauritanien ;
- La participation n'est pas prévue par le droit positif mauritanien ;
- Les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit mauritanien ;
- Les exigences en termes de restauration des moyens de subsistance ne sont pas discutées dans la législation mauritanienne.

Il apparaît que les points de divergence sont plus nombreux entre la législation mauritanienne comparée à la NES n°5 de la Banque mondiale. En cas de différence entre la législation nationale et la norme

environnementale et sociale n°5, l'exigence de la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale sera considérée.

0.9 Procédures de préparation des plans d'action de réinstallation

0.9.1 Principes

La NES n° 5 sous-tend les exigences suivantes, lesquelles devront être appliquées pour les sous projets entraînant de la réinstallation :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Conformément aux objectifs de la réinstallation involontaire, le Projet essaiera de minimiser les déplacements. La minimisation des impacts sur les terrains sera prioritaire parmi les critères de choix des sites et de conception des ouvrages et infrastructures conçus par le Projet.

0.9.2 Critères d'éligibilité

Conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories de **personnes suivantes sont éligibles** au titre des activités de réinstallation du Projet :

- Catégorie a) : Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens visés sont celles qui, au regard du droit national, détiennent des documents formels prouvant leurs droits, ou sont spécialement reconnues comme ne devant justifier d'aucun document. Dans le cas le plus simple, une parcelle est enregistrée au nom d'une personne ou d'une communauté. Dans d'autres cas, des personnes peuvent avoir un bail, et par conséquent, des droits légaux sur des terres.
- Catégorie b) : Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui ont sur ces terres ou ces biens des revendications qui sont ou pourraient être reconnues en vertu du droit national, peuvent être classées dans un certain nombre de groupes. Elles exploitent peut-être ces terres depuis des générations sans document formel en vertu d'arrangements fonciers coutumiers ou traditionnels acceptés par la communauté et reconnus par le droit national. Ou encore, il ne leur a peut-être jamais été délivré de titre foncier ou leurs documents sont probablement incomplets ou elles les ont sans doute perdus. Elles peuvent avoir une revendication de possession adversative si elles ont occupé les terres pendant une certaine période définie par le droit national, sans que le propriétaire formel ne conteste l'occupation. En pareil cas, le droit national prévoit souvent des procédures légales par lesquelles les revendications peuvent être reconnues.
- Catégorie c) : Les personnes touchées qui n'ont aucun droit légal ni revendication légitime sur les terres ou les biens visés qu'elles occupent ou qu'elles utilisent peuvent prétendre à une assistance

en vertu de la SO2. Elles peuvent être des exploitants saisonniers de ressources (bergers, herbagers, pêcheurs ou chasseurs), bien que ces derniers puissent tomber dans les catégories a) ou b) si leurs droits sont reconnus par la législation nationale. Elles peuvent également être des personnes qui occupent des terres en violation de lois applicables. Les personnes touchées appartenant à ces groupes ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière, mais peuvent bénéficier d'une réinstallation et d'une assistance pour le rétablissement de leurs moyens d'existence, ainsi que d'une indemnisation pour la perte de leurs biens.

Conformément à la SO2, et pour chacun des sous-projets, une date limite d'admissibilité/éligibilité (cut-off date) ou date butoir sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir¹ ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet devront être consultées conformément en vertu de la SO2 de la Banque Mondiale, et bénéficieront d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la SO2, une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable de la composante. La date limite peut être la date :

- de démarrage ou de finition des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées à des structures après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et de décourager à temps.

0.9.3 Mobilisation des parties prenantes

La SO1 comporte des exigences spécifiques en termes de consultation et de mobilisation des communautés. Elle stipule l'obligation de l'Emprunteur à consulter les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la SO2 de la BAD

Par conséquent, les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant les différentes étapes du Projet : la conception du projet, la planification, la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, de développement des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation.

Spécifiquement à la consultation des femmes, la NES n°5 dispose leur prise en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation, notamment lors de l'identification des répercussions du projet sur leurs moyens de subsistance.

De plus, la NES n°5 exige la mise en place le plus tôt possible d'un mécanisme de gestion des plaintes qui couvre toutes les phases du Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10.

0.9.4 Recensement des personnes et des biens affectés

Dans tous les cas de figure, un recensement des personnes et des biens affectés sera réalisé en cas de besoin d'acquisition de terrain. Il a pour objectif de procéder à l'inventaire complet des aspects suivants situés dans les emprises des sous projets :

- Des parcelles titrées,
- Des parcelles coutumières,

¹ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

- Des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non, y compris ceux considérés comme illégaux ou informels,
- Des personnes (physique et morale) dont le revenu est impacté par le projet (artisans, commerçants...),
- Des personnes (physique et morale) dont les moyens de subsistance sont impactés par le projet (artisans, commerçants...),
- Des biens immeubles et en développement de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages d'assainissement ou d'irrigation, puits, tombes, etc.), y compris ceux appartenant à des occupants informels.

Une enquête socio-économique sera donc réalisée à cette occasion, en vue, notamment, de déterminer :

- La composition détaillée du ménage,
- Les bases de revenus ou de subsistance du ménage affecté,
- La vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement,
- Les souhaits au niveau de l'indemnisation et de la réinstallation.

0.9.5 Principes, processus et mécanismes d'indemnisation

Les principes suivants, tirés de la NES n°5, serviront de base dans l'établissement des indemnisations et devront être appliqués pour tout investissement financé par la BAD:

- Lorsque le déplacement ne peut être évité, les communautés et personnes déplacées se verront offrir une indemnisation pour la perte de leurs actifs au coût de remplacement intégral ainsi que, si requis, d'autres mesures d'aide leur permettant d'améliorer ou au moins de rétablir leurs niveaux de vie ou moyen d'existence.
- Si des populations de la zone du Projet doivent se déplacer vers un autre lieu, celles-ci se verront offrir un choix entre différentes options de réinstallation et une aide en matière de réinstallation appropriée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées.
- L'indemnisation en nature sera préférée à l'indemnisation en espèces, notamment si les moyens d'existence des PAPs sont tirés de ressources foncières. Si l'indemnisation est versée en espèces, celle-ci sera suffisante pour remplacer les terres et autres biens perdus au coût de remplacement intégral de ces actifs sur les marchés locaux.
- Dans les cas des personnes déplacées économiquement sans revendications recevables en droit sur les terres, une indemnisation pour les actifs perdus autres que les terres au coût de remplacement intégral devront leur être versée.
- Un soutien temporaire sera fourni, selon les besoins, à toutes les personnes déplacées économiquement sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leur niveau de production et de leur niveau de vie.
- Les indemnisations incluront les coûts de transaction.
- Dans le cas de personnes physiquement déplacées, la compensation doit permettre une amélioration des conditions de vie de par la mise à disposition d'un logement adéquat accompagné d'une sécurité d'occupation.
- Les personnes physiquement ou économiquement déplacées ne pourront être indemnisées pour la perte de biens ou d'accès à des biens que si elles ont été recensées avant la date limite d'éligibilité,
- L'Emprunteur interagira avec les Communautés affectées par le biais du processus d'engagement des parties prenantes. L'accès à l'information pertinente et la participation des personnes (hommes et femmes) et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification et la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration des moyens d'existence et de réinstallation de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs de la SO1. Des consultations devront également être réalisées auprès de la communauté hôte, ainsi que toute partie gouvernementale ou autre chargée de l'approbation et/ou de la délivrance des plans et de l'assistance liés à la réinstallation.
- Les pratiques culturelles et religieuses doivent être respectées.
- Les groupes vulnérables doivent être assistés afin qu'ils puissent bénéficier pleinement des options de réinstallation ou d'indemnisation qui leur sont proposées.
- Un mécanisme de gestion des plaintes destiné à la résolution impartiale des litiges et conforme à la NES n°10 doit être mis en place dès la phase de préparation du Projet.

- L'acquisition des terres et autres actifs ne pourra se faire que lorsque les indemnités auront été versées et, le cas échéant, que lorsque la réinstallation et les indemnités de déplacement auront été complétées.

0.9.6 Restauration des moyens de subsistance

Sur la base des enquêtes socioéconomiques qui seront réalisées dans le cadre de la préparation des Plan de Réinstallation et Plans de Subsistance, des mesures de restauration seront développées pour s'assurer que les personnes et/ou Communautés affectées reçoivent, en plus d'une indemnisation, d'autres aides et mesures spécifiques qui répondent aux objectifs de la NES n°5. Ainsi, chaque plan de réinstallation devra comporter, si nécessaire, les activités de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance des personnes déplacées pour les besoins de la mise en œuvre du Projet RIMDIR.

En effet, la SO1 de la Banque Mondiale souligne l'importance d'améliorer, ou tout au moins de maintenir, les moyens de subsistance des ménages touchés par la réinstallation en mettant en place des activités ciblées à même d'améliorer les moyens de subsistance.

Lors de la préparation d'un plan de réinstallation et/ou d'un plan de subsistance, les interventions d'amélioration et/ou de restauration doivent être culturellement appropriées et durables, c'est-à-dire qu'elles devraient être basées sur la capacité locale existante, les ressources locales et initiative locale, et elles devraient permettre aux personnes touchées d'aller au-delà de la dépendance vis-à-vis de ressources externes. Un moyen de subsistance durable est celui qui permet aux communautés affectées de résister à des chocs socio-économiques ou culturels induits par le Projet.

Ainsi, lors de la préparation des plans spécifiques (plan de réinstallation et/ou d'un plan de subsistance), le Projet devra veiller à l'amélioration des conditions de vie et des moyens de subsistance de toutes les PAP.

Les principes qui fondent cette stratégie consistent à fournir :

- des appuis spécifiques en termes de moyens de subsistance durables aux PAP et
- des mécanismes d'assistance spécifique à celles qui reçoivent une compensation en espèces de manière à optimiser leur capacité de résilience.

0.10 Les mécanismes de gestion des plaintes

La mise en œuvre des activités du projet RIMDIR pourrait créer des conflits, ou impacts sur la population au niveau des wilayas concernées par le projet, induisant ainsi des contestations, ou plaintes provenant des parties prenantes et membres des communautés.

Le Projet étant financé par la BAD, l'emprunteur a le devoir de se conformer aux exigences en matière de sauvegardes opérationnelles du SSI de la Banque, principalement à la SO1 qui oblige l'emprunteur / client à mettre en place un mécanisme de réclamation et de réparation local crédible, indépendant et habilité pour recevoir, faciliter et suivre la résolution des griefs et préoccupations des personnes affectées par la performance environnementale et sociale du projet.

La BAD définit le MGP comme un processus systématique pour recevoir, évaluer et faciliter la résolution des préoccupations des personnes affectées par le projet, des plaintes et des griefs sur la performance sociale et environnementale de l'emprunteur ou du client sur un projet. La BAD exige de ses clients qu'ils soient conscients et répondent aux préoccupations des parties prenantes liées au projet en temps utile. A cet effet, le client établira un mécanisme efficace de règlement des griefs, un processus ou une procédure pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs des parties prenantes, en particulier sur la performance environnementale et sociale du client

A cet effet, il est proposé dans ce qui suit un mécanisme constitué des étapes suivantes :

❖ Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes

La réception et l'enregistrement des plaintes se feront par le biais de canaux de réception à savoir un numéro vert, un registre, une boîte de recueil des plaintes au niveau de chaque commune ou mairie.

La mise en place de ces points d'accès fera l'objet d'une campagne d'information et de sensibilisation du public, en plus de la divulgation au moment de la CP et l'EP

L'enregistrement de la plainte se fera de façon immédiate à sa réception selon le formulaire en annexe 3, Une personne du Comité de suivi sera désignée pour recueillir, enregistrer la plainte en prenant les filiations, coordonnées (nom, âge, sexe, lieu de résidence, coordonnées) de la personne plaignante et le motif de la plainte.

Toutes ces informations devront être transmises au Comité de suivi, au SSES et à l'UGP dans les 72 heures qui suivent l'enregistrement de la plainte. Un dossier sera ouvert pour chaque plainte et comprendra les éléments suivants :

- Un formulaire de plainte avec un numéro de référence, la date, les coordonnées du plaignant, le signataire qui a enregistré la plainte, la personne au sein du Comité à qui la plainte est imputée pour examen et résolution et une description de la plainte avec sa catégorisation.
- Un numéro de dossier qui sera consignée dans une base de données tenue par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet.
- Une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates) et comportant une rubrique de clôture du dossier.

Finalement, un accusé de réception sera systématisé pour chaque plainte écrite.

Le Comité de suivi convoquera le plaignant dans un délai maximal de 5 jours après l'enregistrement de la plainte pour récupérer son récépissé. Le comité profitera de cet entretien pour informer le plaignant sur l'éligibilité de la plainte et sur les étapes à suivre. Il pourra lui demander le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour une meilleure compréhension de la plainte

❖ La catégorisation et l'examen de l'admissibilité des plaintes

Dans un premier temps, les plaintes seront catégorisées en deux groupes : les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles :

- Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre des activités du projet et la qualité des services fournis.
- Les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles et les VBG (notamment mais non exhaustivement, injustice, abus de pouvoir, abus discrimination, non-respect des clauses environnementales et sociale, violences basées sur le genre, abus sexuel, harcèlement sexuel, etc.).

A priori, toutes les plaintes spécifiques aux VBG sont admissibles. Tandis que la détermination et l'analyse de l'admissibilité des autres plaintes liées au projet est alors entamée dès la phase de catégorisation par le comité de santé qui gère les plaintes du projet.

Les plaintes liées au VBG (surtout celles pourtant sur le harcèlement, l'abus et l'exploitations sexuels) seront référées aux unités d'écoute et de prise en charge qui sera mise en place au niveau de l'UGP, des structures régionales et locales.

Ensuite, il sera procédé à l'analyse de l'admissibilité des plaintes liées au projet. Si la plainte est jugée recevable et que l'information est suffisante, Le Comité de suivi du projet énergétique mettra en œuvre une solution immédiate qui sera adoptée sous réserve que le plaignant donne son accord. Si la plainte est, après analyse préliminaire, non admissible ou non valable, elle sera rejetée et le plaignant sera informé par écrit des raisons de cette décision.

Le Comité local remonte au niveau régional les plaintes qui ne peuvent être traitées à son niveau. Le conseil régional assurera le traitement en respectant les procédures définies.

En tout état de cause, le comité est censé donner une suite à toutes les plaintes. En cas de solution interne, une réponse écrite détaillée expliquant le processus qui a été déclenché pour résoudre le problème ou enquêter à son sujet sera fournie au plaignant. Le président du Comité d'énergie validera et signera toutes réponses formelles aux plaignants avant envoi. Si une enquête a été demandée, la résolution complète de la plainte pourra demander plus de temps. Par conséquent, le plaignant devrait être informé par écrit, SMS, téléphone ou par email dans les 10 jours ouvrables sur le statut de sa plainte.

❖ Investigation

Durant cette étape, le travail d'évaluation de la plainte débutera pour comprendre et évaluer la complexité de la plainte et le type de résolution possible. La plainte étant préalablement classée en fonction de sa complexité, les investigations peuvent s'étendre au cas par cas. Cette investigation devra apporter des éléments pour résoudre la plainte à la satisfaction des plaignants.

L'enquête abordera les éléments suivants : identification des parties impliquées, clarification sur la plainte et les impacts qui en découlent, obtenir les informations sur les faits pour déterminer la responsabilité (prendre photos si pertinentes, discuter avec témoins s'il y a lieu, etc.), discuter avec ceux ayant causée la situation menant à une plainte, détermination de l'éventail des solutions possibles. Idéalement, le processus d'investigation devrait se dérouler dans un délai de dix jours ouvrables.

❖ Analyse et résolution à l'amiable

Ce mécanisme comporte plusieurs niveaux pour l'analyse et le traitement des plaintes

❖ Traitement des plaintes en première instance

Le Comité local de gestion des plaintes (CLGP) est l'instance préliminaire de règlement des plaintes. L'analyse de la plainte consiste à vérifier la recevabilité et la gravité de la plainte.

Un formulaire d'enregistrement des plaintes (à préparer et mettre en annexe du CPR) et des étapes de traitement sera mis à la disposition du Comité. Durant cette étape, en concertation avec le plaignant, elle sera proposée une solution qu'il présente au plaignant. La solution proposée pourra être acceptée ou rejetée. Si la solution est rejetée à l'issue de l'entretien avec le plaignant, le dossier est alors transmis au niveau régional pour médiation aux fins d'arriver à une solution à l'amiable satisfaisante. Pour ce faire, le Comité local dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour saisir le niveau régional par le biais des équipes régionales de vérification.

❖ Traitement des plaintes en seconde instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement au niveau local, le second examen sera fait au niveau régional, par le conseil régional (CR). Le Comité de suivi devra transmettre et suivre toute plainte, non résolue au niveau local, au CR qui tentera de la résoudre à son niveau dans un délai de 10 jours.

❖ Traitement des plaintes en dernière instance : le recours judiciaire

En cas de refus de la solution proposée par le Comité, le plaignant a le droit de recourir à la procédure judiciaire, qui se fera devant les tribunaux conformément à la réglementation en vigueur : le plaignant a le droit de présenter son dossier de plainte en justice devant le tribunal. Lors de la communication de la procédure de traitement des plaintes, le Projet communiquera clairement aux personnes les différentes voies qui leur sont ouvertes pour le traitement de leurs plaintes.

Une fois les investigations terminées, les résultats seront communiqués au plaignant et la plainte sera close dans la base de données si le plaignant accepte le règlement proposé. Toutefois, le recours à une procédure judiciaire doit être évitée autant que possible au profit du dialogue, de la concertation et des solutions à l'amiable. Il est important de favoriser la mise en place d'un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges, grâce à la mise en place d'une campagne d'information et de sensibilisation appropriée et l'implication de différentes personnes ressources et des leaders d'opinion.

Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, le Projet mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités de santé. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

❖ Retour au plaignant, mise en œuvre, suivi et évaluation des actions des mesures d'atténuation

Durant toutes les démarches visant la résolution de la plainte, le processus sera documenté dans la fiche de suivi de la plainte. Un retour sera transmis, à l'ensemble des plaignants durant tout le temps nécessaire pour le traitement de leurs plaintes.

En cas de solution, une notification formelle sera faite au plaignant. Les termes et la forme de la notification devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel.

Cette réponse pourra inclure : les explications sur la (les) solutions proposées (s) ; si applicable, la procédure de mise en œuvre de la (les) solutions proposée(s), y compris les délais.

Le Spécialiste en sauvegarde sociale sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solutions proposées (s) et rendra compte de l'évolution à l'UGP et aux comités locaux. Il s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai n'excédant pas soixante (60) jours.

Le SSES sera chargé de suivre les indicateurs clés relatifs aux plaintes et communiquera les résultats de ces efforts de suivi en interne et en externe (aux communautés) sur une base trimestrielle.

❖ Clôture de la plainte et archivage

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture.

La base de données sur les plaintes sera également renseignée. Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des deux instances de traitement des plaintes et que le plaignant entame des recours judiciaires, la plainte sera aussi close.

Toutes les discussions et les solutions proposées seront documentées.

Au-delà de la base de données sur les plaintes, Un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes sera mis en place. L'administrateur des plaintes sera responsable de l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.). Le Responsable chargé de l'administration des plaintes sera le Spécialiste sauvegarde sociale ou ses représentants dans les localités (zone ou région).

❖ Suivi des plaintes et rapportage

Afin d'améliorer continuellement le MGP, l'administrateur des plaintes élaborera un rapport de suivi mensuel et un rapport de synthèse semestriel qui comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Ce rapport servira de base à la revue du processus de gestion des plaintes par l'UGP qui se tiendra annuellement. La synthèse de la gestion des plaintes sera présentée dans le rapport mensuel (projet de catégorie 1), ou trimestriel (projet de catégorie 2) d'avancement du projet diffusé à la BAD pour information.

Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes

Les plaintes portant sur les activités de réinstallation du projet du Projet peuvent être déposées auprès des canaux discutés ci-dessus.

En effet, toute personne lésée ou supposée l'être est libre d'écrire une plainte dans n'importe quel format et de garder l'anonymat si cela est demandé.

Ainsi, dépendamment de l'instance (national, régional ou local) par le biais de laquelle la plainte a été soumise, la plainte reçue sera enregistrée dans un journal de bord (notamment le registre).

La structure ayant reçu et enregistré la plainte en accusera réception par écrit dans les 24 heures qui suivent le dépôt de la plainte.

Le journal de bord (électronique ou papier) permettra de capter les informations suivantes:

- le numéro de référence, la date et le signataire de la lettre d'accusé de réception;
- la personne (niveau central, régional ou local) qui a reçu la plainte.

a. Catégorisation et Examen de l'admissibilité des plaintes

Le processus d'acquisition foncière et de réinstallation peuvent entraîner les types de plaintes et réclamations dont (liste indicative et non exhaustive) :

- des Personnes Affectées par le Projet ou d'autres individus exprimant des réclamations concernant les critères d'éligibilité, le montant de la compensation et la localisation du site de réinstallation ;
- une mauvaise identification des actifs ou erreurs dans leurs évaluations ;
- des litiges concernant les limites d'un bien, entre la personne affectée et le Projet ou entre deux (2) voisins ;

- des litiges concernant la propriété d'un actif donné (deux personnes revendiquant être le propriétaire de cet actif) ;
- un désaccord portant sur l'évaluation d'un terrain ou autre actif ;
- une absence d'informations sur les critères d'éligibilité ;
- des successions, divorces et autres problématiques familiales entraînant des litiges entre les héritiers et d'autres membres de la famille concernant la propriété ou les parts de propriété pour un actif donné ;
- des dommages sur un actif communautaire, non précédemment couverts dans le processus de déplacement physique programmé ;
- des engagements pris par le Projet non respectés, tels que des promesses de construction d'infrastructures communautaires non respectées ;
- un retard dans le paiement des indemnités.

Dès lors, l'entité ayant reçu et enregistré la plainte procédera sa catégorisation.

Ensuite les plaintes ainsi catégorisées seront transmises quotidiennement au niveau central (UGP) qui les compile dans une base de données sur les plaintes.

Enfin, l'UGP procédera à la validation de la catégorisation, d'une part, et déterminera si la plainte est, après analyse préliminaire concertée avec le niveau régional ou local, non admissible ou non valable, le cas échéant elle sera rejetée et le plaignant sera informé par écrit des raisons de cette décision.

b. Evaluation

Cette étape est déclenchée pour les plaintes est jugées recevables.

Le travail d'évaluation sera effectué par une Commission ad'hoc qui sera mise en place par l'UGP du Projet et composée au moins des personnes suivantes :

- Le responsable en sauvegardes environnementales et sociales;
- Le point focal du niveau régional ou local en charge de la gestion des plaintes ;
- Une ou des personnes ressources dont l'expertise est nécessaire pour l'approfondissement de la plainte.

Concrètement, il s'agira de rechercher des éléments détaillés pour résoudre la plainte à la satisfaction des plaignants.

Par conséquent, l'évaluation abordera les éléments suivants : identification des parties impliquées, clarification sur la plainte et les impacts qui en découlent, obtenir les informations sur les faits pour déterminer la responsabilité (collecter les preuves, discuter avec les témoins s'il y a lieu, etc.), discuter avec ceux ayant causé la situation menant à une plainte, détermination de l'éventail des solutions possibles.

Idéalement, cette évaluation devrait se dérouler dans un délai de 5 jours ouvrables.

Le tableau suivant schématise les niveaux d'intervention dans la gestion des plaintes et le rôle des comités :

Comité	Rôle
Comité local de gestion des plaintes (Chefs de village)	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir au niveau local, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations au niveau d'un registre • Transmettre au CCGP les plaintes reçues et enregistrées, pour enregistrement, tri et traitement • procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; • engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; si amiable, la plainte est close ; • Réception du Formulaire de clôture et archivage. • Si aucun arrangement à l'amiable n'est fait, le CL transmet la plainte au CCGP pour traitement

Comité	Rôle
	<ul style="list-style-type: none"> convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; établir les PV ou rapports de session ;
Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)	<ul style="list-style-type: none"> recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; si non plaintes transmises au Comité Nationale de Gestion des Plaintes convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; établir les PV ou rapports de session ; - etc.
Comité national de gestion des plaintes (CNGP)	<ul style="list-style-type: none"> suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ; prendre part aux sessions du CCGP, veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau des IESR et du comité indépendant ; contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; documenter et archiver conséquemment le processus, assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.
Tribunal	En cas de non-acceptation de la solution donnée à la plainte, le plaignant pourra avoir recours à la justice

0.11 Arrangement institutionnel

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Ministère mauritanien chargé des Finances	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des fonds ; et au suivi du budget lié à la réinstallation
UGP niveau central	<ul style="list-style-type: none"> Approbation et diffusion du CPR ; Approbation et diffusion des PARs ; Consultation publique durant tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ; Recrutement d'un spécialiste en sauvegardes sociales au sein de leur structure en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<p>Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identification des activités qui doivent faire l'objet de PAR ; • Recrutement d'ONGs facilitatrices pour assistance technique et accompagnement lors de la réalisation des études socioéconomiques, la mise en œuvre des PAR et dans le suivi/évaluation • Coordination et suivi du lancement des procédures d'expropriation là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ; • Revue et l'approbation des TDR afférents à la sélection des consultants en charge de la préparation des PAR ; • Prise des dispositions pour que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ; • Approbation et diffusion des PAR ; • Suivi de la mise en œuvre des PAR ; • Paiement des indemnités pour les pertes de terres non tirées, les pertes de revenus, les pertes de structures ; • Supervision de la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation. • Evaluation de la mise en œuvre.
Entités d'exécution du Projet au niveau local	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les sous projets sont assujetties ou non à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ; • Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du microprojet ; • Évaluer de manière préliminaire les impacts de chaque sous projet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en vue de déterminer ceux qui doivent faire l'objet des PAR; • Sélectionner les personnes ressources ou la structure en charge de la préparation des PAR ; • Préparer les TDR et superviser le recrutement des consultants en charge de la préparation des PAR • Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ; • Préparer les dossiers pour les activités nécessitant la réinstallation (aménagement des aires de recasement...); • Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu à l'endroit de l'ensemble des acteurs concernés ; • Élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ; • S'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ; • Répondre à toute doléance présentée par les PAP et les plaignants.
Services locaux de l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Services chargés de conduire toute la procédure d'expropriation (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Ministères et services techniques (Urbanisme, Affaires Sociales et Famille, Agriculture, Elevage et Environnement et Développement, etc)	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et recensement des personnes affectées ; • Facilitation des discussions entre le Projet, les communes ciblées et les PAP sur les aspects de compensations ; • Gestion des réclamations et des litiges ; • Suivi de proximité de la réinstallation ; • Suivi de la libération des emprises.
Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DECE/MEDD)	<ul style="list-style-type: none"> • Validation et au suivi du CPR • Validation des éventuels PAR
Communes bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer, le cas échéant, que le PAR est réalisé et exécuté avant tout début de travaux sur le terrain ; • Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte.
ONGs facilitatrices	<ul style="list-style-type: none"> • Information, sensibilisation et mobilisation sociale des PAP et de leurs communautés ; • Assistance et accompagnement des PAPs durant tout le processus de réinstallation ; • Suivi du paiement des compensations et de la réinstallation ; • Enregistrement et gestion des plaintes et réclamations ; • Gestion des litiges et conflits ; • Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnementale, sanitaire et culturelle.
Communautés locales, ONG, Sociétés civile, Autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ; • Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnementale, sanitaire et culturelle ; • Participation au suivi de la réinstallation ; • Participation à la mobilisation sociale des PAP et leurs communautés ; • Participation à la résolution des plaintes et réclamations ; • Participation à la gestion des litiges et conflits.
Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques ; • Réalisation des PAR ; • Renforcement de capacités ; • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale.

Le cadre institutionnel de la réinstallation dans le cadre des activités du Projet MOUDOUN regroupe les structures à trois niveaux :

- Le niveau national composé essentiellement des institutions intervenant dans la gestion des terres en RIM. Il s'agit essentiellement du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT) chargé des affaires foncières, du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DECE/MEDD) notamment la Direction du Contrôle Environnemental, du Ministère chargée de l'agriculture, de l'élevage, du Ministère d'Intérieur et de la Décentralisation, notamment

- La Wilaya (niveau régional) dont les principaux acteurs sont les Gouverneurs des zones visées par le projet, les services régionaux (urbanismes, Agriculture, élevage et, Environnement ; Santé ; Affaires sociales) et les organisations de la société civile environnementales et sociale.
- La Moughataa (niveau départemental) qui mobilise les services départementaux, les organisations de la société civile et des organisations socio-professionnelles.

0.12 Budget de la mise en œuvre du CPR et sources de financement

À ce stade de réalisation du présent CPR, le projet n'est pas avancé en termes de conception et de choix des sites d'implantation des mini-centrales et du réseau, d'où le manque d'informations sur les superficies qui peuvent être potentiellement expropriées, ni le nombre des ayants droits ou PAP. Il n'est pas possible de savoir avec exactitude les coûts liés aux potentielles expropriations et compensation. Toutefois, il est nécessaire de faire une provision financière initiale tout en sachant que le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques et de l'évaluation des pertes.

Au total, le coût global de la réinstallation est estimé à 120 968 USD (4 500 000 MRU). Les détails des coûts pour les 5 zones des 40 localités sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Activités	Coût (en MRU)	Coût (en USD)	Source de financement
Etudes	1 000 000	26 882	Financement du Projet
Mise en œuvre compensation des pertes (Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, de terres, d'infrastructures socio-économiques et d'habitats, toute autre assistance par le PAR) y compris les mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance	2 000 000	53 763	
Ateliers /Formation et Consultation des parties prenantes	500 000	13 441	
Suivi de la mise en œuvre	1 000 000	26 882	
Total	4 500 000	120 968	

0.13 Consultation publique menée

La participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation est une des exigences de la SO2 de la BAD. L'applicabilité des exigences de cette sauvegarde est établie au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale, plus précisément durant la phase de sélection des projets du cycle du projet pendant laquelle l'ampleur, la stratégie et le calendrier de la réinstallation devront être déterminés.

Ainsi, et au stade d'avancement du projet, le consultant et conformément à la SO1 a procédé à une Consultation Publique (CP) sous-forme d'entretiens avec des questionnaires effectués auprès de la population d'un échantillon de 8 localités. En effet, la SO1 stipule que l'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux.

Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté seront intégrés dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré, pour préparer la Consultation publique conformément au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

L'objectif global de la consultation comme stipulé au niveau de la SO1 et SO2 de la BAD, est d'informer les parties prenantes sur le projet et sur la tenue de cette consultation, et de recueillir les informations E&S au niveau du site (Sensibilité environnementale et nature du Foncier, activités socio-économiques, ressources naturelles, etc.)

Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- Recueillir des attentes générales des parties prenantes dont les populations au niveau des localités enquêtées, bénéficiaires du projet.
- Recueillir les données sur l'état de l'environnement, la nature du foncier et les activités socio-économiques.

0.13.1 Méthodologie de réalisation de la Consultation

Cette première enquête ou consultation libre a été réalisée dans le but d'approcher les autorités locales et la population, de les informer sur le projet, en plus d'identifier les sensibilités environnementales si elles existent, et la nature du foncier nécessaire au choix des sites d'implantation des centrales et du réseau pour essayer d'éviter les déplacements physiques et économiques involontaires autant que possible.

Lors de la phase d'exécution du projet, cette première consultation libre sera complétée par une Consultation Publique telle qu'exigée par la SO1 et la SO2, au moment de la réalisation des NIES et après la réalisation de l'étude socio-économique et de l'avant-projet qui donneront toute l'information au regard des personnes et des biens qui seront affectés par le projet, pour permettre à la population d'avoir l'information environnementale et sociale, nécessaire au déroulement de la CP.

Un formulaire d'enquête E&S a été établi au préalable de façon à répondre aux objectifs en information, et en recueil des données. Ce formulaire a été soumis à l'équipe responsable de la consultation. Une discussion et explication des objectifs du questionnaire et du niveau d'information attendu a été menée en amont de la consultation.

Cette consultation a été menée comme suit :

1. Information des autorités locales sur le projet, et sur les dates souhaitées pour la réalisation de cette consultation, et ce, selon le schéma suivant : Prise de contact avec le Wali qui informe le Hakem, ce dernier se charge d'informer le Maire de chaque localité, qui à son tour est responsable de réorienter l'information vers les personnes ressources concernées au niveau local.
2. Enquêtes E&S sur terrain auprès des parties concernées au niveau des 8 localités

Plusieurs outils ont été utilisés :

- Des focus group dans les localités cibles : lorsque cela était possible, des focus group hommes et femmes ont été mis en place.
- Des entretiens avec les chefs de villages

La population cible était mixte composée d'hommes et de femmes et des chefs de village au niveau des localités concernées.

0.13.2 Participation des autorités locales

Avant le démarrage effectif des entretiens, les autorités locales ont été approchées, et la procédure administrative a consisté à rencontrer en premier les Walis des régions concernées pour les informer du projet, et leur expliquer l'objet de l'étude, et éventuellement avoir leur aval et autorisations pour mener cette étude.

Cette partie s'est bien déroulée au niveau des deux Wilayas et les Walis ont procédé à l'information des Hakems des Moughataa concernées pour que ces derniers facilitent le travail en informant les maires et chefs de villages concernés par l'étude.

0.13.3 Participation de la population

Après cette étape, l'équipe s'est déployée sur le terrain en commençant par la Moughataa de Twil, suivi de celle de Tintane et Kobeni pour ce qui concerne le Hodh El Gharbi.

Dans chacune des Moughataa, l'équipe chargée de la consultation a rencontré les Hakem ou leurs représentants qui l'ont reçue en présence des maires ou adjoint présent. Après avoir rappelé l'objet de la mission et le cadre de son exécution, ces derniers ont exprimé leur adhésion au projet et confirmé le besoin à réaliser le projet, en plus d'avoir apprécié l'approche d'informer et d'impliquer les parties prenantes en amont.

Par la suite, l'équipe est rentrée en contact avec les responsables désignés au niveau de chacune des localités concernées, qui à leur tour ont mobilisé les personnes ressources de leur village pour la réalisation des entretiens.

La même procédure a été adoptée au niveau des Wilayas du Hodh Echargui, (Moughataa de Nema, Djigueni et Timbedra).

0.13.4 Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission

La consultation des parties prenantes a permis de :

- Confirmer leur adhésion au projet, et leur souhait à dispenser l'électricité au niveau des villages, vu son importance capitale à leur assurer une vie décente,
- Confirmer leur intérêt pour développer leurs activités économiques dont on cite l'exemple de l'activité frigorifique, très attendue.
- La majorité de la population enquêtée a exprimé sa volonté à participer et à contribuer pour profiter de l'électrification.
- La principale demande de la population était d'activer le projet d'électrification. Ils sont régulièrement sollicités depuis plusieurs années sans voir la concrétisation du projet.

Ces consultations ont également permis de recueillir des informations sur les conditions E&S initiales au niveau des 8 localités enquêtées. Ces conditions sont résumées ci-dessous :

La taille de la population varie entre 300 et 1000 habitants, et le taux d'activité entre 30 et 70% approximativement.

Sur le plan foncier, les statuts existants sont : le Domaine public, Domaine privé, Concession et coopérative, le statut dominant est la propriété privée. Il a aussi été noté, l'existence de problèmes ou litiges par rapport au foncier entre les habitants liés à l'appartenance politique et tribale.

Les activités socio-économiques pratiquées sont diversifiées : L'agriculture sous pluie, le maraîchage, l'activité frigorifique, produits laitiers et viandes, l'artisanat, confection de voile, teinturerie, soudure, coiffure, mécanique, commerces, et activités génératrices de revenus pratiquées par les femmes, etc. La transhumance est présente et est liée à l'abondance de la pluviométrie.

Les écoles existent au niveau des différentes localités et sont soit non électrifiées, soit alimentées par des plaques solaires, comme il est le cas des dispensaires ou centres de santé.

Le taux de scolarité est situé entre 20 et 80%. Les filles ont accès à l'école, mais avec un pourcentage moindre lié à leur contribution aux activités champêtres et les tâches domestiques, et on note une déperdition scolaire des filles à cause de l'absence de collèges.

La gestion des eaux usées se fait à taux faibles par les latrines auto-construites, et majoritairement par le rejet direct dans le milieu. On note l'absence de décharges contrôlées, tous les déchets vont à des décharges sauvages.

L'environnement biologique ne présente pas de sensibilité particulière en termes de sites ou espèces protégées.

0.14 RESUME NON TECHNIQUE EN VERSION ARABE XXX

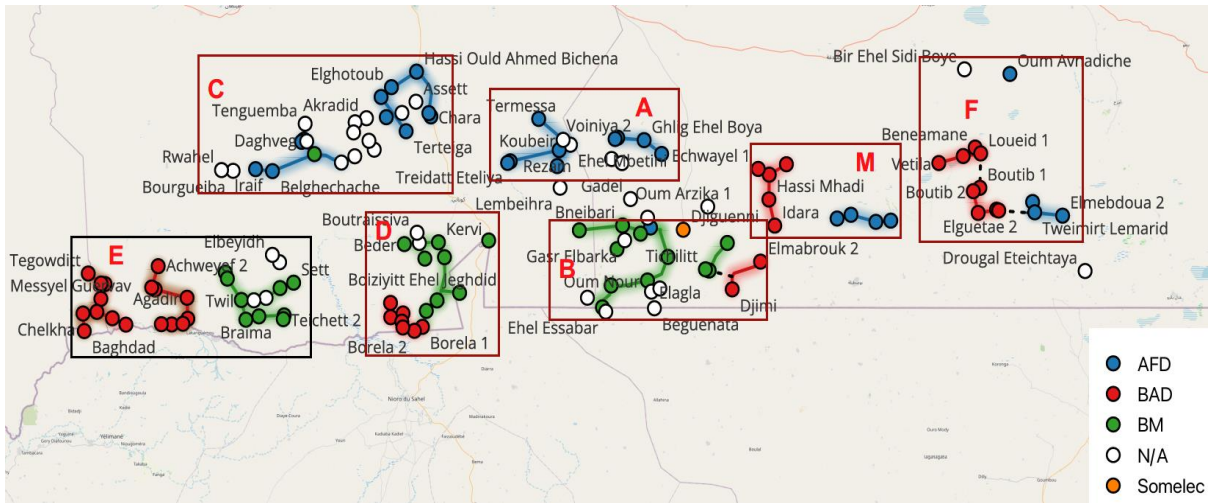
ملخص

0.1 تقديم المشروع

سيقوم موضوع المشروع في إطار سياسة إعادة التوطين (CPR) بتمويل مشاريع كهربية الريف في جنوب شرق موريتانيا ، والتي تتكون من بناء محطات طاقة شمسية هجينة صغيرة وخطوط توزيع كهربائية. الهدف هو توفير وتسهيل الوصول إلى خدمات الطاقة في المناطق الريفية في 40 قرية منتشرة بين الحوض الشرقي والحوض الغربي. يوفر المشروع أيضًا الدعم للهيئات الحكومية الدولية في 98 منطقة، يتم تمويل عنصر الكهرباء فيها من قبل البنك الأفريقي للتنمية والبنك الدولي والوكالة الفرنسية للتنمية، كل على مستوى مواقع المشاريع الفرعية الممولة من قبله.

وسيتم تطوير مشروع كهربية الريف الذي سيموله بنك التنمية الأفريقي على مستوى 40 قرية مقسمة إلى 5 مناطق بين ولايتي الحوض الشرقي والحوض الغربي. في المرحلة الحالية ، تتكون من تركيب محطات توليد الطاقة الكهروضوئية الهجينة المصغرة التي تجمع بين حديقة كهروضوئية ومولد كهربائي يعمل بالديزل كنسخة احتياطية.

شكل 2: خريطة لـ 98 قرية سيتم كهربتها من بينها 40 تمويل BAD الحوض الشرقي و الحوض الغربي



ستشمل هذه المحطات أيضًا حزم بطاريات تخزين الليثيوم أيون لتخزين الطاقة الزائدة المنتجة خلال اليوم للحقن في الشبكة بعد غروب الشمس. كما يشمل المشروع خطوط توصيل كهربائي بين محطة التوليد الصغيرة والقرية / القرى المتصلة وكذلك محطات المحولات.

سيؤدي إنشاء هذه المعدات بالإضافة إلى تشغيلها إلى إحداث تأثيرات. سيتم توضيح هذه الآثار مع تقدم التعريف الفني للمشاريع. يوفر المشروع أيضًا الدعم للهيئات الحكومية الدولية في 98 موقعًا من المناطق السبعة المعنية بكهربية الريف، والتي يتم تقاسمها للتمويل بين الوكالة الفرنسية للتنمية (29 قرية) والبنك الدولي (29 قرية) ومصرف التنمية الأفريقي (40 قرية).

وفقاً للدراسة التكميلية ، تتعلق AGR بالتبريد (تخزين اللحوم والحليب والخضروات) ، وتجهيز الأغذية الزراعية وأنشطة النجارة المعدنية (اللحام ، والمطحنة ، والحفر ، وما إلى ذلك) ، بالإضافة إلى الأنشطة المتعلقة بتسويق البستنة والمحلات التجارية.

قد يتطلب تحقيق المشاريع الفرعية (تركيب محطات توليد الطاقة الصغيرة وشبكة التوزيع) للمناطق السبعة حيازة الأرض ، مما قد يؤدي إلى مصادر أصحاب الحقوق ، وخسارة الممتلكات (الأشجار ، المباني ، مجتمعات البنية التحتية ، وما إلى ذلك) ومصادر الدخل ووسائل عيش الأشخاص الموجودين في حق طريق الأشغال ، نتيجة التهجير المادي و / أو الاقتصادي للأشخاص المتضررين. ومع ذلك ، تجدر الإشارة إلى أنه في هذه المرحلة من المشروع ، فإن مناطق الاستحواذ المحتملة ليست معروفة بعد في المناطق المعنية. هذا هو ما يبرر إعداد إطار سياسة إعادة التوطين.

0.2 أهداف إطار سياسة إعادة التوطين

تم إعداد إطار سياسة إعادة التوطين لتلبية متطلبات إعادة التوطين الموضحة في الضمانة التشغيلية SO2 بشأن حيازة الأراضي وقيود استخدام الأراضي وإعادة التوطين القسري وتلك الخاصة بالهدف SO1 (لتعبئة أصحاب المصلحة والمعلومات).

هدفها هو الوصف الدقيق للمبادئ والأساليب التنظيمية ومعايير تصميم إعادة التوطين التي يجب أن تنطبق على المشاريع الفرعية التي سيتم إعدادها أثناء تنفيذ المشروع.

الهدف العام ل CPR هو:

- تحديد الآثار المحتملة لأنشطة المشروع واقتراح تدابير اجتماعية واقتصادية قابلة للتطبيق.

يهدف على وجه التحديد إلى:

- تجنب إعادة التوطين غير الطوعي أو ، حيثما لا يمكن تجنبها ، تقليلها من خلال التفكير في البدائل أثناء تصميم المشروع ؛

- تجنب الترحيل القسري ؛

- التخفيف من الآثار الاجتماعية والاقتصادية لحيازة الأراضي أو القيود المفروضة على استخدامها ، من خلال التدابير التالية:

- ضمان التعويض السريع للأشخاص الذين تمت مصادر ممتلكاتهم ومساعدة الأشخاص النازحين على تحسين مستوى عيشهم، أو على الأقل استعادة مستوى معيشتهم قبل نزوحهم مع بدء تنفيذ المشروع ، يوصى باتخاذ أفضل طريقة ؛

- تحسين الظروف المعيشية للفقراء أو المستضعفين الذين نزحوا من خلال ضمان السكن اللائق لهم ، والحصول على الخدمات والمعدات ؛

- تصميم وتنفيذ أنشطة إعادة التوطين غير الطوعي كبرنامج للتنمية المستدامة ، وتوفير موارد استثمارية كافية لتمكين النازحين من الاستفادة بشكل مباشر من المشروع ، اعتماداً على طبيعة المشروع ؛

- التأكد من نشر المعلومات بشكل جيد ، وإجراء مشاورات هادفة ، وأن الأشخاص المتضررين يشاركون بطريقة مستنيرة في تخطيط وتنفيذ أنشطة إعادة التوطين.

بمجرد تحديد المشاريع الفرعية وإتاحة المعلومات اللازمة ، سيتم توسيع هذا الإطار ليأخذ في الاعتبار المخاطر والآثار المحتملة للمشروع. لن تبدأ أنشطة المشروع التي ستؤدي إلى النزوح المادي و / أو الاقتصادي حتى يتم وضع خطط عمل إعادة التوطين والموافقة عليها من قبل البنك.

0.3 التأثيرات الإيجابية للمشروع

تشهد موريتانيا طلباً متزايداً على الطاقة في المناطق الريفية. تمتلك الدولة إمكانات كبيرة جداً في مجال الطاقة المتجددة (الطاقة الشمسية) التي لا يتم استغلالها بشكل كافٍ.

يهدف المشروع بتصميمه إلى كهربة 40 بلدة على مستوى ولايتي الحوض الشرقي والحوض الغربي ، مما يوفر ظروفاً مثالية لإنشاء محطات طاقة شمسية صغيرة تستفيد من إمكانات الطاقة هذه .

سيعمل المشروع على تحسين الوصول إلى الكهرباء النظيفة ، ومحفز الاستثمار المخطط له لتطوير الطاقات المتجددة في موريتانيا وتحسين حصة الطاقات المتجددة في مزيج الطاقة.

من خلال اعتماد مصادر الطاقة النظيفة والمتجددة ، لن تعتمد الأسر المعيشية والنساء على وجه الخصوص على الطاقات الملوثة الأخرى التي لها تأثير على كل من البيئة وصحة المستخدمين.

كما ستنجح الكهرباء للنساء توفير الوقت لأنشطة أخرى ، لا سيما الأنشطة المدرة للدخل.

كما ستمكن الشبكات المصغرة من كهربة المدارس والمراكز الصحية وأي بنية تحتية أخرى لصالح السكان والشباب والنساء الريفيات.

إن توفر مصدر الطاقة سيجعل من الممكن تلبية الاحتياجات التي يعبر عنها السكان لتطوير AGR ، والتي تعد أحد مكونات المشروع ، وبالتالي المشاركة في التنمية من خلال AGR التي لها تأثير إيجابي على السكان خلال الحد من الفقر والمساعدة مع الاندماج في سلسلة الإنتاج. سيسمح هذا بتحسين الظروف المعيشية للسكان المحليين.

سيكون للكهرباء أيضاً تأثير في انفتاح السكان من حيث الوصول إلى المعلومات (الاتصالات ، وشحن الهواتف ، الخ) ، والوصول إلى المواد الغذائية التي يمكن تخزينها في الثلاجات.

بالإضافة إلى ذلك ، خلال مرحلة البناء ، سيكون للمشروع آثار إيجابية:

● سيكون الموقع مصدر ديناميكية اجتماعية واقتصادية من خلال خلق وظائف مباشرة وغير مباشرة وأنشطة مدرة للدخل.

● سيشمل المشروع الحاجة إلى العمالة غير الماهرة أو منخفضة المهارة (إزالة الأعشاب الضارة ، وتركيب سياج ، وأعمال الحفر ، الخ) والعمالة الماهرة (التوصيلات الكهربائية ، وتركيب الألواح). سيتم توظيف العمالة ، غير الماهرة بشكل أساسي ، على المستوى المحلي ، لأعمال الهندسة المدنية وإزالة الأعشاب الضارة من خطوط النقل ، مما سيسهم في الحد من بطالة الشباب ، على الرغم من أنها في مرحلة الأعمال فقط

● سيكون هناك أيضاً تأثير اقتصادي مرتبط بتطوير انشاء المطاعم والتي تعتبر شبه معدومة في معظم القرى المستفيدة من المشروع ، والإقامة ، وزيادة نشاط الأعمال التجارية المحلية القائمة لتوريد المواد والمعدات اللازمة للنشاط. ستتكفل شركة البناء بتكاليف سفر وإقامة العمال.

● سيتم تطوير البنية التحتية لتوفير السكن والطعام للعمال أثناء الأعمال.

● يمكن للشركات المحلية الصغيرة والمتوسطة الحجم المشاركة في العديد من خدمات الصيانة والحراسة والتنظيف الصناعي وما إلى ذلك. وهذا سيجعل من الممكن زيادة دخل الشركات الوطنية المتعاقدة من الباطن ، والتي يجب أن تعطي الأولوية للأشخاص من المناطق الريفية المستفيدة واللجوء إلى القوى العاملة في المراكز الحضرية الأخرى فقط في حالة الضرورة. من الكفاءة محلياً)

● مرحلة بناء محطة الطاقة الشمسية ، والشبكات الصغيرة ، وخط النقل ، إلخ. ينبغي أن تعزز استخدام الموارد المحلية في السلع والخدمات ، ولا سيما إشراك الشركات الصغيرة والمتوسطة وتوظيف العمالة الماهرة وغير الماهرة.

في مرحلة التشغيل ، سيؤدي استخدام الخدمات التي تقدمها الطاقة الشمسية في إطار المشروع إلى إحداث تأثيرات إيجابية بشكل مباشر و / وغير مباشر ، وعلى وجه الخصوص:

• سيتطلب خلق الوظائف وعمليات الصيانة تعيين موظفين ، بما في ذلك الموظفين للمراقبة والأمن وصيانة المباني.

• تحسين وتوسيع الوصول إلى الخدمات الاجتماعية الأساسية بفضل انفتاح عدد معين من القرى ؛

• تطوير الأنشطة الاقتصادية المدرة للدخل في قطاعات الأغذية الزراعية ، والتجارة ، والخدمات الصغيرة ، إلخ. ؛

• تمكين المرأة ، وتطوير الاتفاقات الحكومية الدولية: سيساهم التوصيل بالكهرباء أيضًا في تحسين إنتاجية المرأة وقدرتها التنافسية في قطاع الخدمات حيث غالبًا ما تكون ممثلة بشكل أفضل من الرجل ؛

• نقل المعرفة والتقنيات لصالح الهياكل الوطنية والمهندسين والفنيين.

• تطوير الاقتصاد المحلي ، سيؤدي تشغيل محطات الطاقة الشمسية إلى خلق بيئة مواتية لتكاثر الأنشطة الجديدة المدرة للدخل ، وذلك بفضل كهربة القرى المجاورة. هذا الوضع سيولد جاذبية الفاعلين الاقتصاديين ومختلف الجهات الفاعلة.

• تطوير الخدمات ذات الصلة ، ستكون شركات الهاتف المحمول قادرة على تركيب الهوائيات ، من أجل تحسين شبكتها الهاتفية على مستوى القرى المعنية بالمشروع ، وذلك بفضل التوصيل بالكهرباء عبر الشبكات المصغرة.

• تحسين صحة السكان وربط البنى التحتية الصحية بشبكة الكهرباء (إحلال الكهرباء محل المصادر الأخرى للطاقة الملوثة).

0.4 تحديد الأنشطة التي قد تؤدي إلى إعادة التوطين

يتكون تحقيق المشروع من تركيب محطات طاقة شمسية صغيرة مهجنة بمولدات وخطوط توزيع. من المحتمل أن يؤدي هذان النشاطان إلى الاستحواذ على الأراضي ، مما قد يؤدي بالتالي إلى مصادر الممتلكات وفقدانها (الأراضي والأشجار والمباني والبنية التحتية المجتمعية ، إلخ) ومصادر الدخل للأشخاص المقيمين في حقوق- طريقة الأعمال. ، تقييد الوصول إلى السلع والخدمات ، مما يؤدي إلى النزوح المادي والاقتصادي للأشخاص.

نذكر أنه في هذه المرحلة من الدراسة ، لم يتم تحديد مناطق حيازة الأراضي بعد.

0.5 الآثار الاجتماعية السلبية المحتملة المرتبطة بالمشروع

تتكون التأثيرات الرئيسية لمشروع RIMDIR على الأشخاص والممتلكات من:

• خسارة الأصول (الأرض ، المحاصيل ، الهياكل ، إلخ) ، ومصادر الدخل والمعيشة ،

• تقييد الوصول إلى السلع والخدمات ، بسبب الحصول على المساحة المطلوبة لتركيب محطات الطاقة الشمسية المصغرة ، والمساحة الخطية اللازمة لخطوط التوزيع ، بما في ذلك الموقع والخطوط غير محددة في هذه المرحلة.

• زيادة العنف المبني على النوع الاجتماعي. لذلك يجب إيلاء اهتمام خاص لمراعاة المرأة في مختلف التدابير من أجل دمجها بشكل كامل في المشروع وعدم إحداث اختلال في التوازن ، خاصة وأن المرأة نشطة للغاية في القرى المعنية بالمشروع.

• يمكن زيادة مخاطر الاستغلال الجنسي والمضايقات والاعتداء الجنسي (EAS/HS) من خلال أنشطة إعادة التوطين من قبل المنفذين (على سبيل المثال ، طلبات الحصول على خدمات جنسية مقابل تعويض) إذا

كانت تدابير التوعية وإدماج قواعد السلوك لأي شخص يقوم بتنفيذ أنشطة إعادة التوطين والتعويض غير مزود. لذلك ، من الضروري إنشاء آلية شاملة لإدارة الشكاوى المتعلقة بالاستغلال الجنسي .

• خطر عمالة الأطفال ،

• خطر التمييز بين الجنسين عند اختيار الهيئات الحكومية الدولية والمستفيدين ، أو استبعاد فئات معينة من السكان (المعرضين للخطر أو PMR)

0.6 فئات الأشخاص والمجموعات المحتمل تأثرها

قد تتأثر ثلاث فئات من الأشخاص أو مجموعات من الأشخاص بالآثار المحتملة لتنفيذ مشروع RIMDIR

• الفرد المصاب: عند تنفيذ أنشطة المشروع ، قد يتسبب العمل في إلحاق الضرر بالأشخاص والممتلكات وكذلك سبل عيش أفراد معينين. في هذا السياق ، قد يضطر مالك البنية التحتية وأي شخص آخر نشط اقتصاديًا في المواقع المستهدفة إلى مغادرة أو نقل ممتلكاتهم أو منازلهم أو أنشطتهم بسبب تنفيذ المشروع. تشكل هذه الموضوعات الأشخاص المتأثرين بالمشروع ويمكن أن يكونوا مقيمين دائمين أو مهاجرين موسميين.

• الأسر المتضررة: الأضرار التي لحقت بفرد من الأسرة من قبل المشروع يمكن أن تضر الأسرة بأكملها. سيجد رب الأسرة الذي يمتلك امتيازًا أو صاحب مطعم أو مندوب مبيعات أو حرفيًا أو مقدم خدمة يلبي الاحتياجات الأساسية (الطعام والرعاية والنفقات الأخرى) لأسرته من خلال ممارسة أنشطته، من الصعب تلبية نفس الشيء يحتاج إليها إذا تأثرت سلبًا بهذا المشروع. يؤخذ في الاعتبار جميع أنواع الأسر ، بما في ذلك تلك التي تتكون من شخص واحد. قد تكون هذه الأسر مقيمة بشكل دائم أو مهاجرين موسميين.

• المجتمع المتضرر: المجتمعات التي تعاني من خسائر جماعية بسبب فقدان الوصول إلى منطقة تدخل المشروع ، أو فقدان أحد الأصول المجتمعية ، تعتبر أيضًا فئة مؤهلة من PAP (المراعي ومنتجات الغابات والبنية التحتية المجتمعية).

يمكن أن تشمل هذه الفئات الثلاث من الأشخاص المتأثرين بالمشروع الأفراد أو الأسر الضعيفة و / أو المهمشة ، لا سيما في مناطق تدخل المشروع المتأثرة بوجود اللاجئين والعبيد السابقين وضحايا العنف القائم على النوع الاجتماعي. من المرجح أن تصبح هذه الفئات من الأفراد أو الأسر أكثر ضعفًا بعد إعادة التوطين.

بعد المشاورات التي تم إجراؤها ومراجعة الوثيقة ، يمكن أن يشمل الأفراد أو الأسر الضعيفة و / أو المهمشة: اللاجئين ، والعبيد السابقون ، وضحايا العنف القائم على النوع الاجتماعي ، والأشخاص ضحايا التمييز ، والأشخاص الذين ليس لديهم دعم ، والأشخاص ذوي الإعاقة (جسديًا أو بصريًا) الذين يواجهون صعوبة في ممارسة نشاط اقتصادي عادي.

0.7 نظام الإطار القانوني الوطني

يتعلق السياق القانوني والمؤسسي لـ CPR بتشريعات الأراضي (النصوص المطبقة على الأرض ، وحالة الأرض) ، وقواعد التعويض ، والمشاركة العامة ، وآليات حيازة الأراضي ، وإعادة التوطين وإعادة الهيكلة الاقتصادية. كما يحتوي على تحليل مقارن للتشريعات الوطنية والهدفين الاستراتيجيين 2 و 1 للبنك.

يكشف التحليل المقارن للتشريعات الموريتانية بشأن الأراضي ونزع الملكية للمنفعة العامة مع الضمانات التشغيلية للبنك عن العديد من التناقضات ، بالنسبة لبعض النقاط مثل الأهلية للحصول على تعويض و / أو المساعدة. تغطي التشريعات الوطنية جزئيًا متطلبات بنك التنمية الأفريقي.

ومع ذلك ، لا تزال هناك العديد من التناقضات في القانون الموريتاني ، بما في ذلك الأهلية ، الموعد النهائي للأهلية ، طريقة تقييم الخسائر والتعويض ، بدائل التعويض ، الشاغلين غير الرسميين ، إدارة الشكاوى ،

الاستشارات ، إلخ. فيما يتعلق بنقاط الخلاف هذه ، يوصى بتطبيق الهدفين الاستراتيجيين 2 و 1 للبنك لتوجيه عملية إعادة التوطين المحتملة في إطار تنفيذ المشاريع الفرعية.

0.8 تحليل الثغرات في نظام إعادة التوطين الوطني

يقر بنك التنمية الأفريقي بأن "حيازة الأرض أو شرط فرض قيود على استخدام الأراضي يمكن أن يؤدي إلى النزوح المادي (إعادة التوطين ، أو فقدان الأراضي السكنية أو المساكن) ، أو النزوح الاقتصادي (فقدان الأرض أو الأصول أو الوصول لهذه الأصول ، مما يؤدي على وجه الخصوص إلى فقدان مصدر الدخل أو وسائل العيش الأخرى). وبالتالي، إذا اتضح أن مشروع RIMDIR ينطوي على تهجير اقتصادي للسكان، فيجب على الطرف الموريتاني مساعدة النازحين على تحسين، أو على الأقل استعادة، بالأرقام الحقيقية ، سبل عيشهم ومستوى معيشتهم قبل نزوحهم . إلى المشروع ، أو ذلك قبل بدء تنفيذ المشروع.

قد يعني هذا الحكم الحاجة إلى اعتماد تدابير محددة في شكل خطة لاستعادة سبل العيش تهدف إلى ضمان حصول الأشخاص المتأثرين و / أو المجتمعات المتضررة على تعويضات ومساعدات أخرى تلبّي أهداف الهدف الاستراتيجي 2.

في هذه الحالات ، يجب تحديد تدابير استعادة سبل العيش (إدراج الأشخاص المتأثرين بالمشروع في المستفيدين منه؛ تدابير التنمية ؛ دعم الأنشطة المدرة للدخل ؛ التدريب ؛ إلخ) في خطط إعادة التوطين لضمان التزام المقترض.

يجب أن تتيح المسوحات الاجتماعية والاقتصادية التي سيتم إجراؤها كجزء من إعداد خطط إعادة التوطين تقديم الاستراتيجية والأنشطة المستهدفة لتحسين سبل عيش النازحين في إطار تنفيذ المشروع.

وبشكل أكثر تحديداً ، يجب أن تكون تدخلات تحسين سبل العيش مناسبة ثقافياً ومستدامة ، أي يجب أن تستند إلى القدرات المحلية الحالية والموارد المحلية والمبادرات المحلية ، ويجب أن تمكن الأشخاص المتضررين من تجاوز الاعتماد على الموارد الخارجية.

سبل العيش المستدامة هي التي تمكن المجتمعات المتضررة من تحمل الصدمات الاجتماعية والاقتصادية أو الثقافية التي يسببها المشروع. وبالتالي ، عند إعداد خطط إعادة التوطين ، يجب أن يضمن المشروع أنها تتضمن خططاً لتحسين حياة وسبل عيش جميع الأشخاص المتأثرين بالمشروع.

تتكون المبادئ التي تقوم عليها هذه الاستراتيجية من:

- توفير سبل العيش المستدامة للأشخاص المتأثرين بالمشروع ؛
- تقديم مساعدة محددة لأولئك الذين يتلقون تعويضات نقدية بطريقة تزيد من قدرتهم على الصمود. سيتم تطوير الخيارات والأنشطة التي سيتم الاحتفاظ بها في خطط إعادة التوطين و / أو خطط استعادة سبل العيش على أساس المعلومات المقدمة في السيناريو المرجعي الاجتماعي والاقتصادي وتفضيلات الأشخاص المتأثرين بالمشروع فيما يتعلق باستعادة وتحسين سبل العيش. وسيتم دمجها مع التزام من حكومة موريتانيا فيما يتعلق بالمجتمعات المتضررة. ستأخذ هذه الخيارات في الاعتبار أيضاً التزام المنظمات غير الحكومية وخدمات دعم التنمية المحلية بأفضل طريقة للاستفادة من مهاراتهم من حيث المساعدة. في هذا الصدد،
- المشاركة المجتمعية النشطة:
- لا يمكن دعم استراتيجيات سبل العيش إلا إذا كان المستفيدون قادرين على المشاركة بنشاط واتخاذ خيارات مستنيرة بشأن سبل عيشهم المفضلة ؛
- الضعف: ينبغي إيلاء اهتمام خاص للأفراد والجماعات الضعيفة طوال عملية تحديد الأنشطة وتنفيذ التدابير لتحسين سبل العيش ؛

- الشراكات متعددة القطاعات: يجب استخدام الخبرة الفنية المحلية والدعم المؤسسي ، لا سيما بين أصحاب المصلحة (الحكومة والمنظمات غير الحكومية والقطاع الخاص) من أجل إنجاح الاستراتيجية ؛
- الاستدامة: يجب تطبيق مبادئ الاستدامة في جميع مراحل التخطيط والتنفيذ لضمان مرونة الأشخاص المتأثرين بالمشروع ؛
- ملكية المجتمع: يجب تجنب التبعية وبالتالي يجب أن تعمل استراتيجية تحسين سبل العيش على تمكين المجتمعات من تولي زمام الأمور
- بناء القدرات: بناء القدرات المحلية هو جزء أساسي من تحسين سبل العيش. ولهذا ، يجب أن يكون شاملاً وأن ينص على تنمية مهارات المجموعات المختلفة ؛
- المتابعة والتقييم: يعد الرصد والتقييم المستمران من العناصر الأساسية لاستراتيجية تحسين سبل العيش. يجب استخدام مؤشرات النتائج والأثر لقياس فعالية التدابير و / أو التغيير حسب الاقتضاء.
- يعتبر الهدف الثاني (SO2) إعادة التوطين غير الطوعي بمثابة تهجير مادي (انتقال أو فقدان المأوى) والتشريد الاقتصادي (فقدان الأصول أو الوصول إلى الأصول مما يؤدي إلى فقدان مصدر الدخل أو سبل العيش). الوجود) دائم أو مؤقت ناتج عن الأنواع التالية قيود الاستحواذ على الأراضي أو استخدامها المتعلقة بالأنواع التالية من معاملات الأراضي:
- حقوق الأرض أو حقوق استخدام الأراضي المكتسبة أو المقيدة بالمصادرة أو الإجراءات الأخرى المطلوبة بموجب القانون الوطني ؛
- حقوق الأرض أو حقوق استخدام الأراضي التي تم الحصول عليها أو تقييدها نتيجة لاتفاقيات تم التفاوض عليها مع ملاك الأراضي أو الأشخاص الذين لهم حق قانوني في هذه الأرض ، في حالة أن فشل المفاوضات قد أدى إلى مصادرة أو أي إجراء آخر من هذا النوع ؛
- القيود المفروضة على استخدام الأراضي والقيود المفروضة على الوصول إلى الموارد الطبيعية التي تمنع مجتمعاً أو مجموعات معينة داخل هذا المجتمع من استغلال الموارد الموجودة في المناطق التي لديهم فيها حقوق أسلاف للاحتلال أو حقوق استخدام عرفية أو معترف بها. وقد تشمل هذه الحالات التي يتم فيها إنشاء مناطق محمية أو غابات أو مناطق تنوع بيولوجي أو مناطق عازلة بشكل رسمي كجزء من المشروع ؛
- إعادة توطين السكان الذين يشغلون أو يستخدمون الأرض دون حقوق استخدام رسمية أو تقليدية أو معترف بها قبل الموعد النهائي لاستحقاق المشروع ؛
- نزوح السكان بسبب حقيقة أن أراضيهم أصبحت غير صالحة للاستعمال أو يتعذر الوصول إليها من قبل المشروع؛
- القيود المفروضة على الوصول إلى الأراضي أو استخدام الموارد الأخرى، بما في ذلك السلع العامة والموارد الطبيعية مثل الموارد البحرية والمائية ، ومنتجات الغابات الخشبية وغير الخشبية ، والمياه العذبة ، والنباتات الطبية ، والصيد ، والرعي ، ومناطق الزراعة ؛
- حقوق الأرض أو المطالبات بالأرض أو الموارد التي تنازل عنها الأفراد أو المجتمعات دون دفع تعويضات كاملة؛
- حيازة الأرض أو القيود المفروضة على استخدامها التي لوحظت قبل بدء المشروع ، ولكن تم القيام بها أو البدء بها تحسباً أو تحضيراً للمشروع.
- إن المقارنة بين الإطار القانوني الوطني ومتطلبات الهدف الثاني للبنك يجعل من الممكن فهم الاختلافات والمطابقات المحتملة بين هذه النصوص.

✓ التوافق

تتفق النصوص على تعويض الشخص المتضرر، بما في ذلك الحساب و دفع التعويض. وبشكل أكثر تحديداً ، تشمل نقاط الالتقاء بين التشريع الموريتاني والهدف الاستراتيجي 2 ما يلي:

- الأشخاص المؤهلين للحصول على تعويض ؛
- الموعد النهائي للأهلية (الموعد النهائي) ؛
- نوع الدفع.
- تعويض عن نزع الملكية
- دفع التعويض (قبل الحيازة)

✓ اختلافات

الاختلافات بين التشريع الموريتاني و SO2 بشأن حيازة الأراضي وقيود استخدام الأراضي وإعادة التوطين غير الطوعي للبنك الدولي ، والفجوات ، والمقترحات المتعلقة بهذه الفجوات ملخصة أدناه. توجد نقاط الاختلاف ويمكن تلخيصها على النحو التالي:

- لا يشمل القانون الوطني الشاغلين غير النظاميين ؛
- الشاغلون العرفيون غير مشمولين بالقانون الوطني ؛
- لم يتم تحديد موعد الأهلية في القانون الوضعي الموريتاني
- لا توجد إجراءات للرصد والتقييم في القانون الوطني ؛
- لم يتم التخطيط لإعادة التأهيل الاقتصادي في موريتانيا ؛
- تكلفة إعادة التثبيت غير معتمدة في موريتانيا؛
- حل النزاعات أكثر مرونة وديمقراطية في إجراءات البنك الدولي ؛
- الفئات الضعيفة غير معروفة في القانون الوضعي الموريتاني؛
- لا ينص القانون الوضعي الموريتاني على المشاركة؛
- بدائل التعويض غير منصوص عليها في القانون الموريتاني؛
- لم تتم مناقشة متطلبات استعادة سبل العيش في التشريع الموريتاني.

يبدو أن هناك المزيد من نقاط الاختلاف بين التشريع الموريتاني مقارنة بالمعيار البيئي والاجتماعي رقم 5 الصادر عن البنك الدولي. في حالة وجود تناقض بين التشريع الوطني والمعيار البيئي والاجتماعي رقم 5 ، شرطا للمعيار البيئي والاجتماعي رقم 5البنك الدولي.

0.9 إجراءات إعداد خطط عمل إعادة التوطين

0.9.1 مبادئ

يضمن المعيار البيئي والاجتماعي (NES 5) في المتطلبات التالية ، والتي يجب تطبيقها على المشاريع الفرعية التي تنطوي على إعادة التوطين:

- تجنب إعادة التوطين غير الطوعي أو ، إذا كان لا مفر منه ، منها من خلال التفكير في البدائل أثناء تصميم المشروع.
 - تجنب الإخلاء القسري.
 - التخفيف من الآثار الاجتماعية والاقتصادية السلبية لحيازة الأراضي أو القيود المفروضة على استخدامها، من خلال التدابير التالية: مساعدة النازحين على تحسين ، أو على الأقل استعادة ، بالقيمة الحقيقية ، سبل عيشهم ومستوى معيشتهم قبل نزوحهم قبل بدء تنفيذ المشروع ، ويحتفظ بأكثرها فائدة .
 - تحسين الظروف المعيشية للفقراء أو المستضعفين الذين نزحوا من خلال ضمان السكن اللائق لهم ، والحصول على الخدمات والمعدات ، والبقاء في أماكنهم.
 - تصميم وتنفيذ أنشطة إعادة التوطين غير الطوعي كبرنامج تنمية مستدامة ، وتوفير موارد استثمارية كافية لتمكين النازحين من الاستفادة بشكل مباشر من المشروع ، اعتمادًا على طبيعة المشروع.
 - التأكد من نشر المعلومات بشكل جيد ، وإجراء مشاورات هادفة ، وأن الأشخاص المتضررين يشاركون بطريقة مستنيرة في تخطيط وتنفيذ أنشطة إعادة التوطين.
- تمشيا مع أهداف إعادة التوطين غير الطوعي ، سيحاول المشروع تقليل النزوح. سيكون تقليل التأثيرات على الأرض أولوية من بين معايير اختيار المواقع وتصميم الأعمال والبنية التحتية التي صممها المشروع.

0.9.2 معايير الأهلية

وفقًا للمعيار البيئي والاجتماعي (NES5) الخاص بالبنك الدولي وفيما يتعلق بالحق في شغل الأرض، فإن الفئات الثلاث التالية من الأشخاص مؤهلة بموجب أنشطة إعادة التوطين الخاصة بالمشروع:

- الفئة أ): الأشخاص الذين لديهم حقوق قانونية رسمية على الأرض أو الممتلكات المعنية هم أولئك الذين يمتلكون، بموجب القانون الوطني، وثائق رسمية تثبت حقوقهم ، أو يُعترف بهم على وجه التحديد على أنهم ليسوا مضطرين لتبرير أي مستند. في أبسط الحالات ، يتم تسجيل قطعة أرضية باسم شخص أو مجموعة. في حالات أخرى ، قد يكون للناس عقد إيجار ، وبالتالي حقوق قانونية في الأرض.
- الفئة ب): يمكن تصنيف الأشخاص الذين ليس لديهم حقوق قانونية رسمية على الأرض أو الممتلكات المشمولة، ولكن لديهم مطالبات بتلك الأرض أو الممتلكات المعترف بها أو يمكن الاعتراف بها بموجب القانون الوطني، ضمن عدد من المجموعات. ربما كانوا يزرعون هذه الأراضي لأجيال دون وثائق رسمية بموجب ترتيبات حيازة عرفية أو تقليدية يقبلها المجتمع ويعترف بها القانون الوطني. أو ربما لم يتم إصدار سند ملكية لهم مطلقاً أو ربما تكون مستنداتهم غير مكتملة أو ربما فقدوها. يمكن أن يكون لديهم دعوى حيازة معاكسة إذا كانوا قد احتلوا الأرض لفترة معينة يحددها القانون الوطني، دون أن يعترض المالك الرسمي على الاحتلال.
- الفئة ج): الأشخاص المتأثرون الذين ليس لديهم حق قانوني أو مطالبة مشروعة بالأرض أو الممتلكات المتأثرة التي يشغلونها أو يستخدمونها مؤهلون للحصول على المساعدة بموجب SO2. قد يكونون مستخدمين موسميي الموارد (رعاة أو صيادين أو صيادين بريين) ، على الرغم من أن هؤلاء قد يندرجون في الفئتين أ) أو ب) إذا كانت حقوقهم معترف بها في التشريع الوطني. قد يكونون أيضاً أشخاصاً يحتلون أرضاً في انتهاك للقوانين المعمول بها. الأشخاص المتضررون الذين ينتمون إلى هذه المجموعات غير مؤهلين للحصول على تعويض عن الأرض، لكنهم قد يتلقون إعادة التوطين والمساعدة في استعادة سبل عيشهم، فضلاً عن التعويض عن فقدان الممتلكات.

وفقاً للهدف SO2 ولكل مشروع فرعي ، الموعد النهائي للقبول / الأهلية (تاريخ نهائي) أو الموعد النهائي الذي سيتم تحديده ، بناءً على جدول التنفيذ المحتمل للمشروع الفرعي. الموعد النهائي للأهلية هو التاريخ الذي لن يقبل بعده منح الحقوق.

يجب استشارة جميع الأشخاص المتأثرين بأنشطة المشروع وفقاً للهدف الاستراتيجي 2 للبنك الدولي ، ويجب أن يستفيدوا من التعويض الذي يتم احتسابه من تاريخ نهائي. وفقاً ل SO2 ، سيتم تحديد موعد نهائي لمنح الحقوق ، بناءً على جدول التنفيذ المحتمل للمكون. يمكن أن يكون الموعد النهائي هو تاريخ:

- بدء أو إنهاء عمليات التعداد الهادفة إلى تحديد الأسر والممتلكات المؤهلة للتعويض؛
- وبعد ذلك لن تكون الأسر التي تصل لشغل حق الطريق مؤهلة.

من الضروري تحديد أن جميع التحسينات التي تم إجراؤها على الهياكل بعد الموعد النهائي لا يمكن أن تؤدي إلى تعويض إذا تم تنفيذها بهدف الحصول على تعويض أعلى. في الواقع ، قد يؤدي الإعلان عن أي عملية إعادة توطين بعد تنفيذ المشروع إلى سلوك انتهازي يجب اكتشافه وإبطائه في الوقت المناسب.

0.9.3 تعبئة أصحاب المصلحة

يتضمن SO1 متطلبات محددة من حيث التشاور والمشاركة المجتمعية. وينص على التزام المقترض بالتشاور مع المجتمعات المتأثرة بالمشروع ، بما في ذلك المجتمعات المضيفة ، من خلال عملية مشاركة أصحاب المصلحة الموضحة في SO2 الخاص بمصرف التنمية الأفريقي.

وبالتالي ، سيكون للمجتمعات والأشخاص المتضررين إمكانية الوصول إلى المعلومات ذات الصلة خلال المراحل المختلفة للمشروع: تصميم المشروع ، والتخطيط ، والتنفيذ ، ورصد وتقييم عملية التعويض ، وتطوير الأنشطة ، واستعادة سبل العيش ، وعملية إعادة التوطين.

على وجه التحديد لاستشارة النساء ، ينص المعيار البيئي والاجتماعي (NES 5) على أخذها في الاعتبار في جميع جوانب التخطيط وتنفيذ إعادة التوطين ، لا سيما عند تحديد آثار المشروع على سبل عيشهن.

بالإضافة إلى ذلك ، يتطلب المعيار البيئي والاجتماعي رقم 5 إنشاء آلية لإدارة الشكاوى في أقرب وقت ممكن تغطي جميع مراحل المشروع ، وفقاً لأحكام المعيار البيئي والاجتماعي رقم 10.

0.9.4 تعداد الناس والممتلكات المتضررة

في جميع الحالات ، سيتم إجراء تعداد للأشخاص المتضررين والممتلكات في حالة الحاجة إلى حيازة الأرض. هدفها هو إجراء جرد كامل للجوانب التالية الموجودة في حقوق الطريق للمشاريع الفرعية:

- قطع ارضية معنونة
 - قطع ارضية عرفية
 - الشاغلون من أي نوع ، سواء كانوا مالكيين أم لا ، بما في ذلك أولئك الذين يعتبرون غير قانونيين أو غير رسميين ،
 - الأشخاص (الطبيعيون والاعتباريون) الذين يتأثر دخلهم بالمشروع (حرفيون ، تجار ، إلخ) ،
 - الأشخاص (الطبيعيون والقانونيون) الذين تتأثر سبل عيشهم بالمشروع (حرفيون ، تجار ، إلخ) ،
 - الممتلكات غير المنقولة والمتطورة من أي نوع (المباني ، والأشجار ، والمحاصيل ، والصرف الصحي أو أعمال الري ، والآبار ، والمقابر ، وما إلى ذلك) ، بما في ذلك ممتلكات شاغلين غير رسميين.
- لذلك سيتم إجراء مسح اجتماعي - اقتصادي بهذه المناسبة ، بهدف تحديد ما يلي على وجه الخصوص:

- التكوين التفصيلي للأسرة ،
- الدخل أو مصادر العيش للأسرة المتضررة ،
- التعرض المحتمل لعملية النزوح ،
- رغبات في التعويض وإعادة التوطين.

0.9.5 مبادئ وعمليات وآليات التعويض

المبادئ التالية ، المستمدة من المعيار البيئي والاجتماعي رقم 5 ، ستكون بمثابة أساس لتحديد التعويض ويجب تطبيقها على أي استثمار يموله بنك التنمية الأفريقي:

- حيثما لا يمكن تجنب النزوح ، سيتم تقديم تعويضات للمجتمعات النازحة والأشخاص عن فقدان أصولهم بتكلفة الاستبدال الكاملة ، وكذلك ، إذا لزم الأمر ، تدابير أخرى للمساعدة تمكنهم من تحسين أو على الأقل استعادة مستوى معيشتهم.
- إذا احتاج السكان في منطقة المشروع إلى الانتقال إلى موقع آخر ، فسيُعرض عليهم الاختيار بين خيارات إعادة التوطين المختلفة ومساعدة إعادة التوطين المناسبة لاحتياجات كل مجموعة من النازحين.
- سيتم تفضيل التعويض العيني على التعويض النقدي ، خاصة إذا كانت وسائل وجود الأشخاص المتأثرين بالمشروع مستمدة من موارد الأرض. إذا تم دفع التعويض نقدًا ، فسيكون ذلك كافيًا لاستبدال الأراضي المفقودة والأصول الأخرى بتكلفة الاستبدال الكاملة لهذه الأصول في الأسواق المحلية.
- في حالات الأشخاص النازحين اقتصاديًا دون مطالبات مقبولة قانونًا بالأرض ، يجب دفع تعويضات عن الأصول المفقودة بخلاف الأرض بتكلفة الاستبدال الكاملة لهم.
- سيتم توفير الدعم المؤقت ، حسب الحاجة ، لجميع الأشخاص النازحين اقتصاديًا بناءً على تقدير معقول للوقت اللازم لاستعادة قدرتهم على الكسب ومستوى الإنتاج ومستوى المعيشة.
- سيتضمن التعويض تكاليف المعاملة.
- في حالة الأشخاص المشردين ، يجب أن يسمح التعويض بتحسين ظروف المعيشة من خلال توفير سكن لائق مصحوبًا بأمن الحيازة.
- لا يجوز تعويض الأشخاص النازحين ماديًا أو اقتصاديًا عن فقدان الممتلكات أو الوصول إلى الممتلكات إلا إذا تم تحديدهم قبل الموعد النهائي للاستحقاق ،
- سينخرط المقترض مع المجتمعات المتضررة من خلال عملية مشاركة أصحاب المصلحة. سيستمر الوصول إلى المعلومات ذات الصلة ومشاركة الأشخاص المتضررين (رجال ونساء) والمجتمعات أثناء التخطيط والتنفيذ ، ورصد وتقييم مدفوعات التعويضات ، ووجودها وإعادة التوطين من أجل تحقيق نتائج تتفق مع أهداف SO1. يجب أيضًا إجراء المشاورات مع المجتمع المضيف ، وكذلك أي جهات حكومية أو أطراف أخرى مسؤولة عن الموافقة و / أو تقديم خطط إعادة التوطين والمساعدة.
- يجب احترام الممارسات الثقافية والدينية.
- يجب مساعدة الفئات الضعيفة حتى يتمكنوا من الاستفادة بشكل كامل من إعادة التوطين أو خيارات التعويض المقدمة لهم.
- يجب وضع آلية لإدارة الشكاوى تهدف إلى حل نزبه للنزاعات ووفقًا للمعيار البيئي والاجتماعي رقم 10 من مرحلة الإعداد للمشروع.

- لن يتم حيازة الأراضي والأصول الأخرى إلا بعد دفع التعويض ، وعند الاقتضاء ، عند اكتمال إعادة التوطين لتعويضات النزوح.

0.9.6 استعادة سبل العيش

استنادًا إلى المسوحات الاجتماعية والاقتصادية التي سيتم إجراؤها كجزء من إعداد خطط إعادة التوطين وخطط سبل العيش ، سيتم تطوير تدابير الاستعادة لضمان تلقي الأشخاص المتضررين و / أو المجتمعات ، بالإضافة إلى التعويض ، مساعدات محددة أخرى والتدابير التي تفي بأهداف 5 ° NES. وبالتالي ، يجب أن تتضمن كل خطة إعادة توطين ، إذا لزم الأمر ، أنشطة لاستعادة وتحسين سبل عيش النازحين لأغراض تنفيذ مشروع RIMDIR.

في الواقع ، يشدد الهدف الاستراتيجي 1 للبنك الدولي على أهمية تحسين ، أو على الأقل الحفاظ على ، سبل عيش الأسر المتضررة من إعادة التوطين من خلال تنفيذ الأنشطة المستهدفة القادرة على تحسين سبل العيش. عند إعداد خطة إعادة التوطين و / أو خطة سبل العيش ، يجب أن تكون تدخلات التعزيز و / أو الاستعادة مناسبة ثقافيًا ومستدامة ، أي يجب أن تستند إلى القدرات المحلية الحالية والموارد المحلية والمبادرة المحلية ، ويجب أن تمكن الأشخاص المتضررين من تجاوز الاعتماد على موارد خارجية. سبل العيش المستدامة هي التي تمكن المجتمعات المتضررة من تحمل الصدمات الاجتماعية والاقتصادية أو الثقافية التي يسببها المشروع. وبالتالي ، أثناء إعداد خطط محددة (خطة إعادة التوطين و / أو خطة الكفاف) ، يجب أن يضمن المشروع تحسين الظروف المعيشية ووسائل المعيشة لجميع الأشخاص المتأثرين بالمشروع. المبادئ التي تقوم عليها هذه الاستراتيجية هي توفير:

- دعم محدد من حيث سبل العيش المستدامة للأشخاص المتأثرين بالمشروع و
- آليات مساعدة محددة لأولئك الذين يتلقون تعويضات نقدية من أجل تحسين قدرتهم على الصمود.

0.10 آليات إدارة الشكاوى

يمكن أن يؤدي تنفيذ أنشطة مشروع RIMDIR إلى حدوث صراعات أو آثار على السكان على مستوى الولايات المعنية بالمشروع ، وبالتالي إثارة النزاعات أو الشكاوى من أصحاب المصلحة وأفراد المجتمع.

نظرًا لأن المشروع يتم تمويله من قبل البنك الأفريقي للتنمية ، فإن على المقترض واجب الامتثال لمتطلبات الضمانات التشغيلية لقطاع خدمات الإنترنت للبنك ، وبشكل أساسي SO1 الذي يلزم المقترض / العميل بوضع آلية تظلم وهيئة تعويض محلية ذات مصداقية ومستقلة وذات صلاحيات. تلقي وتسهيل ومتابعة حل تظلمات ومخاوف المتأثرين بالأداء البيئي والاجتماعي للمشروع.

يعرّف بنك التنمية الأفريقي آلية إدارة المشاريع (MGP) بأنها عملية منهجية لتلقي وتقييم وتسهيل حل مخاوف الأشخاص المتأثرين بالمشروع والشكاوى والتظلمات بشأن الأداء الاجتماعي والبيئي للمقترض أو العميل في المشروع. يطلب بنك التنمية الأفريقي من عملائه إدراك مخاوف أصحاب المصلحة المتعلقة بالمشروع والاستجابة لها في الوقت المناسب. تحقيقًا لهذه الغاية ، سيضع العميل آلية تظلم فعالة أو عملية أو إجراء لتلقي وتسهيل حل المخاوف والشكاوى من أصحاب المصلحة ، ولا سيما بشأن الأداء البيئي والاجتماعي للعميل.

ولهذه الغاية ، تم اقتراح آلية تتكون من الخطوات التالية:

❖ استلام وتسجيل وإقرار استلام الشكاوى

يتم استقبال الشكاوى وتسجيلها من خلال قنوات الاستقبال ، وهي الرقم المجاني ، والسجل ، وصندوق جمع الشكاوى على مستوى كل بلدية .

سيكون إنشاء نقاط الوصول هذه موضوعاً لحملة إعلام وتوعية عامة ، بالإضافة إلى الكشف عنها في وقت
EP و CP

يتم تسجيل الشكاوى فور استلامها حسب النموذج الوارد في الملحق 3 ،

سيتم تعيين شخص من لجنة المراقبة لجمع الشكاوى وتسجيلها عن طريق أخذ الإقرارات وتفاصيل الاتصال
(الاسم والعمر والجنس ومكان الإقامة وتفاصيل الاتصال) لمقدم الشكاوى وسبب الشكاوى.

يجب إرسال كل هذه المعلومات إلى لجنة المراقبة و SSES ووحدة إدارة المشروع في غضون 72 ساعة من
تسجيل الشكاوى. سيتم فتح ملف لكل شكاوى وسيضمن ما يلي:

- نموذج شكاوى مع الرقم المرجعي والتاريخ وتفاصيل الاتصال بالمشتكي والموقع الذي سجل الشكاوى
والشخص في اللجنة المكلفة بالشكاوى للمراجعة والحل ووصف الشكاوى مع تصنيفها.
- رقم الملف الذي سيتم تسجيله في قاعدة بيانات يحتفظ بها أخصائي الحماية البيئية والاجتماعية للمشروع.
- ورقة متابعة للشكاوى لتسجيل الإجراءات المتخذة (التحقيق ، الإجراءات التصحيحية ، المواعيد) متضمنة
قسماً لإغلاق الملف.

أخيراً ، سيتم تنظيم إقرار الاستلام لكل شكاوى مكتوبة.

تستدعي لجنة المتابعة مقدم الشكاوى خلال مدة أقصاها 5 أيام بعد تسجيل الشكاوى لاستلام إيصاله. ستتغل
اللجنة هذه المقابلة لإبلاغ المشتكي بأهلية الشكاوى والخطوات التي يجب اتباعها. قد يطلب منه ، إذا لزم الأمر
، توضيحات أو معلومات إضافية من أجل فهم أفضل للشكاوى.

❖ تصنيف ومراجعة مقبولة الشكاوى

في البداية ، سيتم تصنيف الشكاوى إلى مجموعتين: الشكاوى الحساسة والشكاوى غير الحساسة:

- تتعلق الشكاوى غير الحساسة بعملية تنفيذ أنشطة المشروع ونوعية الخدمات المقدمة.
- عادة ما تتعلق الشكاوى الحساسة بسوء السلوك الشخصي والعنف القائم على النوع الاجتماعي (بما في ذلك ، على سبيل المثال لا الحصر ، الظلم ، وإساءة استخدام السلطة ، وإساءة استخدام التمييز ، وعدم الامتثال للشروط البيئية والاجتماعية ، والعنف القائم على النوع الاجتماعي ، والاعتداء الجنسي ، والتحرش الجنسي ، وما إلى ذلك).

مبدئياً ، جميع الشكاوى الخاصة بالعنف القائم على النوع الاجتماعي مقبولة. في حين أن تحديد وتحليل مقبولة
الشكاوى الأخرى المتعلقة بالمشروع يبدأ بعد ذلك من مرحلة التصنيف من قبل اللجنة الصحية التي تدير شكاوى
المشروع.

ستتم إحالة الشكاوى المتعلقة بالعنف القائم على النوع الاجتماعي (خاصة تلك المتعلقة بالتحرش وسوء المعاملة
والاستغلال الجنسي) إلى وحدات الاستماع والدعم التي سيتم إنشاؤها على مستوى وحدة إدارة المشروع
والهيكل الإقليمية والمحلية.

بعد ذلك ، سيتم تحليل مقبولة الشكاوى المتعلقة بالمشروع. إذا تم اعتبار الشكاوى مقبولة وكانت المعلومات
كافية ، فإن لجنة مراقبة مشروع الطاقة ستنفذ حلاً فورياً سيتم اعتماده بشرط موافقة المشتكي. إذا كانت الشكاوى
، بعد التحليل الأولي ، غير مقبولة أو غير صالحة ، فسيتم رفضها وسيتم إبلاغ مقدم الشكاوى كتابياً بأسباب هذا
القرار.

تقوم اللجنة المحلية بتصعيد الشكاوى التي لا يمكن معالجتها على مستواها إلى المستوى الجهوي. سيضمن
المجلس الجهوي العلاج وفقاً للإجراءات المحددة.

مهما يكن، من المفترض أن تتابع اللجنة جميع الشكاوى. في حالة وجود حل داخلي ، سيتم تقديم رد كتابي مفصل يشرح العملية التي بدأت لحل المشكلة أو التحقيق فيها إلى مقدم الشكوى. سيصدق رئيس لجنة الطاقة ويوقع جميع الردود الرسمية على المشتكين قبل إرسالها. إذا تم طلب إجراء تحقيق ، فقد يستغرق الأمر وقتاً أطول لحل الشكوى بشكل كامل. لذلك ، يجب إبلاغ مقدم الشكوى كتابياً أو عبر الرسائل النصية القصيرة أو الهاتف أو البريد الإلكتروني في غضون 10 أيام عمل بحالة شكاوهم.

❖ تحقيق

خلال هذه المرحلة ، سيبدأ عمل تقييم الشكوى في فهم وتقييم مدى تعقيد الشكوى ونوع الحل المحتمل. نظراً لتصنيف الشكوى مسبقاً ووفقاً لتعقيدها ، يمكن تمديد التحقيقات على أساس كل حالة على حدة. يجب أن يوفر هذا التحقيق عناصر لحل الشكوى بما يرضي المشتكين.

سيتناول التحقيق العناصر التالية: تحديد الأطراف المعنية ، وتوضيح الشكوى والآثار الناتجة ، والحصول على معلومات حول الحقائق لتحديد المسؤولية (التقاط الصور إذا كان ذلك مناسباً ، ومناقشة مع الشهود إذا لزم الأمر ، وما إلى ذلك) ، والمناقشة مع هؤلاء الذين تسببوا في الموقف الذي أدى إلى الشكوى ، وتحديد نطاق الحلول الممكنة. من الناحية المثالية ، يجب أن تتم عملية التحقيق في غضون عشرة أيام عمل.

❖ التحليل والقرار الودي

هذه الآلية لها عدة مستويات لتحليل ومعالجة الشكاوى

❖ معالجة الشكوى من الدرجة الأولى

لجنة إدارة الشكاوى المحلية (CLGP) هي هيئة تسوية الشكاوى الأولية. يتكون تحليل الشكوى من التحقق من مقبولية وجدية الشكوى.

سيتم توفير نموذج تسجيل الشكوى (ليتم إعداده وإحاقه بـ CPR وخطوات المعالجة للجنة خلال هذه الخطوة ، بالتشاور مع مقدم الشكوى ، سيتم اقتراح حل وتقديمه إلى مقدم الشكوى. قد يتم قبول الحل المقترح أو رفضه. إذا تم رفض الحل في نهاية المقابلة مع المشتكي ، يتم نقل الملف بعد ذلك إلى المستوى الجهوي للوساطة من أجل الوصول إلى حل ودي مرضي. للقيام بذلك ، أمام اللجنة المحلية فترة 15 يوم عمل للدخول على المستوى ال(هوي من خلال فرق التحقق الجهوية.

❖ معالجة الشكاوى في الدرجة الثانية

إذا كان المشتكي غير راضٍ عن المعاملة على المستوى المحلي ، فسيتم إجراء المراجعة الثانية على المستوى الجهوي ، من قبل المجلس الجهوي (RC). سيتعين على لجنة المراقبة إحالة ومتابعة أي شكوى ، لم يتم حلها على المستوى المحلي ، إلى لجنة الصليب الأحمر التي ستحاول حلها على مستواها في غضون 10 أيام.

❖ معالجة الشكاوى في الحالة الأخيرة: اللجوء القانوني

في حالة رفض الحل الذي اقترحتة اللجنة ، يحق للمشتكي اللجوء إلى الإجراءات القانونية ، والتي سيتم إجراؤها أمام المحاكم وفقاً للأنظمة المعمول بها: يحق لمقدم الشكوى تقديم ملف شكواه إلى المحاكم. عند إبلاغ إجراءات معالجة الشكاوى ، سيبلغ المشروع الأشخاص بوضوح بالطرق المختلفة المتاحة لهم للتعامل مع شكاوهم.

بمجرد اكتمال التحقيقات ، سيتم إرسال النتائج إلى مقدم الشكوى وسيتم إغلاق الشكوى في قاعدة البيانات إذا قبل المشتكي التسوية المقترحة. ومع ذلك ، ينبغي تجنب اللجوء إلى الإجراءات القانونية قدر الإمكان لصالح الحوار والتشاور والحلول الودية. من المهم تعزيز إنشاء آلية خارج نطاق القضاء للتعامل مع النزاعات ، من خلال تنفيذ حملة إعلامية وتوعية مناسبة وإشراك مختلف الخبراء وقادة الرأي.

بالنسبة لجميع مستويات معالجة الشكاوى خارج المحكمة ، سيضع المشروع برنامجاً لبناء القدرات لأعضاء اللجان الصحية المختلفة. يهدف هذا البرنامج إلى ضمان قدرة أعضاء اللجنة على توثيق العملية برمتها ، والتعامل مع جميع الشكاوى وفقاً لمبادئ الإنصاف والشفافية والكفاءة.

❖ العودة إلى مقدم الشكاوى وتنفيذ إجراءات التخفيف ومراقبتها وتقييمها

خلال جميع الخطوات التي تهدف إلى حل الشكاوى ، سيتم توثيق العملية في ورقة متابعة الشكاوى. سيتم إرسال الملاحظات إلى جميع المشتكين طالما كان ذلك ضرورياً لمعالجة شكاوهم.

في حالة التوصل إلى حل ، سيتم إرسال إخطار رسمي إلى المشتكي. يجب أن تكون شروط وشكل الإخطار مناسبة فكرياً وثقافياً للمتلقي.

قد تشمل هذه الاستجابة: تفسيرات للحل (الحلول) المقترحة ؛ إن أمكن ، إجراء تنفيذ الحل (الحلول) المقترحة ، بما في ذلك المواعيد النهائية.

سيكون اختصاصي الضمانات الاجتماعية مسؤولاً عن ضمان التنفيذ السليم ورصد الحل (الحلول) المقترحة وسيقدم تقريراً عن التقدم المحرز إلى وحدة إدارة المشروع واللجان المحلية. سيضمن تنفيذ الإجراءات المتفق عليها في غضون فترة لا تتجاوز ستين (60) يوماً.

ستكون SSES مسؤولة عن مراقبة المؤشرات الرئيسية المتعلقة بالشكاوى وستقدم تقارير عن نتائج جهود المراقبة هذه داخلياً وخارجياً (للمجموعات) على أساس فصل سنوي.

❖ إقفال الشكاوى وأرشفتها

بمجرد قبول الحل وتنفيذه بنجاح ، يتم إغلاق الشكاوى وتسجيل التفاصيل في ورقة الإغلاق.

كما سيتم ملء قاعدة بيانات الشكاوى. قد يكون من الضروري أن تطلب من مقدم الشكاوى تقديم ملاحظات حول مستوى رضاه عن عملية معالجة الشكاوى والنتائج. إذا لم يتم العثور على حل على الرغم من تدخل هيئتي معالجة الشكاوى واتخذ المشتكي إجراءات قانونية ، فسيتم أيضاً إغلاق الشكاوى.

سيتم توثيق جميع المناقشات والحلول المقترحة.

إلى جانب قاعدة بيانات الشكاوى ، سيتم وضع نظام للتسجيل المادي والإلكتروني لتقديم الشكاوى. سيكون مسؤول الشكاوى مسؤولاً عن أرشيف سجلات الشكاوى (نموذج الشكاوى ، الإقرار ، تقارير التحقيق ، اتفاقية حل الشكاوى ، الشكاوى التي لم يتم حلها ، إلخ). سيكون مسؤول إدارة الشكاوى هو اختصاصي الضمانات الاجتماعية أو ممثليه في البلديات (المنطقة أو الولاية).

❖ متابعة الشكاوى واعداد تقرير عنها

من أجل تحسين MGP باستمرار ، سيقوم مسؤول الشكاوى بإعداد تقرير مراقبة شهري وتقرير ملخص نصف سنوي يتضمن الإحصائيات والتعليقات اللازمة ، بالإضافة إلى مقترحات للتحسين. سيكون هذا التقرير بمثابة الأساس لمراجعة عملية إدارة الشكاوى من قبل وحدة إدارة المشروع ، والتي ستعقد سنوياً. سيتم تقديم ملخص إدارة الشكاوى في التقرير الشهري (مشروع الفئة 1) أو الفصلي (مشروع الفئة 2) الذي يتم إرساله إلى بنك التنمية الأفريقي للعلم.

استلام وتسجيل وإقرار استلام الشكاوى

يمكن تقديم الشكاوى المتعلقة بأنشطة إعادة توطين المشروع من خلال القنوات التي تمت مناقشتها أعلاه.

في الواقع ، أي شخص مظلوم أو يُزعم أنه مظلوم له الحرية في كتابة شكاوى بأي شكل والبقاء مجهول الهوية إذا طُلب منه ذلك.

وبالتالي ، اعتمادًا على الهيئة (الوطنية أو الجهوية أو المحلية) التي تم تقديم الشكوى من خلالها ، سيتم تسجيل الشكوى المستلمة في سجل.

ستقوم الهيئة التي تلقت وسجلت الشكوى بإيصال وصل استلام مكتوب خلال 24 ساعة من تقديم الشكوى.

سيجمع السجل (إلكتروني أو ورقي) المعلومات التالية:

- الرقم المرجعي والتاريخ والموقع على وصل الاستلام؛
- الشخص (المستوى المركزي أو الجهوي أو المحلي) الذي تلقى الشكوى.

a. تصنيف ومراجعة مقبولة الشكاوى

يمكن أن تؤدي عملية حيازة الأراضي وإعادة التوطين إلى أنواع من الشكاوى والمطالبات بما في ذلك (قائمة إرشادية وغير شاملة):

- الأشخاص المتأثرون بالمشروع أو الأفراد الآخرون الذين يقدمون شكاوى بشأن معايير الأهلية ومبلغ التعويض وموقع إعادة التوطين ؛
- خطأ في تحديد الأصول أو وجود أخطاء في تقييمها ؛
- النزاعات المتعلقة بحدود الممتلكات ، بين الشخص المتضرر والمشروع أو بين اثنين (2) من الجيران ؛
- النزاعات حول ملكية أصل معين (شخصان يدعيان ملكية هذا الأصل) ؛
- الخلاف حول تقييم الأراضي أو الأصول الأخرى ؛
- نقص المعلومات حول معايير الأهلية ؛
- التركات والطلاق وغيرها من القضايا العائلية التي تؤدي إلى نزاعات بين الورثة وأفراد الأسرة الآخرين فيما يتعلق بالملكية أو حصص الملكية لأصل معين ؛
- الضرر الذي يلحق بأصل المجموعة ، والذي لم تتم تغطيته مسبقًا في عملية الاجلاء المخطط لها ؛
- الالتزامات التي لم يتم الوفاء بها من قبل المشروع ، مثل الوعود التي لم يتم الوفاء بها لبناء البنية التحتية المجتمعية ؛
- التأخير في دفع التعويض.

من الآن فصاعدًا ، ستقوم الجهة التي تلقت الشكوى وسجلتها بتصنيفها.

ثم يتم إرسال الشكاوى المصنفة على هذا النحو يوميًا إلى المستوى المركزي (UGP) الذي يجمعها في قاعدة بيانات للشكاوى.

أخيرًا ، ستشرع وحدة إدارة المشروع في التحقق من صحة التصنيف ، من ناحية ، وستحدد ما إذا كانت الشكوى ، بعد التحليل الأولي المتوافق مع المستوى الإقليمي أو المحلي ، غير مقبولة أو غير صالحة ، وإذا لزم الأمر ، فسيتم رفضها ومقدم الشكوى سيتم إبلاغه كتابيًا بأسباب هذا القرار .

b. تقييم

يتم تفعيل هذه الخطوة عندما تعتبر الشكاوى مقبولة.

سيتم تنفيذ أعمال التقييم من قبل لجنة مخصصة يتم تشكيلها من قبل وحدة إدارة المشروع وتتألف على الأقل من الأشخاص التالية أسماؤهم:

- الشخص المسؤول عن الضمانات البيئية والاجتماعية ؛
- نقطة الاتصال على المستوى الجهوي أو المحلي المسؤول عن إدارة الشكاوى ؛
- شخص أو أكثر من أهل الرأي ممن تكون خبرتهم ضرورية للتحقيق في الشكاوى.

بشكل ملموس ، ستكون مسألة البحث عن عناصر مفصلة لحل الشكاوى بما يرضي المشتكبين.

لذلك ، سيتناول التقييم العناصر التالية: تحديد الأطراف المعنية ، وتوضيح الشكاوى والآثار الناتجة عنها ، والحصول على معلومات عن الحقائق لتحديد المسؤولية (جمع الأدلة ، والمناقشة مع الشهود في حالة حدوث ذلك ، وما إلى ذلك) ، المناقشة مع أولئك الذين تسببوا في الموقف الذي أدى إلى شكاوى ، وتحديد نطاق الحلول الممكنة.

من الناحية المثالية ، يجب أن يتم هذا التقييم في غضون 5 أيام عمل.

يوضح الجدول التالي مستويات التدخل في إدارة الشكاوى ودور اللجان:

دور	لجنة
<ul style="list-style-type: none"> • تلقي الشكاوى و / أو المطالبات على المستوى المحلي وتسجيلها والإقرار باستلامها على مستوى السجل • إحالة الشكاوى المستلمة والمسجلة إلى CCGP ، للتسجيل والفرز والمعالجة • إجراء تحقيقات معمقة لتحديد جميع قضايا الشكاوى ؛ • الدخول في مفاوضات مع مقدم الشكاوى للتوصل إلى حل ودي للشكاوى ؛ إذا كان وديًا ، فإن الشكاوى تعتبر محفوظة ؛ • استلام استمارة الإغلاق والأرشفة. • إذا لم يتم إجراء ترتيبات ودية ، يقوم CL بإرسال الشكاوى إلى CCGP لمعالجتها • الاتفاق بسرعة مع CCGP على موعد الجلسة التي سيتم خلالها فحص الشكاوى وتقديم النتيجة إلى المشتكين؛ • إعداد محاضر أو تقارير الجلسة ؛ 	<p>لجنة إدارة الشكاوى المحلية (رؤساء القرى)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • استلام الشكاوى و / أو المطالبات وتسجيلها والإقرار باستلامها • إبلاغ وحدة إدارة المشروع بحالة الشكاوى المستلمة والمسجلة • إجراء تحقيقات معمقة لتحديد جميع قضايا الشكاوى؛ • الدخول في مفاوضات مع مقدم الشكاوى للتوصل إلى حل ودي للشكاوى؛ إذا لم يتم إحالة أي شكاوى إلى اللجنة الوطنية لإدارة الشكاوى 	<p>لجان المحلية لإدارة الشكاوى (CCGP)</p>

دور	لجنة
<ul style="list-style-type: none"> الاتفاق بسرعة مع وحدة إدارة المشروع على موعد الجلسة التي سيتم خلالها فحص الشكاوى وتقديم النتيجة إلى المشتكين؛ إعداد محاضر أو تقارير الجلسة ؛ - إلخ. 	
<ul style="list-style-type: none"> مراقبة الشكاوى المسجلة وانتظام معالجتها على مستوى CCPG ؛ المشاركة في جلسات CCPG ، ضمان التسجيل والمعالجة الدؤوبة للشكاوى ؛ تقييم طبيعة وتكلفة (إذا لزم الأمر) الضرر الذي تمت ملاحظته أو تقديم شكوى بشأنه ؛ التفاوض مع الأشخاص المتأثرين بالمشروع بشأن شروط دفع التعويضات ، وتصفية التعويض إذا لزم الأمر ؛ مراقبة إدارة الشكاوى المتعلقة بعقود الأداء على مستوى IESR واللجنة المستقلة ؛ المساهمة في إدارة الشكاوى المتعلقة بتفعيل عقود الأداء ؛ توثيق العملية وأرشفتها وفقاً لذلك ، ضمان تعزيز قدرات اللجان وإضفاء الطابع الرسمي عليها وكذلك عملها ؛ ضمان تفعيل برنامج MGP في أنشطة المشروع ؛ تحليل تقارير النشاط التي تدخل في تنفيذ MGP. 	اللجنة الوطنية لإدارة الشكاوى (CNGP)
في حالة عدم قبول الحل المقدم للشكاوى ، يجوز للمشتكي اللجوء إلى العدالة.	محكمة

0.11 الترتيب المؤسسي

المسؤوليات	الجهات المؤسسية
<ul style="list-style-type: none"> حشد الأموال ؛ ورصد الميزانية المتعلقة بإعادة التوطين 	الوزارة الموريتانية المكلفة بالمالية
<ul style="list-style-type: none"> الموافقة على CPR ونشره ؛ الموافقة على برامج العمل الجهوي ونشرها ؛ التشاور مع الجمهور في جميع مراحل إعداد المشروع وعملية التنفيذ ؛ تعيين أخصائي الضمانات الاجتماعية ضمن هيكلهم المسؤول عن تنسيق جميع الجوانب الاجتماعية للمشروع ، بما في ذلك تنفيذ أحكام إطار سياسة إعادة التوطين ؛ 	مستوى مركزي UGP

المسؤوليات	الجهات المؤسسية
<ul style="list-style-type: none"> ● تقييم تأثيرات كل نشاط من حيث النزوح ، والتحديد المسبق للأنشطة التي يجب أن تكون موضوع خطة عمل إعادة التوطين ؛ ● اكتتاب المنظمات غير الحكومية لتسهيل الحصول على المساعدة التقنية والدعم أثناء إجراء الدراسات الاجتماعية - الاقتصادية ، وتنفيذ برامج العمل الجهوية وفي المتابعة / التقييم ● تنسيق ومتابعة إطلاق إجراءات نزع الملكية عند الضرورة (إعداد خطط نزع الملكية ، وصياغة السلطات المختصة لأوامر طلبات المصادرة) ؛ ● مراجعة واعتماد الشروط المرجعية المتعلقة باختيار الاستشاريين المسؤولين عن إعداد برامج العمل الجهوية ؛ ● تُتخذ الترتيبات لإجراء المشاورات والمعلومات في الوقت المناسب وفي الأماكن المحددة ، بالتنسيق مع جميع أصحاب المصلحة مثل السلطات الجهوية والمحلية ، ولجان المتابعة المحلية ، وممثلي السكان ، والمنظمات غير الحكومية ، والمنظمات المجتمعية ؛ ● الموافقة على برامج العمل الجهوية ونشرها ؛ ● رصد تنفيذ خطط العمل الإقليمية ؛ ● دفع تعويض عن فقدان الأرض غير المسحوبة ، وفقدان الدخل ، وفقدان الهياكل ؛ ● الإشراف على تنفيذ إجراءات المتابعة والتقييم. ● تقييم التنفيذ. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● التأكد من أن المشاريع الفرعية تخضع أو لا تخضع لسياسة إعادة التوطين (من خلال الأدوات التي سيتم وضعها وكذلك برنامج بناء القدرات) ؛ ● التأكد من أن متطلبات تقليل النزوح وإعادة التوطين تؤخذ في الاعتبار عند تصميم ملفات المشاريع الصغيرة ؛ ● إجراء تقييم أولي لتأثيرات كل مشروع فرعي من حيث الإزاحة ، ومن ثم الانتقال إلى التصنيف من أجل تحديد تلك التي يجب أن تكون موضوع خطة إعادة التوطين ؛ ● اختيار الأشخاص ذوي الخبرة أو الهيكل المسؤول عن إعداد برامج العمل الجهوية ؛ ● إعداد الشروط المرجعية والإشراف على تعيين المستشارين المسؤولين عن إعداد خطط العمل الجهوية ● ضمان الامتثال للاختصاصات والمواعيد النهائية والجودة من قبل هؤلاء الاستشاريين ؛ 	<p>الجهات المحلية المنفذة للمشروع</p>

المسؤوليات	الجهات المؤسسية
<ul style="list-style-type: none"> إعداد ملفات للأنشطة التي تتطلب إعادة التوطين (تطوير مناطق إعادة التوطين ، إلخ) ؛ ضمان إجراء المشاورات والمعلومات لجميع الجهات الفاعلة المعنية ؛ وضع خطة عمل وجدول زمني لتنفيذ أنشطة إعادة التوطين قبل بدء الاستثمار ، بالتنسيق مع الهياكل المعنية ؛ التأكد من أن وضع معايير التعويض و / أو رفض العروض (بالتنسيق مع الجهات الفاعلة) قد تم تنفيذه بشكل صحيح ؛ الرد على أي شكاوى يقدمها الأشخاص المتأثرين بالمشكلة والمشتكين. 	
<ul style="list-style-type: none"> الخدمات المسؤولة عن إجراء إجراءات المصادرة بالكامل (إعداد خطط خدمات تخطيط المدن المحلية المصادرة ، وصياغة السلطات المختصة أوامر لطلبات المصادرة) ؛ 	
<ul style="list-style-type: none"> تقييم النفقات وتعداد المتضررين ؛ تسهيل المناقشات بين المشروع والبلديات المستهدفة والأشخاص المتأثرين بالمشروع بشأن جوانب التعويض ؛ إدارة الشكاوى والنزاعات. المراقبة الدقيقة لإعادة التوطين ؛ مراقبة الإفراج عن حقوق الطريق. 	<p>الوزارات والخدمات الفنية (تخطيط المدن ، الشؤون الاجتماعية والأسرة ، الزراعة ، الثروة الحيوانية والبيئة والتنمية ، إلخ)</p>
<ul style="list-style-type: none"> التحقق من صحة ومتابعة CPR التحقق من صحة أي RAP 	<p>إدارة التقييم والمراقبة البيئية في وزارة البيئة والتنمية المستدامة (MEDD / DECE)</p>
<ul style="list-style-type: none"> التأكد ، عند الاقتضاء ، من اكتمال وتنفيذ خطة عمل إعادة التوطين قبل بدء أي عمل على الأرض ؛ تأكد من مراعاة متطلبات تقليل النزوح وإعادة التوطين. 	<p>البلديات المستفيدة</p>
<ul style="list-style-type: none"> المعلومات والتوعية والتعبئة الاجتماعية للأشخاص المتأثرين بالمشروع ومجتمعاتهم ؛ المساعدة والدعم للأشخاص المتأثرين بالمشروع طوال عملية إعادة التوطين ؛ مراقبة دفع التعويضات وإعادة التوطين ؛ 	<p>المنظمات غير الحكومية المسهلة</p>

المسؤوليات	الجهات المؤسسية
<ul style="list-style-type: none"> تسجيل وإدارة الشكاوى والمطالبات ؛ إدارة النزاعات والصراعات ؛ المشاركة في البحث عن حلول لمشاكل إدارة الأراضي والبيئة والصحة والإدارة الثقافية. 	
<ul style="list-style-type: none"> المشاركة في حشد وتوعية السكان ؛ المشاركة في البحث عن حلول لمشاكل إدارة الأراضي والبيئة والصحة والإدارة الثقافية ؛ المشاركة في مراقبة إعادة التوطين ؛ المشاركة في التعبئة الاجتماعية للأشخاص المتأثرين بالمشروع ومجتمعاتهم ؛ المشاركة في حل الشكاوى والمطالبات ؛ المشاركة في إدارة النزاعات والصراعات. 	المجموعات المحلية والمنظمات غير الحكومية والمجتمع المدني، والسلطات المحلية
<ul style="list-style-type: none"> الدراسات الاجتماعية والاقتصادية؛ تحقيق برامج إعادة التوطين. بناء القدرات؛ التقييم المرحلي والمتوسط والنهائي. 	استشاريون متخصصون في القضايا الاجتماعية

الإطار المؤسسي لإعادة التوطين كجزء من أنشطة مشروع مدن يجمع الهيئات على ثلاثة مستويات:

- يتكون المستوى الوطني بشكل أساسي من المؤسسات العاملة في إدارة العقارات في موريتانيا. على وجه الخصوص وزارة الإسكان و العمراني والاستصلاح الترابي (MHUAT) المسؤولة عن شؤون العقارية ، ووزارة البيئة والتنمية المستدامة (MEDD / DECE) إدارة مراقبة البيئة ، والوزارة المسؤولة عن الزراعة ، الثروة الحيوانية ، ووزارة الداخلية واللامركزية
- الولاية (على المستوى الجهوي) الفاعلين الرئيسيين هم ولاية الولايات التي يغطيها المشروع والمصالح الجهوية (العمران والزراعة والثروة الحيوانية والبيئة والصحة والشؤون الاجتماعية) ومنظمات المجتمع المدني البيئية والاجتماعية.
- المقاطعة الذي يحشد المصالح المقاطعية ومنظمات المجتمع المدني والمنظمات الاجتماعية المهنية.

0.12 ميزانية تنفيذ إطار سياسة إعادة التوطين ومصادر التمويل

في هذه المرحلة من تنفيذ CPR ، لم يكن المشروع متقدماً من حيث التصميم واختيار المواقع لتركيب محطات الطاقة الصغيرة والشبكة ، وبالتالي نقص المعلومات حول المناطق التي يمكن مصادرتها ، ولا عدد أصحاب

الحقوق أو الأشخاص المتأثرين بالمشروع. ليس من الممكن معرفة بالضبط التكاليف المتعلقة بنزع الملكية والتعويضات المحتملة. ومع ذلك ، فمن الضروري عمل مخصص مالي أولي مع العلم أن التكلفة الإجمالية لإعادة التوطين والتعويض سيتم تحديدها بعد الدراسات الاجتماعية والاقتصادية وتقييم الخسائر.

في المجموع ، تقدر التكلفة الإجمالية لإعادة التوطين بمبلغ ، 120 968 دولار أمريكي ،، 4 500 000 (MRU). تفاصيل تكاليف 5 مناطق من 40 منطقة موضحة في الجدول أدناه:

مصدر تمويل	يكف (بالدولار الأمريكي)	يكف (MRU)	أنشطة
تمويل المشروع	26 882	1 000 000	الدراسة
	53 763	2 000 000	تنفيذ التعويض عن الخسائر (خسارة الأصول ، الوصول إلى الأصول أو سبل العيش ، الأرض ، البنية التحتية الاجتماعية والاقتصادية والمساكن ، أي مساعدة أخرى من قبل خطة عمل إعادة التوطين PAR) بما في ذلك تدابير المساعدة واستعادة سبل العيش
	13 441	500 000	ورش العمل/التدريب والتشاور مع اصحاب المصلحة
	26 882	1 000 000	مراقبة التنفيذ
	120 968	4 500 000	المجموع

مصادر التمويل :

سنقوم حكومة موريتانيا ، ممثلة في مشروع مدن ، بتمويل (1) التكاليف المتعلقة بتطوير خطط إعادة التوطين / خطط سبل العيش و (2) أنشطة التعويض واستعادة سبل العيش. ولهذا الغرض ، سيفتح مشروع "مدن" باباً في الميزانية مخصصاً للعنوانين المذكورين أعلاه والذي سينتج عن أنشطة المشروع في ميزانيته السنوية.

سيقوم البنك الدولي (ميزانية المشروع) بتمويل التكاليف بما في ذلك تشغيل آلية إدارة الشكاوى (MGP) ، وبناء القدرات وزيادة الوعي ، وعملية التشاور مع أصحاب المصلحة ، والمتابعة والتقييم.

0.13 إجراء مشاورات عامة

تعد مشاركة أصحاب المصلحة المحليين في عملية تخطيط وتنفيذ خطة عمل إعادة التوطين أحد متطلبات الهدف الاستراتيجي الثاني للبنك الأفريقي للتنمية. يتم تحديد قابلية تطبيق متطلبات هذه الضمانة أثناء عملية التقييم البيئي والاجتماعي ، وتحديدًا أثناء مرحلة اختيار المشروع من دورة المشاريع التي يتعين خلالها تحديد نطاق واستراتيجية وتوقيت إعادة التوطين.

وهكذا ، وفي مرحلة تقدم المشروع ، أجرى الاستشاري ووفقاً للهدف الأول (SO1) استشارة عامة (CP) في شكل مقابلات مع استبيانات أجريت مع عينة من سكان 8 قرى. في الواقع ، ينص نظام التشغيل 1 على أن المقترض أو العميل يتحمل مسؤولية إجراء مشاورات كافية (أي استشارة مجانية ومسبقه ومستتيرة) مع المجتمعات التي يحتمل أن تتأثر بالآثار البيئية والاجتماعية ومع منشآت الجهات الفاعلة.

سيتم دمج التوجيه المتعلق تحديداً بالتشاور والمشاركة والدعم المجتمعي الواسع في المبادئ التوجيهية لتقييم الأثر البيئي والاجتماعي المتكامل ، والتي تعد جزءاً من نظام الإجراءات الوقائية المتكامل ، للتحضير للتشاور العام وفقاً لنظام الضمانات المتكامل (ISS) التابع لبنك التنمية الأفريقي.

الهدف العام للمشاوره على النحو المنصوص عليه على مستوى الهدفين الاستراتيجيين 1 و 2 من البنك الأفريقي للتنمية ، هو إبلاغ أصحاب المصلحة بالمشروع وعقد هذه المشاوره ، وجمع المعلومات البيئية والاجتماعية على مستوى الموقع (الحساسية البيئية وطبيعة الأرض ، والأنشطة الاجتماعية والاقتصادية ، والموارد الطبيعية ، الخ ،

أما فيما يتعلق بالأهداف المحددة التي يسعى إليها مثل هذا النهج ، فإنها تجعل من الممكن:

- جمع التوقعات العامة لأصحاب المصلحة بما في ذلك السكان على مستوى التجمعات التي شملها المسح والمستفيدين من المشروع.
- جمع البيانات عن حالة البيئة وطبيعة الأرض والأنشطة الاجتماعية والاقتصادية.

0.13.1 منهجية إجراء الاستشارة

تم إجراء هذا المسح الأول أو الاستشارة المجانية لمخاطبة السلطات المحلية والسكان ، لإطلاعهم على المشروع ، بالإضافة إلى تحديد الحساسيات البيئية إن وجدت ، وطبيعة الأرض اللازمة لاختيار السلطة مواقع المحطات والشبكات لمحاولة تجنب النزوح المادي والاقتصادي القسري قدر الإمكان.

خلال مرحلة تنفيذ المشروع ، سيتم استكمال هذه الاستشارة المجانية الأولى باستشارة عامة كما هو مطلوب في الهدفين الاستراتيجيين 1 و 2 ، في وقت تحقيق NIES وبعد إنجاز الدراسة الاجتماعية والاقتصادية وما قبل المشروع الذي سيوفر جميع المعلومات المتعلقة بالأشخاص والممتلكات التي ستأثر بالمشروع ، للسماح للسكان بالحصول على المعلومات البيئية والاجتماعية اللازمة لإجراء الإنتاج الأنظف.

تم إنشاء نموذج المسح البيئي والاجتماعي مسبقاً من أجل تلبية أهداف جمع المعلومات والبيانات. تم تقديم هذا النموذج إلى فريق الاستشارة. تم إجراء مناقشة وشرح لأهداف الاستبيان ومستوى المعلومات المتوقعة قبل الاستشارة.

تم إجراء هذه الاستشارة على النحو التالي:

1. معلومات من السلطات المحلية عن المشروع ، وعن المواعيد المطلوبة لتحقيق هذه الاستشارة ، وهذا بحسب الرسم البياني التالي: الاتصال بالوالي الذي يبلغ الحاكم ، والأخير مسؤول عن إبلاغ عمدة البلدية. ، والذي بدوره مسؤول عن إعادة توجيه المعلومات إلى الخبراء المعنيين على المستوى المحلي.

2. المسوحات البيئية والاجتماعية على الأرض مع الجهات المعنية على مستوى المحليات الثمانية

تم استخدام عدة أدوات:

- مجموعات التركيز في المناطق المستهدفة: عندما يكون ذلك ممكناً ، تم تشكيل مجموعات التركيز للرجال والنساء.

- مقابلات مع رؤساء القرى

كانت المجموعة المستهدفة مختلطة ، تتكون من رجال ونساء ورؤساء القرى في القرى المعنية.

0.13.2 مشاركة السلطات المحلية

قبل البدء الفعلي للمقابلات ، تم الاتصال بالسلطات المحلية ، وتألفت الإجراءات الإدارية من مقابلة ولاية الولايات المعنية أولاً لإبلاغهم بالمشروع ، وشرح الغرض من الدراسة ، و الحصول على موافقتهم. والتراخيص لإجراء هذه الدراسة.

سارت الأمور على ما يرام على مستوى الولايتين ، وشرع الواليان في إبلاغ حكام المقاطعات المعنية حتى يتمكن الحكام بإبلاغ عمد البلديات ورؤساء القرى المعنية بالدراسة.

0.13.3 مشاركة السكان

بعد هذه المرحلة ، انتشرت الفرق ميدانياً بدءاً من مقاطعة اطويل ، ثم الطينطان وكوبني بالنسبة للحوض الغربي.

في كل من المقاطعات ، التقى الفريق المسؤول عن الاستشارة بالحاكم أو ممثليه الذين استلموها بحضور عمد البلديات أو نوابهم الحاضرين. وبعد التذكير بالغرض من المهمة وإطار تنفيذها ، أعرب الحاكم عن دعمه للمشروع وأكد على الحاجة إلى تنفيذ المشروع ، بالإضافة إلى تقديره لمنهج إعلام وإشراك أصحاب المصلحة .

بعد ذلك ، اتصل الفريق بالمسؤولين المعنيين على مستوى كل منطقة محلية معنية ، والذين قاموا بدورهم بتعبئة الخبراء من قريتهم لإجراء المقابلات.

وقد تم اعتماد نفس الإجراء على مستوى ولاية الحوض الشرقي (مقاطعة النعمة ودجيكني وتمبده).

0.13.4 نتائج مشاورات أصحاب المصلحة في اطار المهمة المهمة

مكن التشاور مع أصحاب المصلحة من:

- تأكيد التزامهم بالمشروع ورغبتهم في توفير الكهرباء على مستوى القرية ، لما له من أهمية كبرى في تأمين حياة كريمة لهم ،

- التأكد من اهتمامهم بتطوير أنشطتهم الاقتصادية ، والتي نذكر منها على سبيل المثال نشاط التبريد المرتقب بشدة.

- أعرب غالبية السكان الذين شملهم الاستطلاع عن رغبتهم في المشاركة والمساهمة في الاستفادة من الكهرباء.

- كان المطلب الرئيسي للسكان هو تفعيل مشروع الكهرباء. لقد تم وعدهم دوماً ولعدة سنوات دون رؤية تحقيق المشروع.

مكننت هذه المشاورات أيضاً من جمع المعلومات حول الظروف البيئية والاجتماعية الأولية على مستوى المواقع الثمانية التي خضعت للمسح. يتم تلخيص هذه الشروط أدناه:

يتراوح حجم السكان بين 300 و 1000 نسمة ، ومعدل النشاط بين 30 و 70٪ تقريباً.

فيما يتعلق بالأرض ، فإن الأوضاع القائمة هي: الملك العام ، والملك الخاص ، والامتياز والتعاونية ، والوضع المهيمن هو الملكية الخاصة. كما لوحظ وجود مشاكل أو خلافات على الأرض بين السكان مرتبطة بالانتماء السياسي والقبلي.

تتنوع الأنشطة الاجتماعية والاقتصادية التي تمارس: الزراعة المطرية ، و البستنة ، والتبريد ، ومنتجات الألبان واللحوم ، والحرف اليدوية ، وصناعة الشراع ، والصباغة ، واللحام ، وتصنيف الشعر ، والميكانيكا ، والمحلات التجارية ، والأنشطة المدرة للدخل. التي تمارسها النساء ، إلخ. إن الازدحام موجود ويرتبط بغزارة هطول الأمطار.

المدارس موجودة في مناطق مختلفة وهي إما غير مكهربة أو تعمل بألواح شمسية ، كما هو الحال مع المستوصفات أو المراكز الصحية.

معدل التعليم بين 20 و 80%. يمكن للفتيات الالتحاق بالمدارس ، ولكن بنسبة أقل مرتبطة بمساهمتهن في الأنشطة الريفية والأعمال المنزلية ، وهناك تسرب بين الفتيات بسبب عدم وجود اعداديات.

تتم إدارة مياه الصرف الصحي بمعدلات منخفضة بواسطة مراحيض ذاتية البناء ، وفي الغالب عن طريق التصريف المباشر في البيئة. نلاحظ عدم وجود مدافن نفايات خاضعة للرقابة ، وكل النفايات تذهب إلى مكبات عشوائية.

البيئة البيولوجية ليست حساسة بشكل خاص من حيث المواقع أو الأنواع المحمية.

Introduction

Le projet objet de ce Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), financera des projets d'électrification rurale au Sud-Est de la Mauritanie, et qui consistent en la réalisation de mini-centrales solaires hybridées, et lignes électriques de distribution. L'objectif étant de dispenser et faciliter l'accès à des services énergétiques en zones rurales dans 40 localités réparties entre Hodh Chargui et Hodh El Gharbi. La liste des localités concernées par le financement BAD est donnée plus loin. Le projet prévoit aussi l'appui aux AGR au niveau de 98 localités dont la composante électrification est financée aussi bien par la BM que l'AFD chacune au niveau des localités désignées par ses soins.

Les services énergétiques d'électricité constituent de ce fait, une réponse à apporter aux besoins essentiels des populations et notamment les plus défavorisées. La population en milieu rural affiche un taux de pauvreté très important dépassant le taux national (près de huit personnes sur dix (77,1 %) vivent dans la pauvreté multidimensionnelle). Les solutions décentralisées basées sur les EnR présentent une opportunité incontournable pour accélérer le processus de transition énergétique et la croissance verte inclusive en Mauritanie, tant le mode des mini-réseaux verts occupe une place prédominante dans l'édifice d'ER. Le pays dispose d'un potentiel considérable en énergies renouvelables EnR qui n'est pas suffisamment développé. En effet, un fort potentiel existe pour le développement de l'énergie solaire (l'irradiation solaire est en moyenne de 5-6kWh/m²/jour. La baisse continue des coûts de la production solaire et des technologies de stockage, associée à de nouveaux modèles commerciaux pour l'ER, offre une opportunité de fournir de l'électricité aux populations rurales à des prix abordables tout en réduisant et prévenant les émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) et participant aux CDN pays.

La Mauritanie, selon le Rapport de mise en œuvre de la SCAPP (2016-2030), a fait de grands progrès dans le secteur de l'électricité grâce à des investissements importants dans ses infrastructures électriques - son taux d'accès est de 43 %. Comme dans d'autres pays de la région, l'augmentation de la capacité de production a principalement desservi les centres urbains. Seulement 10 % de la population rurale est connectée au réseau, contre 72 % dans les centres urbains avec bien entendu des disparités dans la qualité de connexion. Les tarifs ne sont généralement pas assez élevés pour couvrir les coûts, ce qui décourage les investissements.

Les dernières études sectorielles montrent que le volet électrification par mini-réseau porte sur près de 1000 localités et occupe près de 70% de l'investissement nécessaire à l'atteinte des ODD7² et ODD13³.

La réalisation des sous-projets d'électrification rurale pourra induire le déplacement physique et économique des populations pour les besoins de projet (assiette pour la centrale et servitudes du réseau). A ce stade de l'étude, la conception des sous-projets n'est pas encore figée, ni les sites devant les abriter ne sont connus d'où l'intérêt de réaliser un Cadre de Politique de Réinstallation pour orienter par la suite le processus de réinstallation conformément à la SO 2 de la BAD, par le screening des sous-projets BAD et l'élaboration des instruments E&S requis en cohérence avec les études techniques d'exécution du projet RIMDIR BAD. En effet, le CPR a pour objectif de d'identifier les impacts sociaux ou enjeux sociaux associés aux différentes interventions pendant la phase de mise en œuvre du projet RIMDIR et dans la même mesure permettra de définir les procédures, actions et les mesures de compensation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CPR guidera la réalisation des PAR, qui doivent reprendre les recommandations du CPR, tout en réalisant une étude socio-économique au niveau des localités, afin d'avoir les données sociales exhaustives facilitant la procédure de réinstallation et d'indemnisation »

²ODD7 : L'objectif de développement durable no 7 des Nations unies figure parmi les 17 Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies qui couvre la thématique du recours aux énergies renouvelables. Son intitulé complet est : « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ».

³ODD13 : L'objectif de développement durable no 13 vise à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des pays face aux aléas et catastrophes climatiques ainsi que d'amener les différents acteurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

1. Objectifs de l'étude

L'objectif de l'étude est d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet RIMDIR conformément aux dispositions du décret du 25 Novembre 1930 qui régit le mécanisme et les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique sur la réinstallation portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et du Système de Sauvegarde Intégrée (SSI) de la BAD ; en particulier la SO 2, dans le but de donner les axes et les conditions de compensation et de réinstallation des populations impactées. L'élaboration du CPR permet d'identifier les impacts sociaux ou enjeux sociaux associés aux différentes interventions/activités pendant la phase de mise en œuvre du projet RIMDIR et dans la même mesure, il permettra de définir les procédures, les actions et les mesures de compensation ainsi que leurs couts estimatifs qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet.

Le CPR guidera la réalisation des PAR, qui doivent reprendre les recommandations du CPR, tout en réalisant une étude socio-économique au niveau des localités, afin d'avoir les données sociales exhaustives facilitant la procédure de réinstallation et d'indemnisation conformément au Systèmes de Sauvegarde Intégré (SSI), des normes E&S des autres bailleurs et aux cadres réglementaires et institutionnels mauritaniens

1.1 Objectifs du CPR

Cette étude est réalisée dans le cadre de la préparation du projet RIMDIR à financement par la Banque Africaine de Développement (BAD). La préparation du CPR est réalisée pour répondre aux exigences de la Sauvegarde opérationnelle SO2 de la BAD, sur la réinstallation involontaire, et la SO1 sur l'évaluation environnementale qui traite les aspects, consultation et participation, divulgation et accès à l'information et le mécanisme de gestion des griefs.

Le CPR a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer durant la mise en œuvre du Projet. Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques de réinstallation n'auront pas été préparés et approuvés par la Banque, mis en œuvre et suivis.

Le CPR a pour objectif général de :

- Identifier les impacts potentiels des activités du projet et de proposer des mesures socio-économiques viables. De façon spécifique il vise à :
- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes expropriées de leurs biens et
 - aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement partie du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La SO2 consolide les engagements et conditions politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire, et incorpore un certain nombre d'améliorations visant à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions. En particulier, la sauvegarde opérationnelle englobe les notions globales et innovantes de subsistance et de ressources, dans leurs dimensions sociale, culturelle et économique. Elle adopte également une définition de la communauté et de la propriété commune qui met l'accent sur la nécessité cruciale de maintenir la cohésion sociale, les structures communautaires et les interrelations sociales inhérentes à la notion de propriété commune.

La SO2 confirme la nécessité d'assurer une indemnisation au coût de remplacement intégral, l'importance de la mise en œuvre d'une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus, et des moyens globaux de subsistance, et la nécessité de veiller à ce que les considérations sociales – telles que le genre, l'âge, la vulnérabilité sociale et les enjeux liés aux résultats du projet – ne privent pas de leurs droits les personnes particulières (groupe vulnérable) touchées par le projet.

Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

La SO2 est déclenchée dans le cadre du projet et applicable.

Le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres, et de règlements négociés dans lesquels l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales sur l'utilisation des terres au cas où les négociations avec le vendeur échouent.

Les Moyens de subsistance fait référence à la gamme complète des capacités économiques, sociales et culturelles, d'actifs et à d'autres moyens, que les individus, les familles et les collectivités utilisent pour satisfaire leurs besoins.

Déplacement physique fait référence à la relocalisation ou la perte de logement ; Déplacement économique renvoie à la perte d'actifs, à la restriction de l'accès aux actifs, à la perte de sources de revenu ou la perte des moyens de subsistance.

Les biens comprennent les actifs économiquement productifs (terres, forêts, élevage et semences), mais aussi les actifs qui ont une valeur sociale ou culturelle (plutôt qu'économique), par exemple des sites sacrés et les structures communautaires.

Communauté se réfère à un groupe de personnes qui forment une communauté instinctive et sous-jacente, et se soutiennent par la confiance, l'interaction et la coopération mutuelle.

Les objectifs spécifiques de cette SO2 sont :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- Assurer que les personnes déplacées soient véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin

d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et,

- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre

Le CPR s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation lorsque cette acquisition entreprise est imposée dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les types d'acquisitions et/ou de restrictions selon la SO2 sont :

- Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu de la législation nationale en vigueur ;
- Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation et, h) Acquisition de terres ou restrictions à leurs utilisations observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

1.2 Démarche méthodologique

Afin de répondre aux termes de référence, et d'être le plus exhaustif en termes d'informations et de données de bases, nécessaires à l'analyse et l'identification aussi bien des avantages que des risques et impacts du projet, le consultant et pour établir le CPR objet de ce rapport, a procédé à :

- Une prospection de terrain et consultation de la population à travers des enquêtes réalisées au niveau d'un échantillon de 8 localités sur 40 concernées par le programme BAD, et ce, dans l'objectif d'identifier la nature du foncier au niveau de ces localités, et par la suite, la procédure d'expropriation et de réinstallation probable à mener. A cette fin, un questionnaire sur les volets E&S a été établi au préalable et soumis à l'équipe responsable de la consultation, et là nous tenons à préciser que cette équipe jouit des compétences nécessaires pour mener à bien ces enquêtes et consultation, de par son profil social et son expérience sur le terrain et dans le domaine.
- Cette équipe a été composée d'un socio-économiste, d'une animatrice et d'un animateur de profil national avec un minimum d'expérience de 10 ans connaissant le contexte mauritanien en général et rural en particulier.

Ceci dit, une discussion et explication des objectifs du questionnaire et du niveau d'information attendu a été menée en amont de la consultation. Le questionnaire E&S est en **annexe 1**.

Ces consultations ou enquêtes sont faites dans le cadre de l'Etude complémentaire dans le périmètre du RIMDIR-Energie, en perspective d'une implication de la BAD dans le projet via le fonds SEFA (CICEGI223443 – EV1800000 – GMPC35803) se sont déroulées entre le 11 et le 20 décembre 2022, et ont abordé la composante AGR, et les Volets E&S (Cf au questionnaire E&S) dans les localités suivantes :

Tableau 1 : Localités enquêtées

Wilaya	Moughataa	Commune	Nom de la localité	Pop. RGPH 2013	Pop. 2024 (est.)	RIMDIR	Fin
Hodh Gharby	Tintane	Lehreijat	Baghdad	915	1095	E2a	BAD
Hodh charghy	Tembedgha	Hassi M'Hadi	Bou Talhaya	298	394	M1_	BAD
Hodh charghy	Djiguenni	Mabrouk	Djimi	707	934	B-est	BAD
Hodh charghy	Djiguenni	Mabrouk	Elmabrouk 2	745	984	B-est	BAD
Hodh Gharby	Tintane	Aweinat Thalle	Jraif	1238	1482	C2	AFD
Hodh Gharby	Koubenni	Voulaniya	Kerkeira Ehel Mohamed Sghayer	584	699	D2a	BAD
Hodh Gharby	Koubenni	Modibougou	Kervi	1282	1535	D2a	BM
Hodh charghy	Tembedgha	Koumbi Saleh	Koumbi Saleh	1030	1360	M1_	AFD
Hodh charghy	Djiguenni	Djiguenni	Lighatha	1802	2379	B-ouest	BM
Hodh Gharby	Tintane	Lehreijat	Messyel Guervav	645	772	E2a	BAD
Hodh Gharby	Tintane	Lehreijat	Nialiyett Ideiboussatt	868	1039	E2a	BAD
Hodh charghy	Néma	Oum Avnadech	Oum Avnadiche	1036	1368	F2a	AFD
Hodh charghy	Amourj	Bougadoum	Oum Eacheiche	759	1002	F2b	BAD
Hodh Gharby	Koubenni	Timzine	Termessa	2295	2747	A1a	AFD
Hodh Gharby	Tintane	Touil	Twil	3160	3782	E2b	BM
Hodh charghy	Néma	Oum Avnadech	Vani	884	1167	F2b	BAD

Plusieurs outils de collecte de données ont été utilisés :

- Un questionnaire sur smartphone (application KoboCollect) pour recenser les infrastructures existantes dans les localités
- Des focus group dans les localités cibles : lorsque cela était possible, des focus group hommes et femmes ont été mis en place.
- Des entretiens avec les chefs de villages
- Quotation pour le prix des équipements productifs.

La population cible était mixte composée d'hommes et de femmes au niveau des localités concernées, et des chefs de village

- Une analyse documentaire aussi bien du cadre réglementaire et normatif, des études réalisées dans le cadre du programme RIMDIR, que de la documentation disponible en matière de données sur le milieu.

Une réunion a été tenue avec la cellule UGP lors de la mission de l'experte environnementale et sociale à Nouakchott en mois de janvier 2023. Cette réunion a permis d'identifier les études préalables réalisées dans le cadre du RIMDIR-AFD et MOUDOUN-BM, dont la mission de Screening ou catégorisation des sous-projets réalisée dans le même cadre. Cette mission a permis de classer les sous-projets en catégorie B selon la réglementation nationale, nécessitant une notice d'impact environnemental et social, et la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Les sous-projets qui seront financés par la BAD dans les 40 localités désignées, sont du même genre (à confirmer une fois la conception des sous-projets figée –lors ou à l'issue de la réalisation de l'Etude d'exécution par le Développeur ou le Concessionnaire) et seront implantés en milieu rural dans les mêmes zones que les localités qui seront financées par la BM/AFD, probablement connectées au même réseaux alimentés par les mêmes mini-centrales PV. Cette classification pourra être considérée aussi dans le cas du RIMDIR/BAD et confirmée lors de la mission de screening qui sera conduite par les experts E&S et Social et Genre de la cellule UGP. Le présent CPR concerne les 40 localités qui seront potentiellement financées par la BAD à travers le Fonds SEFA.

Ces différentes actions ont permis de confronter les données du terrain avec les données bibliographiques, et d'avoir l'information nécessaire à l'établissement du présent CPR.

Le Consultant a aussi procédé à l'analyse des textes réglementaires nationaux, les exigences de la sauvegarde opérationnelle SO2, applicables au projet, et il a réalisé un 'GAP Analysis' entre la réglementation nationale et les exigences de la sauvegarde.

Le présent CPR est élaboré à ce stade, où ni la nature ni l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres liées au Projet et qui sont susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques, ne sont pas connues.

2. Description du projet

Le projet d'électrification rurale sera développé au niveau de 40 localités dont la liste est ci-dessous, réparties entre les 2 Wilayas Hodh Chergui et Hodh El Gharbi. Il consiste en l'installation de mini centrales PV hybrides combinant un parc photovoltaïque et un générateur électrique diesel en appoint.

Ces centrales comprendront également des blocs de batteries de stockage en lithium afin de stocker l'énergie produite en excès pendant le jour pour l'injecter dans le réseau après le coucher du soleil. Le projet comprend également des lignes de raccordement électrique entre la mini centrale et le/les villages raccordés ainsi que les postes transformateurs.

Ces installations seront pour la plupart mutualisées entre différents villages.

La réalisation de ces équipements ainsi que leur exploitation vont être générateurs d'impacts. Ce chapitre traite sommairement des principales sources d'impacts. Ces impacts seront précisés au fur et à mesure de l'avancement de la définition technique des projets.

Le projet prévoit aussi l'appui aux AGR dans les 98 localités concernées par l'électrification rurale sur 7 zones, partagées pour financement entre l'AFD (29 localités), la BM (29 Localités), et la BAD (40 localités).

D'après l'étude complémentaire, les AGR concernent le froid (stockage de la viande, lait, légumes), la transformation agroalimentaire et les activités de menuiserie métallique (soudure, meuleuse, perceuse, etc.), en plus des activités liées au maraîchage et aux commerces.

Ces AGR auront un impact très positif sur la population locale, et particulièrement la femme. Ce qui leur permettra de générer des revenus, et d'améliorer le niveau de vie. En effet, les AGR sont reconnues par leur impact à réduire la pauvreté, et permettre l'aide à l'intégration des populations défavorisées aux circuits économiques et l'amélioration de leur condition sociale.

Par ailleurs les risques sociaux sont surtout liés à la discrimination ou écartement de certaines catégories de population, et le non aboutissement de l'activité par manque de compétences, et de l'esprit de l'entrepreneuriat (dans ce cas, des formations et un renforcement des capacités seront nécessaires)

Sur le plan environnemental, le risque est lié à la génération des déchets, et la pollution du milieu si ces derniers ne sont pas bien gérés. Les activités seront potentiellement de petites tailles, des mesures adéquates seront proposés au niveau de la NIES

Il est à rappeler qu'il est prévu que les sous-projets d'AGR qui seront financés devront se limiter au risque E&S « faible » et gérables par des « prescriptions E&S ». Les AGR à risque modéré seront considérées sur approbation du bailleur. Ces critères seront prévus dans la fiche de sélections E&S BAD (modèle de fiche de screening en annexe).

3. Zone d'intervention du projet

3.1 Localisation du projet

Le projet sera développé au niveau de 40 localités réparties entre Hodh Chargui et Hodh El Gharbi au Sud Est de la Mauritanie.

Les cartes suivantes présentent la localisation du projet au niveau des 2 Wilayas :



Figure 3 : Carte administrative de la Wilaya du Hodh El Chargui



Figure 4 : Carte administrative de la Wilaya du Hodh El Gharbi

Le tableau suivant récapitule les localités concernées par le projet et qui étaient identifiées dans le cadre de l'Etude de faisabilité du projet RIMDIR:

Tableau 2 : 40 Localités envisagées sur financement RIMDIR-BAD

Wilaya	Moughata	Commune	Localité
Hodh El Gharbi	Koubenni	Modibougou	Borela 1
	Koubenni	Modibougou	Borela 2
	Koubenni	Modibougou	Lemghass
	Koubenni	Modibougou	Oum Akreidid
	Koubenni	Voulaniya	Kerkeira Ehel Elatigh
	Koubenni	Voulaniya	Kerkeira Ehel Mohamed Sghayer
	Koubenni	Voulaniya	Kerkeira Elbeidha
	Tintane	Lehreijat	Agadir
	Tintane	Lehreijat	Baghdad
	Tintane	Lehreijat	Chelkha
	Tintane	Lehreijat	Dar Eloula
	Tintane	Lehreijat	Ehel Sambou
	Tintane	Lehreijat	Hraijett Ehel Cheikh Ahmed
	Tintane	Lehreijat	Hraijett Hada
	Tintane	Lehreijat	Hraijett Tikefaya
	Tintane	Lehreijat	Lembeidi
	Tintane	Lehreijat	Messyel Essalihine
	Tintane	Lehreijat	Messyel Guervav
	Tintane	Lehreijat	Mkhaicheba
	Tintane	Lehreijat	Niailiyett Idawaeli
Tintane	Lehreijat	Niailiyett Ideiboussatt	
Tintane	Lehreijat	Ould Adweinay	

Wilaya	Moughata	Commune	Localité
	Tintane	Lehreijat	Tegowditt
	Tintane	Lehreijat	Teidouma
Hodh El Chargui	Amourj	Bougadoum	Boutib 1
	Amourj	Bougadoum	Boutib 2
	Amourj	Bougadoum	Elguetae 1
	Amourj	Bougadoum	Elguetae 2
	Amourj	Bougadoum	Oum Eacheiche
	Djiguenni	Mabrouk	Djimi
	Djiguenni	Mabrouk	Elmabrouk 2
	Néma	Oum Avnadech	Beneamane
	Néma	Oum Avnadech	Loueid 1
	Néma	Oum Avnadech	Vani
	Néma	Oum Avnadech	Vetila
	Tembedgha	Hassi M'Hadi	Bou Talhaya
	Tembedgha	Hassi M'Hadi	Echwayel 1
	Tembedgha	Hassi M'Hadi	Hassi Mhadi
	Tembedgha	Hassi M'Hadi	Hseyatt Ehel Abeidi
Tembedgha	Hassi M'Hadi	Idara	

3.2 Récapitulatif des résultats des enquêtes E&S

Comme mentionné auparavant, et dans le cadre de l'étude une enquête E&S a été menée au niveau de 8 localités. Ci-dessous nous récapitulons les résultats de cette enquête sur le plan social.

Les 8 localités concernées par l'enquête sont : BouTalhaya, Djimi, Elmabrouk 2, Kerkeira Ehel Mohamed Sghayer, Messeyel Guervav, Niailiyett Ideibousa, Oum Eacheiche, et Vani.

Par rapport à la taille des localités, elle varie de 300 à 1000 Habitants, avec une moyenne de 60% de personnes actives dont les femmes qui détiennent les activités d'agriculture, maraîchage, confection de voile et boucherie sur les trois quarts (3/4) des localités.

Les différents types de fonciers existants sont : Domaine public, propriétés privées, concessions et coopératives avec dominance du statut « Propriétés privées ».

Il en est ressorti que chaque famille a une parcelle agricole dont l'activité est pluviale.

Il est aussi important de mentionner que dans 2 localités enquêtées respectivement Kerkeira et Niailiyett Ideibousa, il existe des problèmes de propriétés entre les habitants.

Les activités pratiquées sont l'agriculture, le maraîchage, la boucherie, la teinturerie, la meunerie, la confection du voile et de gadget en cuir, la forgerie, la coiffure, le michelin (réparation des pneus), et le commerce de détail.

La femme est très active au niveau de ces localités. Et on a recensé 11 femmes veuves chef de ménage au niveau de la localité de BouTalhaya.

Vu la dominance de la propriété privée constatée à partir des enquêtes et qui reste à vérifier lors du screening, il serait procédé essentiellement à l'expropriation pour utilité publique quand il n'est pas possible de disposer d'un terrain communal. Le cas contraire, et en absence de titre ou de justificatifs de propriété régulièrement bien délivrés par qui de droit, le principe de domanialité publique et/ou communal, reste entier

La vérification du statut « Propriété privée » sera faite au moment de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), pour déterminer les détenteurs de titre de propriété des squatteurs du domaine public et/ou communal

4. Impacts potentiels sur les personnes et les biens fonciers

4.1 Impacts positifs du projet

La Mauritanie connaît une demande croissante en énergie en milieu rural. Le pays dispose d'un potentiel très important en énergie renouvelable (EnR solaire) qui n'est pas suffisamment exploité.

Le projet tel qu'il est conçu vise l'électrification de 40 localités au niveau des deux Wilayas Hodh El Chargui et Hodh el Gharbi, qui présentent des conditions idéales pour l'implantation des mini-centrales solaires qui vont profiter de ce potentiel en énergie solaire.

Le projet va améliorer l'accès à l'électricité propre, la catalyse d'investissement prévu pour le développement des EnR en Mauritanie et l'amélioration de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

En adoptant des sources d'énergie propres et renouvelables, les ménages et les femmes en particulier ne dépendront plus des autres énergies polluantes qui ont un impact aussi bien sur l'environnement que sur la santé des utilisateurs.

L'électrification permettra aussi aux femmes de dégager du temps pour d'autres activités surtout celles génératrices de revenus.

Les mini-réseaux vont aussi permettre l'électrification des écoles, centres de santé et toute autre infrastructure au profit de la population, des jeunes et de la femme rurale.

La disponibilité de la source d'énergie va permettre de satisfaire les besoins exprimés par la population pour développer les AGR, qui sont une composante du projet, et ainsi participer au développement par les AGR qui ont un impact positif sur la population par la réduction de la pauvreté et l'aide à l'intégration dans la chaîne de production. Ce qui va permettre l'amélioration des conditions de vie des populations locales

L'électrification aura aussi pour impact le désenclavement de la population sur le plan d'accès à l'information (télécommunication, chargement des téléphones, etc.), et d'accès à la denrée alimentaire qui pourrait être conservée dans des réfrigérateurs.

Par ailleurs, pendant la phase des travaux, le projet aura des impacts positifs :

Le chantier sera à l'origine d'une dynamique socioéconomique par la création d'emplois directs et indirects et d'activités génératrices de revenus.

Le projet impliquera un besoin en main d'œuvre non qualifiée ou peu qualifiée (désherbage, débroussaillage, installation d'une clôture, terrassements ...) et qualifiée (raccordements électriques, mise en place des panneaux). Le recrutement de la main d'œuvre, principalement peu qualifiée, se fera essentiellement au niveau local, pour les travaux de génie civil et de désherbage des lignes de transmission, ce qui va contribuer, à la baisse du chômage des jeunes, quoi qu'il soit juste en phase travaux

Il sera aussi constaté un impact économique lié au développement de l'activité de restauration Peu développée à défaillante dans la grande majorité des Localités couvertes par le Projet, d'hébergement, et à l'augmentation de l'activité des entreprises locales existantes pour la fourniture de matériaux et d'équipements nécessaires à l'activité. Le déplacement et l'hébergement de ces ouvriers et leur logement seront prévus par l'entreprise des travaux.

Des infrastructures seront développées pour assurer le logement et la restauration des travailleurs, pendant les travaux.

Des petites et moyennes entreprises locales peuvent participer à différentes prestations de maintenance, gardiennage, nettoyage industrielle, etc. Ce qui permettra d'augmenter les revenus des entreprises nationales sous-traitantes, qui doivent donner priorité aux personnes issues des localités rurales bénéficiaires et de

n'avoir recours à la main d'œuvre des autres centres urbains que dans le cas d'une nécessité impérieuse (Ex : manque de la compétence localement). La phase de construction de la centrale solaire, des mini réseaux, de la ligne de transport, etc. devrait favoriser l'utilisation des ressources locales en biens et services, notamment la mise à contribution des petites et moyennes entreprises (PME) et l'emploi de la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée.

En phase exploitation, l'utilisation des services fournies par l'énergie solaire dans le cadre du projet induira de façon directe ou/et indirecte des impacts positifs notamment :

- Création d'emploi, les opérations d'exploitation de maintenance nécessiteront le recrutement d'employés, y compris le personnel de surveillance, de gardiennage et d'entretien des bâtiments.
- L'amélioration et l'élargissement de l'accès aux services sociaux de base, grâce au désenclavement d'un certain nombre de villages ;
- Le développement des activités économiques génératrices de revenus dans les secteurs de l'agro-alimentation, du commerce, des petits services, etc. ;
- Autonomisation des femmes, et développement des AGR : le raccordement à l'électricité contribuera également à améliorer la productivité et la compétitivité des femmes dans le secteur des services où elles sont souvent mieux représentées que les hommes ;
- Le transfert de savoir-faire et de technologies au profit des structures et des ingénieurs et techniciens nationaux.
- Développement de l'économie locale, l'exploitation de centrale solaire induira un environnement favorable pour la multiplication de nouvelles activités génératrices de revenus, grâce à l'électrification des villages riverains. Cet état de fait engendrera l'attrait d'opérateurs économiques et d'acteurs divers.
- Développement de service connexe. Par effet de boule de neige, les sociétés de téléphonie mobile pourront installer des antennes, afin d'améliorer leur réseau téléphonique au niveau des localités concernées par le projet, grâce à la connexion à l'électricité via les mini réseaux.
- Amélioration de la santé des populations, et raccordement des infrastructures de santé au réseau électrique (substitution des autres sources d'énergie polluantes par l'électricité).

4.2 Identification des activités pouvant engendrer la réinstallation

La réalisation du projet consiste en l'installation de mini-centrales solaires hybridées à des générateurs ou groupes électrogènes, et les lignes de distribution. Ces deux activités sont susceptibles d'entraîner l'acquisition des terres, pouvant ainsi engendrer des expropriations, la perte des biens (terres, arbres, constructions, infrastructures communautaires, etc.) et de sources de revenus des personnes situées dans les emprises des travaux, la limitation ou la restriction d'accès aux biens et services, avec pour conséquence le déplacement physique et économique de personnes. Nous rappelons qu'à ce stade de l'étude, les zones d'acquisition des terres ne sont pas encore identifiées

4.3 Impacts négatifs sociaux potentiels liés au projet

Les principaux impacts du Projet RIMDIR, sur les personnes et les biens consistent en

- des pertes de biens (terres, cultures, structures, etc.), de sources de revenus et de subsistance,
- la restriction d'accès aux biens et services, dus à l'acquisition ou mise à disponibilité de l'espace requis pour la mise en place des mini-centrales solaires, et le linéaire nécessaire aux lignes de distribution, dont l'emplacement et le tracé des lignes ne sont pas identifiés à ce stade
- Augmentation des VBG une attention particulière devra donc être portée sur la considération des femmes dans les différentes mesures afin de les intégrer pleinement au projet et ne pas créer un déséquilibre, surtout que la femme est très active au niveau des localités concernées par le projet (Voir résultats enquêtes E&S)
- Le risque lié à l'exploitation, aux harcèlement et à l'abus sexuels (EAS/HS) pourrait être augmenté par les activités de réinstallation de la part des personnes en charge de la mise en œuvre (par exemple, les demandes des faveurs sexuelles en échange des compensations) si des mesures de sensibilisation et d'intégration des Codes de Conduites pour toute personne mettant en œuvre les

activités de réinstallation et compensation ne sont pas dispensées. Aussi il est nécessaire d'établir un mécanisme approfondi de gestion des plaintes liées aux EAS/HS.

- Risque de travail des enfants,
- Risque de discrimination genre lors des choix des AGR et des bénéficiaires, ou écartement de certaines catégories de la population (vulnérables ou PMR)

4.4 Catégories des personnes affectées par le projet (PAP)

Trois groupes de personnes peuvent être touchés par les impacts potentiels liés à la réalisation du Projet

Ces trois catégories dépendent de l'échelle d'affectation et sont :

Individu affecté : les travaux peuvent engendrer des dommages sur les personnes et les biens ainsi que les moyens de subsistance de certains individus. Dans ce contexte, un propriétaire d'infrastructures et toute autre personne économiquement active sur les sites visés peut se voir contraint de laisser ou déplacer son bien, son logis ou ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent des personnes affectées par le projet et peuvent être des résidents permanents ou des migrants saisonniers.

Ménage affecté : Un dommage causé à un membre d'une famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un chef (homme ou femme) de ménage d'une concession, un restaurateur, un vendeur/une vendeuse, un artisan ou un prestataire de service qui survient aux besoins primaires (alimentation, soins et autres frais) de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet. Tous les types de ménage sont considérés, y compris ceux qui sont unipersonnels. Ces ménages peuvent être des résidents permanents ou des migrants saisonniers.

Communauté affectée : les personnes pouvant subir des pertes collectives du fait de la perte d'accès à la zone d'empreinte du projet, ou de la perte d'un bien communautaire, sont aussi considérées comme une catégorie de PAP éligible (pâturage, produits forestiers, infrastructures communautaires). - Ces trois catégories de PAP peuvent inclure des individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés, surtout dans des zones d'intervention du projet frappées par la présence de groupes marginalisés. Ces catégories d'individus ou ménages risquent de devenir plus vulnérables suite à la réinstallation.

Les **individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés** pourraient comprendre : les groupes marginalisés, les personnes à revenus très faibles ou sans revenus, les personnes vulnérables et plus susceptibles aux EAS/HS, les personnes sans soutien, les handicapés (physique ou visuel) éprouvant des difficultés à exercer normalement une activité économique.

5. Cadre légal et institutionnel

5.1 Textes légaux et réglementaires et exigences applicables

La réalisation du cadre de politique de réinstallation des populations tient compte des dispositions légales et réglementaires nationales ainsi que de la sauvegarde opérationnelle SO2 de la BAD sur la réinstallation involontaire, acquisition des terres, déplacement et indemnisation des populations, ainsi que la SO1 qui régit la consultation et participation, la divulgation et accès à l'information et le Mécanisme de Gestion des Grieffs

5.1.1 Régime de propriété des terres

L'ordonnance n°83.127 du 05 juin 1983 et le décret n°84.009 du 19 janvier 1984 ayant fait l'objet de la décision d'application n°2000-089 du 17 juillet 2000 qui abroge et remplace le décret n° 90.020 du 31 janvier 1990 de l'application de l'ordonnance 83.127 relative à la réorganisation foncière et domaniale, statuant entre autres sur les espaces vitaux et réserves foncières, l'individualisation des droits fonciers collectives, les concessions domaniales rurales, la gestion des conflits domaniaux, etc. sont les références législatives en matière du

foncier en RIM. Les dispositions législatives établissent que tous les Mauritaniens sont égaux en matière de l'accès à la propriété foncière.

La propriété privée individuelle assurée sur la base d'une procédure d'immatriculation est reconnue comme la forme standard de propriété. Cependant, les femmes ne représentent que 7,9% des propriétaires fonciers enregistrés et continuent de se heurter à des obstacles pour accéder à la terre, surtout dans les zones rurales où les traditions patriarcales sont fortes.

Bien que la loi foncière actuelle reconnaisse effectivement le droit des femmes à posséder des terres, la discrimination positive n'a pas été encouragée pour contrer les discriminations négatives à l'égard des femmes dans l'accès aux titres fonciers. L'usage courant du droit coutumier en milieu rural les zones où la gouvernance foncière est faible a contribué à maintenir la tradition de refuser aux femmes l'égalité d'accès aux terres.

D'autres raisons à cela sont liées au taux de pauvreté extrêmement élevé des femmes et à leur faible niveau d'éducation (Abandon scolaire à partir du secondaire). (Rapport Analyse rapide de Genre UNICEF Janvier 2022) Bien que le système foncier traditionnel soit officiellement aboli par l'article 3 de l'ordonnance n°83-127 du 5 juin 1983, les procédures de la « Charia » restent valides tant qu'elles n'entrent pas en conflit avec la nouvelle loi.

Ainsi tout terrain qui ne fait pas partie du domaine public ou qui n'est pas immatriculé comme propriété privée par un individu ou une coopérative légale reste sous la juridiction de la « Charia ». Les propriétés collectives traditionnelles peuvent être maintenues dans un système communautaire à condition que la lignée ou le clan forme une coopération légale qui réponde aux critères des coopératives, parmi lesquels l'égalité des droits et devoirs de tous les membres.

Le décret d'application n°90-020 du 31 janvier 1990 soutenant ordonnance n°83-127 du 5 juin 1983, autorise la répartition de terres collectives entre tous les membres des collectivités concernées ayant participé à la mise en valeur initiale desdites propriétés ou contribué à la pérennité de leur exploitation. En dépit de cette réforme foncière la gestion pratique des terres continue par des autorisations d'exploitation accordées par l'autorité locale (Wali/Gouverneur ou le Hakem/Préfet) ou l'exploitation sous le régime de la propriété traditionnelle

5.1.2 Droit foncier coutumier

Le système de la tenure traditionnelle du sol est aboli par l'article 3 de l'Ordonnance N° 83- 127 du 5 juin 1983. Le décret d'application n°90-020 du 31 janvier 1990, de ladite ordonnance, a stipulé la répartition de terres collectives entre tous les membres des collectivités concernées qui ont participé à la mise en valeur initiale desdites propriétés ou contribué à la pérennité de leur exploitation.

Malgré cette réforme foncière, l'exploitation des terres rurales continue de se faire par des autorisations d'exploitation ou par le régime de la propriété traditionnelle :

L'autorisation d'exploitation : elle est accordée par le Wali (Gouverneur) ou le Hakem (préfet) à un exploitant agricole privé (individuel ou groupe), cet octroi constitue en pratique une étape préalable à l'introduction d'une demande de concession.

L'exploitation des terres sous le régime de la propriété traditionnelle: beaucoup d'exploitants sont aujourd'hui sur des terres dont l'origine de l'usage est traditionnelle. Elles sont en outre essentielles pour les populations qui les exploitent d'autant plus elles en constituent souvent l'unique moyen de subsistance, ce qui explique la tolérance de l'administration malgré la réforme foncière de 1983.

5.1.3 Textes régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Mauritanie

L'expropriation en République Islamique de Mauritanie demeure régie par le décret du 25 Novembre 1930. Ce texte promulgue les dispositions pratiques s'appliquant à l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Le décret du 25 Novembre 1930 qui régit le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi foncière N° 60-139 du 2 Août 1960 ;

- L'ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application N° 90-020 du 31 janvier 1990 qui établit la réorganisation foncière et immobilière sur la base des principes que la terre appartient à l'Etat et chaque citoyen a droit à la propriété privée à condition de gérer ses terres en accord avec la Charia islamique ; les droits sont individualisés ; les terres non utilisées (principe de l'indirass 10) deviennent la propriété de l'Etat ; le droit de propriété ne doit pas empêcher la mise en place de projets nationaux ou régionaux ; l'Etat engage les démarches administratives nécessaires pour protéger ces droits à la terre ; le juge se limite à établir si la terre est la propriété de l'Etat ou non ;
- La Constitution de 1991 en son article 15 établit le droit de propriété et l'expropriation, comme suit « le droit de propriété est garanti. Le droit d'héritage est garanti. Les biens vitaux et des fondations sont reconnus : leur détermination est protégée par la loi. La loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique commande et après une juste et préalable indemnisation. La loi fixe le régime juridique de l'expropriation » ;
- Le décret N° 2000.089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret 90-020, définit la notion de « mise en valeur » comme suit : « résulte de constructions, de plantations, de digues de retenue d'eau, d'ouvrages hydro-agricoles ou de leurs traces évidentes » (Art.2) ;
- L'ordonnance n°83-127 de 1983, portant réorganisation foncière et domaniale et son décret d'application n°2000-089, fixent les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale ;
- Le Décret d'application n°2010-080 du 31 Mars 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°2000/089 du 17 juillet 2000, portant application de l'ordonnance 83 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale, statue entre autres sur les espaces vitaux et réserves foncières ; l'individualisation des droits fonciers collectives ; les Concessions domaniales rurales ; la gestion des conflits domaniaux ; etc. Ce décret reconnaît aux autorités locales le droit d'accorder des concessions foncières dans une certaine limite, ainsi que la possibilité de créer des réserves foncières dans certains cas ;
- La loi n°2000-044 du Code pastoral de Mauritanie (révisée le 26 juillet 2000) préservant les droits d'accès à la terre et de passage et stipulant que tout titulaire de droits résultants d'une concession définitive ou d'un certificat de propriété peut être exproprié pour cause d'utilité publique s'il entrave l'extension d'une agglomération ou la réalisation d'un projet public. (Article.4). Il traite des notions de (i) Mise en valeur définitive comme « les constructions, plantations, digues de retenue d'eau, ouvrages hydro-agricoles ou leurs traces évidentes » (Article.2) ; (ii) Indirass et expropriation stipulant que les terres « vacantes et sans maître » retournent au domaine public ; (iii) Concessions « acte par lequel une autorité compétente concède des droits provisoires ou définitifs sur une terre domaniale située en dehors des zones urbaines »

5.1.4 Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique en RIM

L'expropriation pour cause d'utilité publique est reconnue et régie par des dispositions pratiques inscrites au décret du 25 Novembre 1930. Ce texte promulgue en « Afrique Occidentale Française » les dispositions pratiques s'appliquant à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il demeure d'application en République Islamique de Mauritanie, car il n'a manifestement jamais été abrogé.

Dans la pratique, en ce qui concerne la législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, la loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique est déclarée, et après une juste et préalable indemnisation.

L'Article 21 de l'Ordonnance n°83-127 de 1983, portant réorganisation foncière et domaniale reconnaît également que le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un projet d'intérêt national ou régional et ne saurait en particulier entraver l'expansion d'une agglomération urbaine. Nul ne pourra cependant être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une compensation.

Selon l'Article 98 du Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000, est considéré comme occupant irrégulier, toute personne qui fait usage permanent d'une terre domaniale sans en avoir obtenu l'autorisation des autorités compétentes.

La mise en valeur d'une terre domaniale sans concession préalable ne confère aucun droit de propriété à celui qui l'a faite. En pareil cas, l'État peut, soit reprendre le terrain soit régulariser l'occupation (Article 13, Ordonnance n°83-127 de 1983).

Toute personne qui fait usage d'une terre domaniale sans autorisation est considérée occupant irrégulier et évincé. Si le terrain comporte plantations, constructions ou ouvrages l'occupant irrégulier sera indemnisé pour les dépenses. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par la juridiction civile compétente saisie à la diligence de l'occupant évincé.

Lorsque le terrain ne comporte pas de plantations, constructions ou ouvrages, la reprise n'ouvre droit à aucune indemnité.

Les occupants irréguliers sont évincés après mise en demeure de libérer les lieux, au moins trente jours francs avant la date de leur éviction. Ce délai peut être abrégé compte tenu des nécessités appréciées par l'autorité administrative (Article 99, Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000).

Le processus d'expropriation suit les étapes suivantes :

- Acte qui autorise les opérations ;
- Acte qui déclare expressément l'utilité publique ;
- Enquêtes publiques ;
- Arrêté de cessibilité ;
- Comparution des intéressés devant la Commission administrative d'expropriation ;
- Paiement de l'indemnité à la suite d'une entente amiable ou soumission du dossier à l'instance de juridiction compétente, en cas de désaccord.

Selon les enquêtes E&S réalisées au niveau des 8 localités, dans le cadre du projet RIMDIR, le statut dominant est la propriété privée. L'étude socio-économique qui sera réalisée dans le cadre du PAR complètera l'information et identifiera de façon exhaustive les terrains objet d'expropriation, et leurs natures

5.2 Pertinence de la SO2 pour le projet

Le projet RIMDIR aura besoin de mobiliser les terrains pour l'implantation des centrales solaires et du réseau de distribution de l'électricité, ceci pourra induire une réinstallation involontaire et déplacement physique ou économique de la population. Dans ce cas, la Sauvegarde Opérationnelle SO2 relative à « Réinstallation involontaire Acquisition des terres, Déplacement de population et indemnisation » est déclenchée, appuyée par la SO1 relative à l'Evaluation E&S. Elle concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes.

La sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire s'applique à tous les projets financés par la BAD qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle se traduit par :

- la relocalisation ou la perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet;
- la perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ;
- la perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Cette SO vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Le détail de la SO2 est donné plus haut.

Conformément à ses impacts sociaux négatifs, notamment en termes de réinstallation involontaire, cette SO est applicable au projet RIMDIR qui pourra entraîner :

- La relocalisation ou perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;
- La perte d'actifs (notamment la perte de structures à usages d'habitation, agricole, commercial et collectif ; et
- La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Par ailleurs, la SO2 exige qu'un Plan d'Actions de Réinstallation intégral (PAR intégral) pour

- tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou
- tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.

Pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan d'Actions de Réinstallation abrégé (PAR abrégé).

Le screening mené dans le cadre des études préalables à la réalisation de projet similaire (RIMDIR AFD-UE), stipule que le projet requiert un Plan d'Action de Réinstallation (abrégé ou intégral, à ce stade les données sont insuffisantes pour décider, mais il sera vraisemblablement 'abrégé' compte-tenu de la faible population des localités concernées -300 à 1000 habitants-).

La SO 2 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

L'information, divulgation et consultation sont assurées par la SO1 côté banque et par le code de l'environnement pour la Mauritanie, qui exige l'information, la consultation et la concertation avec la population à travers l'enquête publique et la Consultation publique.

La BAD considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusion dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts négatifs.

La Banque exige donc que les emprunteurs et les clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la SO1 et introduit les principales exigences suivantes :

- Avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés ;
- Diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ;
- Délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; et
- Tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement.

En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du

projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.

- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.

Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.) qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie. Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) doit également comprendre certaines mesures.

Ces dernières permettent de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse des écarts entre les exigences de la SO2 et la réglementation de la Mauritanie en termes d'expropriation, réinstallation et indemnisation

Tableau 3. GAP Analysis entre la réglementation nationale et les exigences de la SO2

CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES
FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Thème	Cadre Juridique de la Mauritanie	SO2 de la BAD	Conclusion	Mesures
<p>Personnes éligibles à une compensation pour perte de terres</p>	<p>Les personnes éligibles à une indemnisation sont uniquement les propriétaires titrés (formels) de terre</p>	<p>La SO2 reconnaît des droits aux trois groupes de personnes suivants : - Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. - Les personnes qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. - Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'elles occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par elles-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'elles occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la BAD.</p>	<p>Les exigences de la BAD et la législation mauritanienne se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le règlement en Mauritanie est plus restrictif dans la mesure où ils mettent l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la BAD ne fait pas cette distinction.</p> <p>La réglementation en Mauritanie précise que Toute personne qui fait usage d'une terre domaniale sans autorisation est considérée occupant irrégulière et évincée. Si le terrain comporte plantations, constructions ou ouvrages l'occupant irrégulier sera indemnisé pour les dépenses. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par la juridiction civile compétente saisie à la diligence de l'occupant évincé.</p> <p>Lorsque le terrain ne comporte pas de plantations, constructions ou ouvrages, la reprise n'ouvre droit à aucune indemnité.</p>	<p>Les catégories de personnes qui doivent être indemnisées en vertu de la législation mauritanienne sont plus restreintes que celles définies par la BAD.</p> <p>Dans le cadre du présent projet, toutes les catégories de droit (formel et non formel) bénéficieront d'une compensation / assistance conformément aux stipulations de la SO2. Une aide à la réinstallation devrait être également fournie afin d'améliorer les moyens de subsistance des PAP ou au moins de rétablir les niveaux antérieurs au déplacement ou les niveaux prévalant avant le début de la mise en œuvre du projet, selon le montant le plus élevé. Par conséquent, les personnes détentrices de droit formel et non formel devraient être indemnisées au coût de remplacement intégral avant l'acquisition du bien visé. Ceux qui utilisent des terres mais n'ont pas de droits reconnaissables (c'est à-dire les occupants irréguliers) seront indemnisés pour leurs investissements dans ces terres et bénéficieront d'une assistance pour l'amélioration de leurs moyens de subsistance ou au moins de revenir aux niveaux</p>

CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES
FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Thème	Cadre Juridique de la Mauritanie	SO2 de la BAD	Conclusion	Mesures
				d'avant le déplacement ou aux niveaux prévalant
Date limite d'éligibilité	N'est pas spécifiée par les textes réglementaires mauritaniens	Les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date butoir doit être clairement documentée et diffusée dans la zone d'influence du projet, de manière culturellement appropriée et accessible, avant d'entreprendre toute action de défrichage ou de restriction de l'accès des collectivités locales à la terre	Divergence entre la législation nationale et les exigences de la BAD	La date limite sera déterminée en fonction du projet et des ententes entre le Promoteur et la BAD. Cette date pourra être fixée à la fin du recensement et l'identification des PAP
Occupants irréguliers	La législation mauritanienne ne reconnaît aucun droit à une forme d'assistance / indemnisation pour la terre au bénéfice des occupants informels. De plus, elle ne prévoit aucune forme d'indemnisation ou d'aide en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de terrain public ou privé. Seul cas si le terrain comporte plantations, constructions ou ouvrages l'occupant irrégulier sera indemnisé pour les dépenses	SO2 : Les personnes reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente sauvegarde, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. SO2 : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	La législation mauritanienne diverge avec les exigences de la BAD en termes de reconnaissance de droit pour les occupants informels dès lors que la SO2 préconise, pour les occupants irréguliers, l'indemnisation des biens, des pertes d'activités économiques et de moyens de subsistance. De plus, la BAD prévoit une indemnisation ou l'octroi d'une aide	Se conformer aux exigences de la SO2
Évaluation de la propriété / compensation	Les personnes éligibles à une compensation pour la terre sont seulement les propriétaires	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement qui devra	La SO 2 de la BAD, et la législation mauritanienne se rejoignent en matière de	Se conformer aux exigences de la SO2.

CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES
FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Thème	Cadre Juridique de la Mauritanie	SO2 de la BAD	Conclusion	Mesures
	<p>formels de terre. Cette compensation en espèces est basée sur la base de la valeur marchande de la terre non mise en valeur.</p> <p>La compensation des dépenses pour les occupants informels est évaluée et fixée par la juridiction civile compétente saisie à la diligence de l'occupant évincé.</p>	<p>tenir compte de la perte, par les personnes touchées, de moyens de subsistance et de possibilités de gain. Cette tentative de calculer le « coût économique total » doit également prendre en considération les conséquences sociales, sanitaires, environnementales et psychologiques du projet. L'indemnisation en nature est priorisée lorsqu'elle est possible. Cependant, en cas d'indemnisation financière, des conseils doivent être prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux.</p> <p>Les biens (terres, structures, etc.) affectés doivent être indemnisés au coût de remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement) Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ou (ii) les marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin (iii) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être</p>	<p>compensation. La réglementation mauritanienne prévoit le paiement des impenses pour tout occupant (régulier ou non). Mais ce principe n'intègre le foncier que pour les propriétaires formels. Ces dispositions sont relativement convergentes avec les exigences de la BAD.</p> <p>En effet, le gap se situe dans la non prise en compte de la compensation pour les pertes foncières des personnes ne disposant de titres formels.</p> <p>Par contre le règlement pays ne traite pas la méthode d'évaluation de ces pertes. La BAD stipule que les pertes doivent être évaluées et compensées sur la base du coût de remplacement intégral, conformément à la valeur marchande au moment de l'indemnisation.</p>	<p>Le projet est tenu d'évaluer et de compenser toutes les pertes, de quelque nature que ce soit. Cette compensation sera calculée sur la base du coût de remplacement intégral, conformément à la valeur marchande au moment de l'indemnisation.</p>

CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES
FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Thème	Cadre Juridique de la Mauritanie	SO2 de la BAD	Conclusion	Mesures
		suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.		
Perte de structure (pour les titulaires et non titulaires de titres)	La législation mauritanienne prévoit le paiement des impenses pour tout occupant (régulier ou non). Même pour les personnes qui occupent irrégulièrement les terres domaniales (considérées comme occupants irréguliers selon l'Article 98 du Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000) la législation mauritanienne prévoit une indemnisation des impenses si le terrain comporte plantations, constructions ou ouvrages. Cependant, cette indemnisation vise seulement les détentrices de structures et infrastructures physiques (inamovibles) et son évaluation est simplement basée sur la base de la valeur marchande qui ne reflète pas souvent la valeur marchande établie à partir d'une évaluation indépendante et compétente. En outre, la législation mauritanienne ne prévoit aucune forme d'indemnisation ou assistance aux détenteurs d'impenses amovibles (semi fixes et précaires)	Prévoit le remplacement et l'indemnisation dans tous les cas de figure avec plein remplacement de la valeur du bien	Les exigences de la BAD sont concordantes avec celles du pays. Cependant, une divergence est notée sur le référentiel de calcul, qui seront les règlements pays, ne s'assure pas la structure dans l'état initial des structures. En effet, les référentiels pays ne sont pas actualisés, donc ne reflètent pas les coûts du marché.	Le projet veillera à ce que les indemnisations, soient évaluées sur la base du coût de remplacement intégral. A effet, le Projet fera recours aux prix du marché pour évaluer les pertes de structures. De plus, le projet veillera à ce que les indemnisations des PAP incluent les frais de déménagement et de restauration. Le Project s'engage à indemniser tous les PAP, qu'ils soient détenteurs ou non de titres, afin de rétablir leurs moyens de subsistance conformément aux exigences de la BAD

CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES
FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Thème	Cadre Juridique de la Mauritanie	SO2 de la BAD	Conclusion	Mesures
Participation Consultation /	Outre les enquêtes publiques et des enquêtes commodo et inconmmodo, et la consultation publique, et par rapport à la procédure d'expropriation, la population est informée dès déclaration d'utilité publique, (enquête de commodo et incomodo), et l'indemnisation est fixée par voie administrative, si elle n'est pas acceptée, l'exproprié peut recourir à la voie judiciaire	Les populations déplacées et les communautés d'accueil doivent être suffisamment consultées à un stade précoce du processus de planification et être encouragées à participer et à l'exécution du programme de réinstallation. Cette consultation doit être suffisamment ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales. Lorsque le déplacement ne peut être évité, l'emprunteur doit consulter de manière significative toutes les parties prenantes, en particulier les personnes affectées et les communautés d'accueil et les impliquer de manière claire et transparente à toutes les phases du cycle du projet dans la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action de réinstallation (PAR). Ces consultations doivent également porter sur les préférences des PAP à la réinstallation. Elles doivent également offrir la possibilité pour les PAP de participer aux négociations sur les indemnisations, ainsi qu'aux décisions sur l'aide à la réinstallation et sur les moyens d'amélioration des conditions de vie, de la capacité à générer un revenu, des niveaux de production, et de l'ensemble des moyens de subsistance.	La législation mauritanienne prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité et de divulgation de l'information par tous les moyens appropriés. Par ailleurs, elle n'est pas prévue une approche ciblée en termes de participation et de consultation des groupes vulnérables	Permettre aux personnes et communautés affectées d'avoir accès à des informations complètes sur le processus de réinstallation et les options en matière de compensation. La planification et la prise de décision participatives devraient être appliquées aux options de réinstallation et de compensation ainsi qu'aux autres mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance
Groupes vulnérables et Genre	La législation mauritanienne n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les couches pauvres et vulnérables.	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le	Les groupes vulnérables visés par la BAD ne sont pas protégés réellement par la législation nationale de la	Se conformer aux stipulations de la SO2 relatives à la prise en compte des groupes vulnérables et genre

CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES
FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Thème	Cadre Juridique de la Mauritanie	SO2 de la BAD	Conclusion	Mesures
	Mais traite les droits de ces couches vulnérables dans ses différentes stratégies pour atteindre les ODD relatifs à la lutte contre la pauvreté et l'inclusion du genre	revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas titres légaux sur les biens, et les femmes chefs de ménages. Une assistance appropriée doit être apportée à ces groupes défavorisés. L'emprunteur ou le client ne devra pas prendre de décisions d'emploi sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes au poste, y compris la race, le genre, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'origine ethnique, sociale et autochtone	Mauritanie lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il est nécessaire, en cas de mise en œuvre de la réinstallation, d'identifier ces groupes spécifiques sur la base de critères économiques et socioculturels et de leur prêter une certaine attention en vue de leur assistance spécifique.	
Mécanisme de gestion des griefs	En dehors des Commissions de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs (Nationale, Wilaya et Moughataa) prévues dans la gestion domaniale des terres soumises à l'expropriation pour cause d'utilité publique, la législation mauritanienne ne comporte pas de mécanisme de résolution des plaintes outre que foncières. Les personnes touchées par les activités de réinstallation n'ont pas accès à un système de traitement des plaintes qui privilégie le règlement à l'amiable pour les plaintes usuellement recensées dans un tel processus (sous-	Le plus tôt possible dans le processus de réinstallation, l'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du	Il existe une concordance plus ou moins partielle entre le règlement mauritanien et les exigences de la BAD concernant la mise en place de mécanismes appropriés pour gérer les griefs. Cependant, selon les dispositions de la Mauritanie, ce mécanisme est préconisé pour les détenteurs de titres formels, ce qui ne couvre pas toutes les PAP.	Mettre en place un mécanisme de gestion des griefs en amont de la procédure d'expropriation et de déplacement des populations, et qui sera mis à disposition de toute la population, ou toute autre partie prenante dans ce processus

CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES
FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Thème	Cadre Juridique de la Mauritanie	SO2 de la BAD	Conclusion	Mesures
	évaluation du bien affecté, omission, taux d'indemnisation et des critères d'admissibilité à l'emplacement des sites de réinstallation et à la qualité des services fournis sur ces sites, etc.).	Mécanisme Indépendant d'Inspection (MII) de la Banque. Les procédures de règlement de différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. À cette fin, des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, devraient être créés pour résoudre tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation.] (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p.39)		
Déménagement des PAP	La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai pour libérer l'assiette foncière concernée par l'expropriation. Il n'est pas prévu ni traité l'exigence de ne commencer les travaux qu'après réinstallation définitive des PAPs.	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil; préférence d'indemnisation en nature dans le secteur rural où les revenus des PAP sont issue de l'exploitation de la terre.	Divergence entre les exigences BAD et la législation mauritanienne	Le Projet ne prendra possession des biens et actifs connexes que lorsque les indemnités et autres appuis auront été versées et, le cas échéant, que les sites de réinstallation et les indemnités de déplacement auront été fournis aux personnes affectées.
Restauration des moyens de subsistance / niveau de vie	La législation mauritanienne n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer ses moyens d'existence suite au déplacement involontaire. Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accentuer l'appauvrissement des personnes affectées. En d'autres termes, aucune disposition n'est prévue en vue	Contrairement à la législation nationale, la SO2 et pour ce volet, a des objectifs spécifiques qui reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire : <ul style="list-style-type: none"> • Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ; • Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, 	La SO 2 prévoit des mesures de soutien à la réinstallation et indique que celles-ci seront accordées en fonction des besoins de chaque groupe d'individus subissant un déplacement économique.	La législation mauritanienne ne prévoyant pas cet appui, ce sont les exigences de la BAD qui s'appliquent

CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES
FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Thème	Cadre Juridique de la Mauritanie	SO2 de la BAD	Conclusion	Mesures
	<p>de l'évaluation des capacités des personnes affectées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.</p>	<p>leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et, • Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre. <p>Les PAPs et groupes vulnérables doivent bénéficier d'une assistance ciblée à la réinstallation, dans le but de s'assurer que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance sont globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet. Les personnes affectées et les communautés d'accueil reçoivent un soutien, avant la réinstallation, et après le déménagement, pendant une période</p>		

CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES
FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Thème	Cadre Juridique de la Mauritanie	SO2 de la BAD	Conclusion	Mesures
		<p>transitoire qui couvre un temps raisonnable, nécessaire pour leur permettre de se réinstaller et d'améliorer leur niveau de vie, leurs capacités à générer des revenus leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance. Le coût total du projet tient compte de la perte de moyens de subsistance et des revenus</p>		
<p>Suivi évaluation</p>	<p>Non spécifié</p>	<p>Nécessaire pour mener à bien la réinstallation</p> <p>La SO2 exige que L'emprunteur ou le client est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités énoncées dans le plan d'action de réinstallation, et tient la Banque informée des progrès. La composante de réinstallation d'une opération doit être entièrement et expressément couverte dans les rapports d'avancement de l'ensemble du projet, et intégrée dans le cadre logique de l'opération. L'accord de prêt précisera les modalités de surveillance et d'évaluation et leur calendrier. Une tierce partie indépendante surveillera la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation de grande envergure ou complexes, avec une rétroaction régulière des personnes affectées.</p> <p>Ces personnes ont aussi l'opportunité de participer activement à de telles surveillances de la mise en œuvre. La Banque et l'emprunteur se mettront d'accord pour engager une tierce partie</p>	<p>Discordance entre la législation nationale et le SSI de la BAD à travers la SO2</p>	<p>Application des exigences de la SO2</p>

CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES
FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Thème	Cadre Juridique de la Mauritanie	SO2 de la BAD	Conclusion	Mesures
		indépendante pour effectuer l'évaluation en leur nom, ou pour utiliser un tiers pour mettre en œuvre les activités de réinstallation avec obligation de leur rendre compte		

5.3 Cadre institutionnel

Les organismes chargés de la mise en œuvre du CPR/PAR sont :

Le Comité de pilotage du projet :

L'UGP : basé à Nouakchott, est l'organisme qui coordonne toutes les activités et assure la supervision de l'exécution des sous projets et procède à des audits et évaluations pour s'assurer de la mise en œuvre conforme du projet. Également à ce niveau: La CEP assurera la signature et le respect des codes de conduite, la formation des personnes responsables, la sensibilisation des communautés (sur les risques de GBV / EAS / HS) et le fonctionnement du standard MGP adapté aux GBV / EAS / HS plaintes. Les ministères sectoriels, y compris les services techniques de l'Etat. L'UGP est composé du coordinateur, de l'Expert en Sauvegarde E&S, et l'expert Social et genre déjà recrutés au niveau de l'UGP.

La Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DECE/MEDD) et les Délégations régionales de l'Environnement du MEDD ainsi que les Inspections Départementales de l'Environnement présentes dans chacune des Moughataas ciblées par le Projet

Les organisations de la société civile : La mise en œuvre des sous-projets se fera en concertation avec les populations et la société civile et repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales et locales. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet sur le plan environnemental et social

Les communes directement concernées par le Projet

Au niveau national, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, et la gestion des terres domaniales en Mauritanie fait intervenir plusieurs institutions dans la gestion domaniale des terres soumises à l'expropriation pour cause d'utilité publique et le processus de réinstallation aussi bien au niveau national que régional et local :

L'Article 15 du décret n° 2010-080, stipule que la gestion des terres domaniales en zone rurale doit impliquer les autorités administratives compétentes, les élus locaux et les représentants de la société civile et des organisations socioprofessionnelles à vocation rurale.

Conformément à l'article 16 du Décret n° 2010-080 du 31 Mars 2010, les organes de gestion domaniale, suivant le niveau (national, ou local) comprennent :

Au niveau national

- un Comité interministériel des affaires foncières ;
- un Comité Technique de Suivi des Affaires Foncières ;
- une Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs ;
- une Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales.

Ces Commissions Nationales peuvent être représentées au niveau local par des sous-commissions dont la composition et les attributions seront définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Intérieur et du Ministre chargé des Finances.

Au niveau régional/Wilaya :

La Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Wali, est l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du présent décret. Elle se compose du représentant régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat, le représentant régional du Ministère Chargé de l'Urbanisme, le Délégué Régional du Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'Elevage, le représentant régional de l'Environnement, le Chef du Bureau Régional des Affaires Foncières, le Chef du Service Foncier du Wali concerné...

Au niveau local/Moughaata : la Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Hakem comprend le Maire de la localité concernée, l'Inspecteur du Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'Elevage, le représentant de l'Environnement, le Percepteur de la Moughataa, le représentant Régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat, le représentant du Ministère de

l'Urbanisme, le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée, deux (2) représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem; deux (2) personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

La Commission locale de prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs d'arbitrage est, à l'échelon de la Moughaata, l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du présent décret.

Par ailleurs, et depuis le décret de 2010, la seule institution compétente pour les attributions de terrains aux communes, personnes privées ou morales, est le ministère des finances et plus particulièrement la direction générale des domaines et du patrimoine de l'Etat (DGDPE).

5.3.1 Le Comité interministériel des affaires foncières

La composition et les compétences du comité interministériel des affaires foncières sont fixées par décret.

5.3.2 Le Comité Technique de Suivi des Affaires Foncières

Il a pour mission d'étudier et de proposer au Comité Interministériel des Affaires Foncières les mesures appropriées permettant de:

- donner un avis sur les actions proposées par les services compétents;
- définir les objectifs annuels, et de les ajuster au besoin;
- définir les indicateurs de résultats ;
- analyser la synthèse des rapports d'activité présentés par les différents services ;
- donner annuellement un avis sur le déroulement des opérations ;
- proposer éventuellement les innovations à introduire en matière de réglementation et de modalités de mise en œuvre des politiques foncières.

Le comité est composé du :

- Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat en tant que Président du Comité;
- Le Réviseur du Plan Foncier au Ministère de l'Intérieur, en sa qualité de Vice-président.
- Les membres :
 - Le Directeur de l'Urbanisme, secrétaire de séance ;
 - Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale ;
 - Le Directeur de l'Administration Territoriale, Le Directeur de l'Elevage ;
 - Le Directeur de l'Agriculture,
 - Le Directeur de l'Environnement ;
 - Le Directeur de l'Aménagement Rural ; Le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ;
 - Le Directeur des Etudes, de la Réforme et de la Législation du Ministère de la Justice,
 - Deux représentants des agriculteurs et des éleveurs.

Le comité peut s'adjoindre, à titre d'observateurs, sur l'initiative de son Président, des représentants des organismes publics ou privés partenaires de l'Etat dans le domaine de la réorganisation foncière ou de la gestion des ressources naturelles.

Le Comité n'a pas donné de spécifications sur la manière dont les PAP ou les communautés affectées doivent y être incluses.

En conformité avec les exigences de la BAD, les PAP seront considérés dans le cycle de projet, et ce à travers l'information et la consultation.

5.3.3 La Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs

Elle garantit l'arbitrage des conflits fonciers collectifs.

Elle se compose des membres suivants :

- Président : le Réviseur du Plan Foncier au Ministère de l'Intérieur,

- Membres :
 - Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ;
 - Le Directeur de l'Administration Territoriale du Ministère de l'Intérieur ;
 - Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale, secrétaire de séance ;
 - Le Directeur de l'Elevage;
 - Le Directeur de l'Agriculture ;
 - Le Directeur de l'Environnement ;
 - Le Directeur de l'Aménagement Rural;
 - Le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ;
 - Le Directeur de l'Urbanisme ;
 - Le Président de l'association des Maires de Mauritanie ou son représentant ;
 - Un Magistrat désigné par le Ministère de la Justice ;
 - Deux personnalités reconnues pour leur probité morale désignées par le Ministre de l'Intérieur.

Elle n'intervient que pour l'arbitrage des litiges qui sont soumis à son appréciation par le Comité Interministériel des Affaires Foncières et qui ont été arbitrés successivement aux échelons de la Moughataa et de la Wilaya.

Les règles de fonctionnement de la commission Nationale de prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs sont fixées par arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et des Finances.

5.3.4 La Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales

Cette Commission est habilitée à donner avis au Ministre des Finances ou au Conseil des Ministres pour l'attribution des concessions domaniales.

Elle se compose comme suit: Président:

- le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat;
- Membres:
 - le Réviseur du Plan Foncier;
 - le Directeur en charge de l'Aménagement Rural;
 - le Directeur de la Protection de la Nature;
 - le Directeur de la Cartographie et de la Topographie;
 - Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale;
 - le Directeur de l'Urbanisme;
 - le Directeur Général de l'Administration Territoriale;
 - le Directeur du Cadastre Minier.

Les règles de fonctionnement de la Commission d'examen des demandes de concessions rurales sont fixées par arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et des Finances.

5.3.5 La Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs

Au Niveau de la Wilaya (Régional) :

Présidée par le Wali, cette commission régionale est l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du décret n° 2010-080 du 31 Mars 2010.

Elle est composée comme suit :

- Le Représentant régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ;
- Le Représentant régional du Ministère Chargé de l'Urbanisme ;
- Le Délégué Régional du Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'Elevage ;
- Le Représentant régional de l'Environnement ;
- Le Chef du Bureau Régional des Affaires Foncières ;
- Le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée ;
- Deux Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem ;
- Deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

Un membre du Ministère des Affaires Sociales, de la Famille et de l'Enfance / Direction de la Promotion Féminine et du Genre devrait également être associé à ce niveau, afin de veiller à ce que les aspects de la vulnérabilité, de la VBG/EAS/HS soit intégrée à ces étapes de planification stratégique.

5.3.6 La Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs

Au niveau local (Moughata), on note la Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Hakem et comprenant les représentants suivants:

- le Maire concerné ;
- L'Inspecteur du Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'Elevage;
- le représentant de l'Environnement;
- le Percepteur de la Moughataa;
- le représentant Régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat;
- le Représentant du Ministère de l'Urbanisme;
- le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée; deux Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem;
- deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

La Commission locale de prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs d'arbitrage de la Moughataa est, à l'échelon de la Moughataa, l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du décret.

Le Tableau ci-dessous illustre l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CPR/PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Ministère mauritanien chargé des Finances	Mobilisation des fonds ; et au suivi du budget lié à la réinstallation
UGP/SOMELEC	<ul style="list-style-type: none"> • En général, l'UGP S'assurera de la prise en compte des questions sociales dans l'intégralité du Projet en cours de planification et conception, afin d'éviter les conflits et de s'assurer de la durabilité des actions menées, et veillera à la mise en œuvre des SO de la Banque déclenchées dans le cadre du Projet RIMDIR/BAD, en particulier en ce qui concerne la réduction des impacts sociaux négatifs potentiels pouvant résulter des activités d'acquisition de terres, de restrictions à l'utilisation de terres et de réinstallation involontaire. • En détail, ses prérogatives sont comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Approbation et diffusion du CPR ; ○ Approbation et diffusion des plans de réinstallation ; ○ Consultation publique durant tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ; ○ Recrutement d'un spécialiste en sauvegardes sociales au sein de leur structure en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation ; ○ Evaluation des impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identification des activités qui doivent faire l'objet de plans de réinstallation ; ○ Recrutement d'ONGs facilitatrices pour assistance technique et accompagnement lors de la réalisation les études socioéconomiques, la mise en œuvre des plans de réinstallation et dans le suivi/évaluation

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Coordination et suivi du lancement des procédures d'expropriation si besoin y est ○ Revue et l'approbation des TDR afférents à la sélection des consultants en charge de la préparation des plans de réinstallation ○ Prise des dispositions pour que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ; ○ Approbation et Diffusion des PAR ; ○ Suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation ; ○ Paiement des indemnisations pour les pertes de terres non tirées, les pertes de revenus, les pertes de structures, etc. ○ Supervision de la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.
<p>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental du (DECE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des évaluations environnementales et sociales y compris les CPR et PAR ; • Evaluer, en étroite collaboration avec les structures techniques concernées, la recevabilité des évaluations environnementales et sociales, sur la base de sa consistance technique ; • Suivi du respect de mesures sociales contenues dans les NIES
<p>Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des procédures nationales d'expropriation pour cause d'utilité publique • Présentation du contenu du Code des droits réels qui reconnaît les tiers ayant mis en valeur les terres du domaine public ; • Présentation des différentes commissions d'arbitrage sur le foncier • Discussion sur le rôle central de l'Etat dans la gestion foncière et les différentes contraintes y afférentes
<p>Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'Elevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les AGR et activités liées à l'agriculture et l'élevage
<p>Moughataas/Communes bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer, que le plan de réinstallation est réalisé et exécuté avant tout début de travaux sur le terrain ; • Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte
<p>ONGs facilitatrice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information, sensibilisation et mobilisation sociale des PAP et de leurs communautés ; • Assistance et accompagnement des PAPs durant tout le processus de réinstallation ; • Suivi du paiement des compensations et de la réinstallation ; Enregistrement et gestion des plaintes et réclamations ; • Gestion des litiges et conflits ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnementale, sanitaire et culturelle
Communautés locales, ONG, Sociétés civile, Autorités locale	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ; Participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnementale, sanitaire et culturelle ; Participation au suivi de la réinstallation ; Participation à la mobilisation sociale des PAP et leurs communautés ; Participation à la résolution des plaintes et réclamations ; Participation à la gestion des litiges et conflits

6. Principes, objectifs et processus de la réinstallation

6.1 Principes et objectifs

Les institutions chargées de la réinstallation en RIM ont une certaine expérience à conduire ou à participer, à travers les autres programmes de développement financés par les bailleurs de fonds et spécialement la BAD.

L'objectif principal de tout projet de réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations.

Les principes clés sont adoptés dans le CPR et devront être repris dans les PAR spécifiques, pour le développement et la mise en œuvre des Plans d'Action pour la Réinstallation. Ils doivent être respectés par toutes les parties prenantes :

- Les déplacements aussi bien physiques qu'économiques doivent être évités au maximum ;
- Toute personne pouvant prouver sa propriété ou occupation est éligible à une compensation pour les pertes occasionnées ;
- Le montant des compensations est établi sur la base d'un barème juste et équitable qui permet le remplacement effectif des biens perdus via la mise en œuvre du projet ;
- Le recensement des PAP, l'inventaire des terres et biens affectés de même que le paiement des compensations doit être préalable au début des travaux de terrassement ;
- Les réinstallations doivent faire l'objet d'un accompagnement particulier des personnes affectées et plus spécifiquement les groupes vulnérables, et un suivi qui doit permettre de vérifier leur bonne réinstallation ;
- Les PAP seront consultées et partie-prenantes dans la mise en place du processus de compensation et d'expropriation.

La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre le risque élevé de connaître l'état de pauvreté. Ce risque augmente au fur et à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés diminuent. Il s'agit en général des femmes chefs de ménage ou des femmes sans ressources, des enfants en situation difficile, des personnes handicapées, des personnes âgées seules, des sans-emplois ou sans terre et des personnes marginalisées à cause de leur situation sociale.

Une concertation et consultation des PAP est nécessaire pendant tout le processus de réinstallation, ce qui permettra de recueillir et prendre en compte leurs avis et besoins dans toutes les décisions qui les concernent.

Les PAP doivent participer dans le meilleur des cas à toutes les délibérations, à la mise en œuvre du projet, au suivi et à l'évaluation parce que leurs besoins et leurs préférences doivent être prioritaires pour s'assurer que toutes les personnes affectées soient satisfaites dans la mesure du possible.

La compensation et l'assistance pour chaque PAP doivent être proportionnelles au degré d'impact ressenti. Les indemnités doivent être déterminées en rapport avec les impacts subis, de façon à ce qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée. Le projet doit assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies et apporter toute assistance nécessaire pour la réinstallation. Le principe est qu'une personne qui perd ou cède involontairement des biens pour cause d'utilité publique ou pour le bénéfice de la communauté ne doit pas être appauvrie.

Un programme d'information et de formation des parties prenantes aux activités de réinstallation est nécessaire, aux fins d'optimiser les interventions.

Ce programme visera concrètement de renforcer les capacités et mettre à niveau le savoir des parties prenantes sur les exigences de la SO2 et SO1, ainsi que les mesures d'atténuation des risques EAS/HS en conformité avec les orientations de la BAD, en matière de VBG, EAS/HS (la Prévention et gestion du harcèlement, l'abus et l'exploitation sexuels, et le travail des enfants se font par la prise en compte de ces exigences au niveau des DAO, et sur lesquelles s'engagent les entreprises lors de la signature de contrats avec des codes de conduite), de les former sur le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des plans de réinstallation (information des PAP, codes des conduits et formations des travailleurs, sensibilisation aux communautés des risques de EAS/HS et comment se plaindre au cas de non-respect, conduite du processus de règlement des plaintes à l'amiable, conduite du processus de traitement des plaintes VBG/EAS/HS, méthodes d'inventaire et d'évaluation des biens et des indemnités, exigences en termes de déplacements physique et économique, modalités de mise en œuvre et de suivi des activités de réinstallation, etc.

6.2 Processus pour la conception du plan de réinstallation / plan de rétablissement des moyens de subsistance

6.2.1 Classification des sous - projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre

En se basant sur les résultats du Screening réalisé par les experts E&S de l'UGP, et ceux de l'enquête E&S conduites dans le cadre de la présente étude, il en ressort que le projet requiert la préparation de PAR, ce qui se traduit par une procédure de réinstallation des PAP : En effet, la mise en œuvre du sous-projet requiert l'acquisition de terrain (Dominance des terrains privés, accès, etc.) : du fait de l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite, il sera nécessaire de mettre en œuvre les procédures de réinstallation prévues dans le cadre du CPR.

Probablement pour quelques sous-projets, il n'y aura pas besoin de réinstallation, si le choix du terrain se porte sur des terrains autres que privés, ou de coopératives et concession domaniale rurale.

6.2.2 Recensement des personnes et des biens affectés

Dans le cas de figure où il est noté un besoin d'acquisition de terrain, un recensement des personnes et des biens affectés devra être réalisé. Conformément à la SO2, le recensement a pour objectif de :

- Etablir l'admissibilité des personnes touchées par le projet ;
- Identifier les personnes qui seront touchées par le projet ;
- Faire l'inventaire des terres et des biens concernés ;
- Identifier les personnes admises à bénéficier d'une indemnité et d'une aide ;
- Dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, telles que les occupants opportunistes, de formuler des revendications ;
- Collecter des données démographiques pertinentes (âge, genre, taille de la famille, naissances et décès) et des informations économiques et sociales connexes (appartenance ethnique, santé, éducation, occupation, sources de revenus, moyens de subsistance, capacité productive, degré d'accès des femmes aux services sociaux de base etc.) ;
- Faire connaître les droits des personnes touchées, notamment, différents types de droits subsidiaires d'accès et d'usages qui contribuent de manière importante aux moyens de subsistance des populations.

Toutefois, la SO2 exige que le recensement ou l'inventaire soit fait en consultation étroite avec les communautés et les ménages touchés. Les informations recueillies lors du recensement sont des données de base, qui servent de point de référence à des fins de suivi et d'évaluation. En définitive, l'inventaire complet des aspects suivants situés dans les emprises des sous-projets est une exigence de la SO2 et qui permet de disposer des informations suivantes :

- Les parcelles titrées,
 - Les parcelles coutumières,
 - Les occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non, y compris ceux considérés comme illégaux ou informels,
 - Les personnes (physique et morale) dont le revenu est impacté par le projet (paysans, artisans, commerçants...),
 - Les biens immeubles et en développement de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages d'assainissement ou d'irrigation, puits, tombes, etc.), y compris ceux appartenant à des occupants informels,
 - Les infrastructures, les services ou les biens publics ou collectifs susceptibles d'être affectés,
 - Les caractéristiques des ménages déplacés, notamment en décrivant la structure des ménages et l'organisation de la production et du travail,
- Les données de référence sur les moyens de subsistance (y compris, le cas échéant, les niveaux de production et les revenus générés par les activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état de santé) de la population déplacée,

Les informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour lesquelles des dispositions spéciales seront probablement nécessaires,

- Les modes d'indemnisation souhaités.
- Un cadre de recensement comportera les documents suivants :
- Dossier récapitulatif du ménage affecté,
- Fiches d'enquête ménage (incluant l'identification des occupants et l'enquête socioéconomique détaillée),
- Fiches parcelle,
- Fiches bâtiment.
- Fiche d'identité du ou de la chef de ménage.

6.2.3 Critères d'éligibilité

En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire de la BAD, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation

en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.)

6.2.3.1 Eligibilité pour les biens autres que les terres.

Les personnes appartenant aux catégories éligibles à la date limite d'éligibilité, reçoivent toutes aussi une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est-à-dire les bâtiments et les cultures). Ceci s'applique aussi, pour les cas de perte de revenu.

En effet, tout propriétaire de structure qui sera acquise par le projet est éligible à l'indemnisation au coût de remplacement tel que précisé avant. Cette indemnisation couvre toutes les améliorations et inclut les structures, les cultures, etc.

Aussi, si l'expropriation involontaire induit une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance), les personnes recevront une compensation pour les pertes de revenus.

6.2.3.2 Données de référence pour l'établissement de l'admissibilité

La vérification et l'établissement de l'éligibilité à la réinstallation ou à la compensation, sera faite par l'expert en sauvegarde E&S et l'expert social et genre de l'UGP sur la base de la situation de référence qui sera effectuée par l'équipe d'identification dans les différentes localités d'intervention du Projet.

6.2.3.3 Date limite d'éligibilité

Les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date butoir doit être clairement documentée et diffusée dans la zone d'influence du projet, de manière culturellement appropriée et accessible, avant d'entreprendre toute action de défrichage ou de restriction de l'accès des collectivités locales à la terre.

Une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable de la composante. La date limite peut être considérée comme la date :

- De fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation ;
- Après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées à des structures après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et de décourager à temps.

6.2.3.4 Impacts sur les revenus, les moyens de subsistance et assistance à la restauration des moyens de subsistance ou la création de revenus

La SO2 de la BAD s'intéresse au-delà de la perte des terres et de la réinstallation, à la restauration des moyens de subsistance qui seront perdus suite à la réalisation du projet.

En effet, la réinstallation involontaire peut entraîner, au-delà du déplacement physique de populations, un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs) qui donne notamment, lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance. Par conséquent, les personnes affectées par le déplacement économique doivent bénéficier d'un programme qui vise à améliorer, ou tout au moins, rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance, si possible mieux qu'avant le déplacement.

Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens de subsistance, la préférence sera donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire.

Les mesures de restauration des moyens de subsistance doivent être précisées dans les PAR et sont proportionnelles à l'étendue des risques et impacts des sous projets. Par ailleurs, elles doivent se fonder sur

les enquêtes socioéconomiques et les consultations des parties prenantes dans le cadre de l'étude socio-économique qui sera réalisée au cours de la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) conformément à la sauvegarde opérationnelle SO1 de la BAD.

Les mesures de restauration des moyens de subsistance doivent être adaptées au contexte culturel des localités concernées, appropriées et durables permettant aux PAP de résister aux impacts socio-économiques ou culturels induits par le Projet. Ces mesures devraient être basées sur la capacité locale existante, les ressources locales et initiatives locales, et elles devraient permettre aux personnes touchées d'aller au-delà de la dépendance aux ressources externes.

Par conséquent, les principes d'indemnisation seront les suivants :

- Les personnes disposant de droits ou de revendications légitimes sur des terres, qui sont reconnus ou susceptibles de l'être en vertu du droit national bénéficieront d'une indemnisation financière si telle est leur volonté, au coût de remplacement intégral, en plus d'une aide qui sera suffisante pour qu'elles puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu ;
- Les déplacés économiques n'ayant pas de droit légal sur les terres seront indemnisés pour la perte d'actifs autres que ces terres et ceci sur la base du coût de remplacement, en plus d'une aide qui sera suffisante pour qu'elles puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu ;
- Les personnes qui vivent de la terre se verront octroyer des terres de remplacement, dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues ;
- Les personnes qui tirent leur subsistance de ressources naturelles/ services écosystémiques, bénéficieront, en cas de restrictions d'accès induites par le projet, de mesures leur permettant d'avoir un accès continu aux ressources touchées, ou un accès à d'autres ressources ayant un potentiel équivalent en tant que moyen de subsistance et de création de revenus, ainsi qu'un niveau d'accessibilité semblable. Lorsque des ressources collectives sont touchées, les indemnisations et avantages liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent être collectives ;
- S'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement ne sont pas disponibles, l'Emprunteur offrira aux déplacés économiques d'autres options génératrices de revenus adaptées au contexte, et aux potentialités identifiées, ou une aide financière complémentaire à l'indemnisation due pour les biens perdus.

Cependant, l'aide financière seule n'est pas toujours un moyen efficace de doter les personnes touchées des compétences ou des moyens de production voulus pour rétablir leurs moyens de subsistance.

Tous les types d'indemnisation doivent être concertés avec les PAP.

6.2.4 Consultation/Information

Conformément aux dispositions de la SO1, l'Emprunteur doit établir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les sous-projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées. Le projet RIMDIR devra donc se conformer de la manière suivante :

- Des campagnes d'information et de consultation devront être engagées avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné, puis se poursuivre durant toute la mise en œuvre et le suivi ;
- Les personnes ou groupes « défavorisés ou vulnérables » devront être spécifiquement consultés périodiquement aux fins de prendre en compte leurs préoccupations dans le projet et planifier les mesures d'assistance particulière qui leur sont destinés. Les femmes seront consultées dans des lieux sûrs et accessibles, par une facilitatrice ayant des connaissances en GBV, afin de leur permettre de s'exprimer librement sur les risques EAS/HS qui pourraient résulter du projet ainsi que les mesures d'atténuation ;
- Ces groupes seront d'abord identifiés via une consultation afin qu'un rendez-vous soit fixé avec eux à leur convenance. Les personnes en charge de ces consultations auront l'expérience de travailler avec des groupes ou personnes vulnérables ;
- Un mécanisme spécifique d'enregistrement des plaintes devra être mis en place. En plus ce mécanisme global, devra développer des protocoles spécifiques en guise de réponse aux EAS/HS. A

cet effet, compte tenu du niveau de risque EAS/HS du projet, il est fortement recommandé d'avoir un spécialiste VBG au sein de l'UGP pour opérationnaliser le mécanisme, ou avoir recours à une ONG spécialisée dans la prise en charge et traitement des VBG.

6.2.5 Plan de Réinstallation / plan de rétablissement des moyens de subsistance

6.2.5.1 Sélection des sous-projets

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) définit les principes, règles, mécanismes et arrangements institutionnels qui vont piloter la mise en œuvre de la réinstallation involontaire induite par le Projet.

Le projet RIMDIR a identifié les zones d'intervention, sauf que les besoins en acquisition de terres, biens et autres actifs qui seront affectés ne sont pas identifiés vu le stade d'avancement du projet,

Une fois la conception définie, et les besoins en foncier précisés, des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) seront élaborés pour les sous-Projets concernés. Ces PAR seront élaborés en référence au présent CPR et préalablement soumis à la BAD pour approbation avant toute opération d'expropriation et de compensation des PAP. Aux différentes phases de réalisation du PAR, plusieurs acteurs seront impliqués.

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de l'étude socio-économique, et ce, dans le but d'identifier les impacts sociaux du sous-projet tel qu'il a été conçu, avant de décider de la dernière mouture. L'annexe 2 donne un exemple de fiche de sélection sociale.

Ces PAR seront préalablement soumis à la BAD pour approbation avant toute opération d'expropriation et/ou de compensation des PAP. La préparation des PAR qu'ils soient abrégés ou intégral suit les étapes ci-après développées :

6.2.5.2 Préparation et approbation des termes de référence des PAR

Les termes de référence (Tdrs) pour la préparation des PAR, seront préparés par SOMELEC, notamment le Spécialiste en Sauvegarde Social et Genre de l'UGP du Projet et validés par le Ministère de l'Environnement avant d'être approuvés par la BAD.

6.2.5.3 Recrutement des consultants pour la réalisation des PAR

Selon la législation nationale, la SOMELEC recrutera des consultants individuels ou des bureaux d'études ayant des expériences en élaboration du Plan d'Action de Réinstallation par la sélection des Passations des Marchés Publics pour l'élaboration des PAR des sous projets. Le nombre de consultants à recruter sera défini lors de la mise en œuvre de cette action.

L'UGP va coordonner l'élaboration des PAR, à travers le spécialiste en développement social et genre recruté au sein de l'UGP.

6.2.5.4 Réalisation de l'étude socio-économique

L'étude socio-économique a pour but de collecter les informations de base sur les différents sous projets au niveau des localités sélectionnées, en vue de la réalisation de l'évaluation sociale des populations/communautés potentiellement affectées.

Elle est réalisée par le consultant mandaté par l'UGP. Dans le cadre de l'élaboration du PAR.

La réalisation des études socio-économiques (recensement des personnes et des biens affectés et se trouvant dans l'emprise du sous-projet) par le consultant sera axée sur une méthodologie participative impliquant tous les acteurs (Maire, propriétaires terriens, chefs localités, chefs coutumiers, chefs des organisations communautaires de base et de la Mairie, la société civile), et les PAP.

Lors de cette étude une attention particulière sera portée sur les groupes vulnérables (femmes chefs de ménages, femmes veuves, enfants, les personnes âgées, les démunis, les personnes à mobilité réduite et besoins spécifiques) de la composante sociale affectée, en vue de leur fournir une assistance particulière s'adaptant aux besoins de chaque PAP, lors du processus de réinstallation et/ou d'indemnisation.

L'évaluation sociale se focalisera sur :

- l'identification et le recensement des PAP ;
- l'impact sur leur condition de vie ;
- l'inventaire des biens et actifs affectés ;
- leur système de production ;
- dépouillement et traitement des données ;
- l'estimation des biens affectés et négociation ;
- l'analyse institutionnelle ;
- le système de suivi et d'évaluation.

6.2.5.5 Élaboration des PAR

Les PAR seront préparés par des consultants (individuels ou Bureaux d'Etude) recrutés à cette fin.

Une fois que les sites d'implantation et les superficies à occuper seront définis, l'UGP déterminera parmi ces PAR, ceux qui sont abrégés et ceux qui sont intégral.

Les PAR seront préparés conformément aux orientations contenues dans le présent CPR. Un accent sera mis sur la consultation des parties prenantes et surtout des PAP.

L'annexe 1 présente le contenu minimal d'un PAR abrégé et le contenu minimal d'un PAR intégral selon la législation nationale et les exigences du SSI de la BAD.

Les principaux axes d'un PAR sont cependant les suivants :

- Description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres, les biens partagés, l'accès aux ressources et aux services écosystémiques;
- Objectifs principaux du programme de réinstallation;
- Études socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens de subsistance affectés;
- Consultation et participation des parties prenantes;
- Contexte légal et institutionnel;
- Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation/ assistance;
- Évaluation et compensation des pertes;
- Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement;
- Description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement pour atteindre le niveau d'exigences de la SO2;
- Mesures de réinstallation;
- Procédures de gestion des plaintes et conflits;
- Responsabilités organisationnelles;
- Calendrier de mise en œuvre;
- Coût et budget;
- Suivi et évaluation.

6.2.5.6 Approbation du PAR

Les PAR élaborés par les consultants seront soumis pour revue et approbation par l'expert social et genre de l'UGP, puis à la DECE pour validation et enfin à la BAD pour approbation en même temps que les Notices d'impact Environnementales et Sociales (NIES). Comme indiqué dans la SO 2, pour tous les sous-projets, les PAR abrégé ou intégral seront soumis à la Banque (BAD) pour revue et approbation avant leur publication par l'Emprunteur et ensuite par la Banque sur son site web

6.2.5.7 Diffusion/publication des PAR

Une fois les PAR établis, ils seront diffusés avec toute disposition dans des conditions garantissant que les parties affectées par le projet y auront accès et le comprendront.

A cet effet, à l'issue de l'approbation de la Banque (BAD) et de la DECE, ces PAR seront publiés sur le site du Ministère du Pétrole, des Mines, et de l'Energie (MPME) et la SOMELEC, et sur le site web de la BAD.

Lors de la mise en œuvre du projet, la diffusion des PAR et de ses mesures revêtiront les formes suivantes :

- ateliers de présentation des PAR et des mesures convenues auprès des populations affectées par le Projet,
- diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités administratives et municipales (préfecture des Communes et mairies concernées),
- partage d'une synthèse des mesures convenues aux représentants désignés des PAP pour les comités, la plus explicite et la plus précise possible et qu'elle soit accessible et compréhensible par toutes les PAP..
- Traduction des résumés en langues nationales/locales pour les communautés

Dans l'optique de l'information, les PAR approuvés devront être largement diffusés auprès de toutes les parties concernées et dans toutes les zones d'intervention du Projet.

La diffusion/publication doit permettre à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers, les informations pertinentes et dans des délais raisonnables et indiqués. Dans ce sens les PAR sont mis à la disposition des parties prenantes nationales et locales

6.2.5.8 Mise en œuvre des PAR

La mise en œuvre des PAR incombe au MPME/SOMELEC. Les personnes affectées, y compris les acteurs locaux seront informés du programme de déroulement de la mise en œuvre des PAR. Ainsi, plusieurs consultations publiques et rencontres seront effectuées pour préparer et valider le planning de mise en œuvre des PAR. En outre, des communiqués seront diffusés en langue locale et affichés dans les localités concernées par le projet.

6.3 Modalités de compensation

Toute personne affectée par les activités du projet RIMDIR, sera indemnisée conformément aux dispositions du présent CPR élaboré selon la législation nationale en vigueur en Mauritanie et selon les exigences de la SO 2 de la BAD relative à l'acquisition de terres, la restriction d'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

Deux types de compensation existent : la compensation pécuniaire et la compensation en nature. Les PAP auront la possibilité de choisir le type de compensation, et ce, au cours des enquêtes qui seront menées dans le cadre d'élaboration des PAR.

L'évaluation de l'indemnisation et de l'assistance à fournir au ménage sera faite sur la base de la sévérité de l'impact, et la nature des biens affectés par le projet.

6.4 Formes d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, ou selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance.

Les formes d'indemnisation possibles sont comme suit :

- **Indemnisation financière** : La compensation sera calculée et payée en Ouguiya (MRU). Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation.
- **Indemnisation en nature** : Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
- **Une partie en nature et une autre financière** : Selon le choix, les PAP pourront préférer de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
- **Aide à la réinstallation** : Les mesures d'assistance et de rétablissement des moyens de subsistance peuvent notamment, inclure des indemnités de déplacement, de l'assistance technique, de l'assistance en cas de vulnérabilité, une formation ou une autre forme d'encadrement pour les aider à utiliser rationnellement ce qu'ils reçoivent, etc.

Les indemnisations incluront les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. En effet, le paiement d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des PAPs à bien gérer l'argent qui leur sera remis pour la compensation en liquide.

De même, le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnisations à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations.

6.5 Mécanisme de paiement des indemnisations lors de la mise en œuvre des PAR

Lors de la mise en œuvre des PAR, les PAP seront organisées par catégorie et par type de biens affectés avec l'appui d'une ONG recrutée à cette fin, et qui sera appuyée par l'UGP, avec le but d'assurer la transparence.

Ainsi, chaque PAP procédera à nouveau à une vérification des montants issus des négociations lors des études.

Lorsqu'une confirmation sera faite par cette dernière, le Comité Technique de Réinstallation (CTR) procédera au versement des indemnités.

Les missions de l'ONG qui sera choisie sont :

- Formation des comités de réinstallation ;
- Sensibilisation des PAP ;
- Identification des PAPs et des biens ;
- Rencontres avec les autorités locales et le comité technique de réinstallation ;
- Mobilisation des PAP pour la vérification de leurs identités ;
- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Suivi des PAP compensées ;
- Rédaction des rapports de gestion des cas résiduels et du suivi-évaluation.

Cette ONG sera mobilisée sur une durée suffisante pour la mise en œuvre de chaque PAR.

Toute indemnité ou appui devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens ou qu'elle ne déménage.

En outre, le Comité Technique de Réinstallation (CTR) veillera à ce que le processus de paiement de chaque PAP se fasse dans la traçabilité. La PAP fournira une pièce d'identité, et signera une décharge pour le CTR à la réception de la compensation arrêtée en commun accord entre la PAP et le comité concerné.

6.5.1 Evaluation des biens et taux de compensation

L'évaluation de l'indemnisation sera faite sur la base du coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en vertu du droit local ainsi que les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas.

Cette indemnisation concerne l'ensemble des pertes susceptibles d'être induites par la mise en œuvre du RIMDIR: la terre (le foncier), les cultures, les ressources forestières, les structures ou bâtiments, les logis, les sites culturels et/ou sacrés et les pertes de revenus.

6.5.1.1 Les pertes foncières

L'indemnisation pour perte foncière est calculée au coût de remplacement qui est défini de la manière suivante

- ❖ Pour les terres agricoles (y compris en jachère) ou terres de pâturage : il est pris en compte la valeur de production de la terre ou les potentialités égales, la proximité des terres touchées ou du nouveau site de logement, plus les coûts de préparation à des niveaux similaires ou meilleurs que dans les

zones touchées, et les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement, les droits de mutation ou autres frais habituels ;

- ❖ Pour des terrains en zone urbaine : c'est la valeur marchande de terrains situés dans des zones équivalentes ou à usages correspondants, comportant des infrastructures et des services semblables ou améliorés, situés de préférence non loin des terres touchées, plus les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement et les droits de mutation.

6.5.1.2 Les cultures et les arbres fruitiers

Comme spécifié précédemment, et conformément aux exigences de la SO2, Tout arrachement ou destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières, maraîchères ou industrielles donnent lieu à une indemnisation.

Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères), l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures.

S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissance et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas.

La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce :

Les cultures vivrières: le coût est ajusté aux taux courants du jour et par type de culture, et représente le coût pendant une récolte ;

Les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes. Le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;

Les arbres fruitiers non encore productifs: dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

L'indemnisation au coût de remplacement des cultures est estimée sur la base :

- De la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec la PAP concernée : valeur de la production = superficie (m²) * rendement (kg/m²) * prix unitaire du produit (Ar/kg),
- Du coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : Deux cas se présentent comme suit : Coût de mise en valeur = Coût unitaire de mise en valeur (Ar/m²) * Superficie (m²) si c'est une culture annuelle, Coût de mise en valeur = Coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) * Nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres.

Ainsi, le coût de compensation comprend : Pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur

Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur

Pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre), l'évaluation de l'indemnisation en espèces est faite en tenant compte de deux critères : la perte de l'arbre, et la perte de la production.

Coût de compensation = valeur de production * nombre d'années jusqu'à phase de production + coût de mise en valeur.

Les prix unitaires sont les prix du marché de collecte. Le coût de la mise en œuvre correspond à l'ensemble de l'investissement soit au coût des investissements pour l'aménagement et la fertilisation du terrain pour atteindre son niveau actuel de production (mains d'œuvre, semences, fertilisation organique avec usage déjections animales, etc.).

6.5.1.3 Les pertes de structures ou de constructions (bâtiments et infrastructures)

Les principes d'indemnisation des structures, d'infrastructures et d'aménagements sont régis par deux aspects : D'une part, la terre est indemnisée conformément aux stipulations de la SO2 de la Banque; D'autre part, on compense tout ou partie de la structure ou de l'infrastructure qui sera acquise sur la base du coût de remplacement qui est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

Ce coût de remplacement peut être évalué sur la base du coût d'achat ou de construction d'une structure de remplacement, d'une superficie, d'une qualité et d'un emplacement analogues à la structure touchée ou meilleurs que celle-ci ; ou sur la base du coût de réparation d'une structure partiellement touchée, y compris les frais de main-d'œuvre et de chantier ; plus les coûts de transaction tels que les frais d'enregistrement, les droits de mutation et les frais de déménagement.

A ce niveau, soit la perte est complète, alors chaque structure et infrastructure est valorisée au coût de remplacement comme ci-dessus indiqué.

Si elle est partielle (le reste est toujours viable), on indemnise la partie de la structure ou de l'infrastructure qui sera acquise.

Si la perte est partielle avec un reste non viable, alors lorsque l'expropriation prend une partie aussi importante que le reste de la structure ou de l'infrastructure n'est plus utilisable, l'acquisition est traitée comme une perte complète. En plus, l'évaluation considérera les pertes temporaires.

En effet, si on perd l'utilisation d'une structure ou d'une partie d'une structure mais les occupants peuvent y retourner, l'indemnisation couvre tous les coûts de déménagement et de location temporaire pendant la période de logement temporaire.

D'autre part, les propriétaires qui ne résident pas dans la structure affectée ont droit à un paiement en espèces de la valeur de la structure. Seulement, les propriétaires qui résident dans la structure affectée ont l'option entre le paiement en espèces et le remplacement de la structure dans une nouvelle localité. Cette différence se justifie dans la mesure où pour les propriétaires non-résidents, la structure ne représente qu'une source de revenu, tandis que pour les propriétaires résidents la structure est leur maison et leur abri. Pour les infrastructures linéaires (murs, puits), il faudra mesurer

Pour les infrastructures linéaires (murs, puits), il faudra mesurer la distance (ou profondeur) et les matériaux de construction. Pour les coûts de remplacement proposés, elles doivent être basées sur les éléments suivants

- Le coût de remplacement des différents types de logement et de structure ;
- Le prix des différents types de logement et de structure collectés dans différents marchés locaux ;
- Le coût de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ;
- Les estimations de construction de nouveaux bâtiments ;
- Le coût de la main d'œuvre lié à l'assemblage ou la construction de nouveaux bâtiments et ouvrages.

Si des arbres sont recensés dans ladite structure, on paie la vie productive de l'arbre jusqu'à ce que la jeune plante commence à produire. Il est important de noter que lorsqu'une structure est partiellement affectée et que son usage normal sur la portion non affectée ne peut plus être assuré, la PAP est éligible à l'indemnisation de la totalité du bien, en abandonnant ses droits sur la partie non affectée. A noter que la législation mauritanienne ne permet pas d'indemniser les occupants du domaine public disposant de structures semi fixes et précaires. Il serait inéquitable de ne pas les indemniser pour les investissements qu'ils ont faits sur leur site. Dès lors, les occupants informels seront indemnisés pour toute amélioration sur le terrain occupé.

6.5.1.4 Les pertes de logement

Les PAP peuvent subir d'autres impacts outre la perte de la terre ou des arbres et structures comme la perte de logement (pour les locataires). Cette catégorie de PAP est éligible pour une assistance. Alors que les propriétaires qui louent tout ou partie de leurs maisons, commerces et autres structures affectées, auront droit à une indemnisation pour la perte de revenus locatifs.

De ce point de vue, le projet fournira aux PAP locataires l'assistance nécessaire leur permettant de trouver un nouvel emplacement et un paiement équivalent à six mois de location au taux moyen appliqué dans la zone en plus des frais de déménagement et réinstallation. Il faut souligner qu'on ne distingue pas parmi les locataires selon la période de location : tout locataire qui réside dans la maison affectée à la date limite est éligible s'il reste encore là quand il faut déménager.

S'agissant d'un locataire d'une place pour une activité de commerce, de production et autres (affaire), le Plan de Réinstallation traitera les commerces et les entreprises locataires de la même manière que les locataires résidentiels. C'est-à-dire, tout locataire commercial ou d'entreprise recevra une assistance pour trouver un nouvel emplacement et un paiement équivalent à trois mois de location, en plus des frais de déménagement et réinstallation.

6.5.1.5 Les pertes d'activités économiques

Les personnes (physiques et morales) pratiquant une activité commerciale ou artisanale et devant subir un déplacement économique du fait du projet sont privées de leurs sources de revenus soit d'une manière temporaire, soit définitivement. Par conséquent, elles doivent percevoir une indemnisation représentant la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site en plus d'assistance au déménagement et une assistance pour l'adaptation au nouveau site. Le nouveau site devra avoir des caractéristiques similaires au site perdu. En effet les activités commerciales sont fortement dépendantes de leur localisation. Cette indemnité sera déterminée sur la base de l'enquête socio-économique. Elle couvrira une période suffisante de transition, sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

6.5.1.6 Les pertes de ressources forestières

Le projet évitera d'impacter les réserves forestières et les aires protégées si elles sont présentes au niveau des localités concernées par le projet. La procédure de déclassement d'une aire ou une partie de l'aire protégée est très longue. Dans les cas où elles sont impactées, une compensation sera faite en concertation avec les services compétents, évaluée sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone/localité.

6.5.1.7 Les pertes de biens matériels et immatériels

La gestion des sites culturels et/ou sacrés est bien organisée en Mauritanie et est confiée à la conservation nationale qui dispose d'entités au niveau de chaque région. Il est recommandé d'échanger avec les autorités centrales et locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation de ces biens au cas où ils seraient impactés et suivre les dispositions réglementaires. Dans le cadre de réinstallation involontaire et le patrimoine culturel, les consultations sont à mener avec les communautés. Il est conseillé d'éviter les sites culturels préalablement identifiés par les communautés et la Conservation Nationale

6.5.2 Stratégie de restauration des moyens de subsistance

La BAD reconnaît que « l'acquisition de terres ou l'obligation de restrictions à l'utilisation des terres qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance). Par conséquent, s'il s'avère que le projet RIMDIR implique le déplacement économique de populations, la partie mauritanienne devra aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie précédant leur déplacement à cause du projet, ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet.

Cette disposition peut impliquer la nécessité d'adopter des mesures spécifiques sous forme d'un plan de rétablissement des moyens de subsistance visant à assurer que les personnes et/ou communautés affectées reçoivent une indemnisation ainsi que d'autres aides qui répondent aux objectifs de la SO 2.

Dans ces cas de figure, les mesures de rétablissement des moyens de subsistance (inclusion des PAP dans les bénéficiaires du projet ; mesures de développement ; soutien aux activités génératrices de revenus ; formation ; etc.) doivent être précisées dans les Plans de Réinstallation pour assurer l'engagement de l'Emprunteur.

Les enquêtes socioéconomiques qui seront réalisées dans le cadre de la préparation des Plan de Réinstallation devront permettre de présenter la stratégie et les activités ciblées d'amélioration des moyens de subsistance des personnes déplacées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Plus précisément, les interventions d'amélioration des moyens de subsistance doivent être culturellement appropriées et durables, c'est-à-dire qu'elles devraient être basées sur la capacité locale existante, les ressources locales et initiatives locales, et elles devraient permettre aux personnes touchées d'aller au-delà de la dépendance vis-à-vis de ressources externes.

Un moyen de subsistance durable est celui qui permet aux communautés affectées de résister à des chocs socio-économiques ou culturels induits par le Projet. Ainsi, lors de la préparation des Plans de Réinstallation, le projet devra s'assurer qu'ils comportent des plans d'amélioration de vie et des moyens de subsistance de toutes les PAP.

Les principes qui fondent cette stratégie consistent à :

- Fournir des moyens de subsistance durables aux PAP ;
- Fournir une assistance spécifique à celles qui reçoivent une compensation en espèces de manière à optimiser leur capacité de résilience. Les options et activités qui seront retenues dans les plans de réinstallation et/ou plans de rétablissement des moyens de subsistance seront développées sur la base de l'information présentée dans le scénario de référence socio-économique et des préférences des PAP concernant la restauration et l'amélioration des moyens de subsistance. Elles seront combinées avec un engagement du Gouvernement de la Mauritanie, en rapport avec les communautés affectées. Ces options prendront également en compte l'engagement d'ONG et services locaux d'appui au développement sur la meilleure façon de tirer parti de leurs compétences en termes d'assistance. Sous ce rapport, chaque plan de réinstallation et/ou plan de rétablissement des moyens de subsistance qui sera développé dans le cadre du projet, respectera les principes suivants :
- Participation active de la communauté :
les stratégies de subsistance ne peuvent être soutenues que si les bénéficiaires sont capables de participer activement et de faire des choix informés sur leurs moyens de subsistance préférés ;
 - ❖ Vulnérabilité : une attention particulière doit être accordée aux individus et groupes vulnérables tout au long du processus d'identification des activités et de mise en œuvre des mesures d'amélioration des moyens de subsistance ;
 - ❖ Partenariats multisectoriels : l'expertise technique locale et le soutien institutionnel devraient être utilisés notamment au sein des parties prenantes (Gouvernement, ONG et Secteur Privé) de manière à réussir la stratégie ;
 - ❖ Durabilité : les principes de durabilité doivent être appliqués tout au long de la planification et de la mise en œuvre pour assurer la résilience des PAP ;
 - ❖ Appropriation communautaire : la dépendance doit être évitée et donc la stratégie d'amélioration des moyens de subsistance devrait habiliter les communautés à en être propriétaires
- Renforcement des capacités : le renforcement des capacités locales est un élément essentiel d'une amélioration des moyens de subsistance. Pour cela, il doit être inclusif et prévoir des dispositions pour le développement des compétences des différents groupes ;
- Suivi et évaluation : le suivi et l'évaluation continus sont des éléments clés d'une stratégie d'amélioration des moyens de subsistance. Les résultats et les indicateurs d'impact doivent être utilisés pour mesurer l'efficacité des mesures et/ou changer selon le cas.

En se basant sur le GAP analysis entre la réglementation mauritanienne en termes d'expropriation pour utilité publique, le droit coutumier et le droit à l'indemnisation, avec les exigences de la SO2 dépendamment du type de pertes, le tableau ci-dessous récapitule les catégories d'ayants droit ou PAPs, les mesures d'indemnisation et le mécanisme de compensation.

Tableau 4. Matrice d'indemnisation par type de pertes

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesures d'indemnisation	Mécanisme de compensation
<p>Perte de terre (foncier) à usage agricole, de commerce ou autres.</p>	<p>Personnes physiques ou morales propriétaires d'un titre officiel (titre foncier ou bail) ou selon le droit coutumier.</p>	<p>2 cas de figure se présentent :</p> <p>Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une terre à égale superficie et de même usage.</p> <p>Ou</p> <p>Indemnité en espèce selon la volonté des PAPs, ou dans des cas exceptionnels calculée sur la base du prix du marché au m² de la terre affectée Plus Indemnité équivalente au montant requis pour la mise en valeur de la terre, et les frais d'enregistrement et de cession</p> <p>NB : Les montants d'indemnisation en espèces seront suffisants pour remplacer les terres et autres biens perdus au coût de remplacement Un accompagnement est nécessaire dans ce cas pour éviter la perte de l'argent sans que la PAP ne retrouve les conditions initiales avant l'expropriation</p>	<p>La compensation terre contre terre sera privilégiée.</p> <p>Si un foncier est disponible dans la zone, les services compétents assumeront le rôle d'affecter de nouvelles terres sécurisées aux PAP qui optent pour un remplacement en nature, en collaboration avec le Projet.</p> <p>Toutefois, le type de sécurisation spécifique ne peut pas être anticipé eu égard du droit foncier en vigueur dans la zone. Si le foncier n'est pas disponible, une indemnisation en espèces sera opérée.</p> <p>S'il s'agit d'une terre agricole dont les moyens de subsistance de la PAP en dépendent, le Projet devra, en plus de la compensation terre contre terre, fournir une assistance technique à la PAP pour l'amélioration de la productivité du nouveau champ pendant au moins la première année, fourniture d'intrants si nécessaire.</p> <p>En cas d'impact partiel, si la superficie restante ne peut être utilisable, l'ensemble de la parcelle est indemnisé, comprenant tous les frais qui s'en suivent</p> <p>Par contre, si la perte est totale et que la PAP est détentrice d'une concession ou un autre titre formel, l'indemnisation prend en compte les frais d'enregistrement et de cession.</p> <p>En cas de déplacement physique, les personnes touchées bénéficieront d'un appui et des mesures d'accompagnement spécifiques à identifier en consultation avec chaque PAP.</p> <p>Les mesures seront identifiées lors des enquêtes socioéconomiques et consultations ainsi que les</p>

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesures d'indemnisation	Mécanisme de compensation
	Occupants informels	<p>Selon la réglementation nationale, aucune mesure d'indemnisation n'est prévue.</p> <p>Selon la SO2, l'indemnisation est à prévoir</p>	<p>besoins spécifiques des couches pauvres et vulnérables.</p> <p>Lorsqu'il s'agit d'un déplacement économique, un soutien temporaire sera fourni aux personnes touchées, selon les besoins, sur la base d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.</p> <p>Les actifs perdus autres que les terres (notamment les cultures, les infrastructures d'irrigation et d'autres améliorations apportées aux terres) seront indemnisées au coût de remplacement. Après consultation des personnes déplacées,</p> <p>le Projet prévoit de fournir une aide à la réinstallation suffisante pour leur permettre de rétablir leur niveau de vie initial, sinon mieux, sur un site de remplacement adéquat ayant les mêmes critères et avantages que celui perdu. Cette assistance peut englober la mise à disposition d'un espace équivalent à celui perdu à proximité du site du projet avec un niveau d'équipement semblable ou supérieur, et ce, jusqu'à ce qu'un endroit soit trouvé et confirmé.</p>
Perte de culture	Exploitant légal ou de droit coutumier, d'un terrain agricole ou Ménage qui exploite une terre sans droit formel ou titre reconnu	<p>Indemnité en espèces calculée en fonction de la valeur de la production annuelle perdue à partir du rendement estimé de la culture actuelle. Cette indemnité qui sera rapportée à la superficie affectée est calculée sur la base du prix du marché en période de soudure. Si plusieurs spéculations sont pratiquées dans la parcelle, l'indemnité est calculée sur la base de la</p>	<p>Un soutien pour le rétablissement des moyens de subsistance sera fourni à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la base d'une estimation raisonnable en termes de temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner les mêmes revenus, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.</p> <p>Si un foncier est disponible dans la zone, les services compétents assumeront le rôle d'affecter de nouvelles terres aux PAP qui optent pour un remplacement en</p>

CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION POUR LES 40 LOCALITES DU RIMDIR ET LES AGR POTENTIELLES
FINANCEES PAR LE SEFA (BAD)

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesures d'indemnisation	Mécanisme de compensation
		spéculation la plus avantageuse pour la PAP	nature, en collaboration avec le Projet. Si le foncier n'est pas disponible, une indemnisation en espèces sera opérée.
Perte d'arbres	Propriétaire d'arbres ou plantes qui procurent ou pas des revenus, mais qui servent à d'autres fins.	indemnité équivalente à la valeur marchande locale de l'arbre sur pied (coût de remplacement) selon qu'il soit jeune ou mature Plus Indemnité équivalente à la production annuelle perdue jusqu'à ce que l'arbre puisse à nouveau produire des fruits.	De plus les jeunes arbres peuvent être remplacés par des arbres de la même espèce, en plus des apports nécessaires pour leur croissance (par exemple, un seau à eau, une clôture, une pelle, etc.). En outre, le propriétaire pourra récupérer lui-même les fruits et le bois de leurs arbres. Ces personnes touchées sont éligibles à l'appui à la restauration de leurs revenus qui seront déterminés lors des enquêtes socioéconomiques.
Perte de structure ou de construction	Propriétaire d'un logement, d'un bâtiment ou d'une infrastructure incluant les constructions abandonnées suite à la réinstallation ou au déménagement, ou celles qui sont directement endommagées par le projet.	Indemnité équivalente à la valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché des matériaux, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement) Plus les coûts de transaction, le coût du transport et de la livraison des matériaux au site de remplacement Plus l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.	Avant la démolition de la structure ou du bâtiment, le Projet laissera à la PAP le soin de récupérer tous les matériaux récupérables
Perte de logement pour les locataires et sous-locataires.	Non-propriétaires qui louent un bâtiment à des fins de logement, de commerce ou autre	Indemnité équivalente à la durée moyenne de mois de loyer en guise d'appui pour trouver un autre loyer Plus des frais de déménagement et réinstallation.	Outre cette indemnité, les locataires devront recevoir du projet une assistance pour trouver un autre logement.
Perte de revenu	Personnes physiques ou morales, qui tirent des revenus de la location ou de l'exploitation d'un ou des bâtiments quel que soit l'usage (habitation, place d'affaire, etc.)	Indemnité forfaitaire en espèces calculée sur une période de transition suffisante pour permettre le rétablissement des revenus	La compensation devra inclure (i) la mise à disposition de site (s) alternatif (s) dans une zone commerciale équivalente ; (ii) la compensation en espèces pour les revenus perdus pourrait être calculée sur une période de transition suffisante. Ces personnes touchées sont éligibles à l'appui à la restauration de leurs revenus qui

Type de biens affectés	Catégorie de PAP	Mesures d'indemnisation	Mécanisme de compensation
			seront déterminées lors des enquêtes socioéconomiques.
Perte d'accès aux ressources (pâturage) et aux services écosystémiques	D'une façon générale, les terres communes utilisées dans un village ou entre des villages.	<p>Une autre alternative en termes de terres pour pâturages ou d'autres services écosystémiques doit être fournie aux PAPs, leur permettant l'accès aux ressources initiales. Cet accès doit être assuré autant que possible.</p> <p>Une compensation en espèces peut également être offerte, si telle est la préférence de la PAP.</p> <p>Les personnes et communautés touchées bénéficieront de mesures d'accès continu aux ressources concernées, soit un accès à des ressources alternatives ayant un potentiel de production de revenus et une accessibilité équivalente. Lorsque cela est approprié, les indemnités et les avantages liés aux ressources naturelles fournis pourront être de nature collective plutôt que directement destinés à des personnes ou des ménages</p>	La compensation sera déterminée sur la base d'une négociation entre le Projet, les organisations et la PAP pour l'année en cours et uniquement pour la durée de la période au cours de laquelle les terres sont inaccessibles ; En d'autres termes, si le projet limite l'accès au milieu (pâturage) de la saison sèche, alors la PAP peut être dédommée pour le reste de la période pendant laquelle la PAP prévoyait faire paître son troupeau.
Perte d'accès aux produits ligneux et non ligneux	D'une façon générale, les ressources situées sur les terres interurbaines.	La compensation sera versée pour les ressources qui constituent la base des moyens d'existence – qu'elles soient utilisées à des fins domestiques ou de production	Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnité, en espèces ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local pour ce qui est des matériaux spécifiques. Le Projet devra s'efforcer à fournir aux PAP d'autres moyens d'existence alternatifs.

6.6 Processus d'indemnisation

Le processus d'indemnisation correspond aux principales étapes à entreprendre pour indemniser les personnes affectées par le projet de façon juste et équitable. Ce processus comporte les étapes clés suivantes :

- Divulguer et présenter les critères d'éligibilité, la date butoir et les principes d'indemnisation lors des séances d'information et de communication ;
- Identifier les PAPs
- Présenter les pertes individuelles et collectives estimées ;
- Négocier avec les PAP les compensations accordées ;
- Conclure des ententes ou recourir à la médiation ;
- Payer les indemnités ;
- Assurer le déménagement des indemnisés, le cas échéant ; et appuyer les personnes affectées
- Régler les litiges.
- Appuyer les parties vulnérables

Pour la réalisation de la plupart des opérations requises à chacune de ces étapes, le projet sera appuyé sur le terrain par des structures facilitatrices notamment des ONG comme précisé auparavant. L'ONG travaillera en étroite collaboration avec l'expert Social et genre de l'UGP.

6.6.1 Divulguer et présenter les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation

Cette étape consiste à informer les PAPs sur les critères d'éligibilité adoptés ainsi que, les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des pertes et des biens. En impliquant les PAPs comme stipulé au niveau des sauvegardes opérationnelles de la BAD (SO1 et SO2), dès le début sur les principes fondamentaux qui sont à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire et d'atténuer considérablement les litiges conséquents du processus. La concertation avec les PAPs, et l'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

6.6.2 Présenter les pertes individuelles et collectives estimées

Sur la base des concertations faites au préalable sur les principes d'indemnisation et acceptés par les PAP, l'évaluation des pertes individuelles et collectives sera présentée aux PAP.

Les principes d'indemnisation qui seront proposés dans le plan de réinstallation favoriseront plutôt les compensations en nature qu'en espèces, sauf s'il n'y a pas d'alternatives ou si la volonté de certains PAPs est d'être indemnisés en espèce. Ceci dit, les deux options feront l'objet d'une estimation afin de pouvoir offrir aux personnes affectées l'option de leur choix.

6.6.3 Négocier avec les PAP les compensations accordées

Après avoir réalisé l'estimation des indemnités, il serait procédé à les présenter de façon individuelle à chaque PAP selon son cas. Les résultats de l'estimation des pertes les concernant seront validés d'un commun accord et la PAP concernée exprimera son acceptation de l'indemnisation fixée par la signature d'un PV de consentement dont l'exemplaire se trouve en **annexe ??**.

La divulgation de l'estimation sera accompagnée d'un rappel des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte.

Le CPR stipule que les PAP soient informées sur les options qui leur sont offertes (cette exigence est reprise au cours de la préparation du PAR. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront le droit de proposer celles qui leur conviennent le plus. Ces options seront analysées pour vérifier leur viabilité et leur faisabilité dans le cadre du projet.

6.6.4 Conclure des ententes ou recourir à la médiation

S'il y a accord suite aux négociations avec les PAP, le projet, avec l'appui des localités bénéficiaires, des Comités Citoyens de Concertation (incluant les représentants des Organisations de la Société Civile et les services techniques), signera une entente d'indemnisation avec chaque personne concernée. Etant donné le faible niveau d'alphabétisation dans les zones ciblées par le Projet, un représentant des PAP sachant lire sera présent lors de la signature, si nécessaire. Une copie de l'entente sera conservée par les deux parties.

Dans le cas où aucune entente ou accord n'est atteint, les négociations se poursuivront devant les entités de médiation préalablement instituées. La recommandation de ladite entité, lorsqu'elle est favorable aux deux parties sera exécutoire, mais au cas contraire il est possible de se référer au processus légal de règlement des litiges.

Les PAPs seront informées sur les différentes possibilités de recours en cas de désaccord.

6.6.5 Payer les indemnités

Lorsqu'un accord d'indemnisation est conclu, il est procédé au versement des indemnités avec diligence. Conformément aux stipulations de la SO2, toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Dans la mesure du possible, les indemnités en espèces, qui devraient être l'exception, seront déposées dans des comptes bancaires personnels au nom de chaque bénéficiaire recensé.

Il sera important de prévoir des séances de renforcement des capacités en gestion financière avant toute compensation en espèces. Les versements en argent comptant seront faits de manière graduelle si possible, puisque les compensations versées de manière séquentielle assurent une pérennité des entrées de fonds. Les PAP signeront une fiche de suivi reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie.

6.6.6 Appuyer les personnes affectées

Le processus de compensation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour bon nombre de personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le plan de réinstallation devra prévoir une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits à l'intérieur de ce processus. Le projet devra s'assurer du travail d'appui aux personnes affectées.

6.6.7 Régler les litiges

Le programme RIMDIR devra, dans le cadre de l'exécution de chaque PAR, s'assurer de la mise en place d'un mécanisme de règlement des Plaintes (MGP) à l'amiable ; afin d'éviter le recours aux procédures judiciaires longues et coûteuses pour les PAP, jusqu'à l'épuisement de tous les moyens énoncés par le MGP. Dans le cas d'une plainte liée aux EAS/HS. En l'espèce, le MGP pourra, lorsque la survivante y consent référer la plainte, aux services de prise en charge cartographiés, suivant un protocole de référencement ou de partage d'informations. Au cas où la survivante ne souhaite pas que sa plainte soit référée, sa plainte sera renvoyée au petit comité logé au niveau régional (composé de femmes ayant une connaissance des questions sociales ou des VBG) afin de vérifier le lien entre l'auteur et le projet et éventuellement préconiser des sanctions (toujours avec l'accord de la survivante), conformément au code de conduite.

Il est également prévu que si un litige se rend au tribunal et que l'instance judiciaire ne peut rendre une décision avant la date de déplacement, la personne affectée ayant porté sa cause en appel sera indemnisée en fonction de la décision rendue par le juge, moyennant un ajustement de l'indemnisation qui sera fait après le verdict du tribunal si nécessaire.

7. Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables

La notion de vulnérabilité se réfère à la faible capacité de résilience des personnes affectées, autrement dit certaines personnes affectées peuvent avoir des difficultés à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions de vie équivalentes ou supérieures à celles qui existaient avant le Projet.

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, sociale et/ou économique lors de la réalisation du projet.

Le CPR renseigne sur les critères permettant, lors de l'élaboration des PAR des sous projets, d'identifier les PAP vulnérables à partir des données socioéconomiques collectées pendant les enquêtes. Ces enquêtes socioéconomiques doivent également permettre de préciser les difficultés auxquelles la PAP vulnérable sera confrontée et les façons de l'aider à les surmonter.

7.1 Identification des groupes vulnérables

Les groupes vulnérables devront faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où ils risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement, ou du processus d'indemnisation et de Réinstallation. Les personnes vulnérables peuvent s'identifier aux catégories présentées dans la liste indicative ci-dessous (la liste n'est pas limitative, d'autres groupes peuvent-être identifiés au cours de l'étude socio-économique et enquêtes) :

- Les handicapés physiques ou mentaux ;
- les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA, ou d'autres maladies graves ou incurables ;
- Les ménages démunis, dont le chef est sans ressources ou avec très peu de ressources,
- Les femmes chef de ménage
- les personnes âgées, particulièrement quand elles vivent seules ;
- les personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses ;
- les veuves et orphelins.

Cette identification sera réalisée au cours de l'étude socio-économique des PAR ;

Cette étape est primordiale car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, ou ne se font pas représenter lors de ces réunions, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification, pouvant assurer l'exhaustivité.

La prise en charge des groupes vulnérables doit se faire en amont, au début du processus de consultation et identification des PAP avec l'appui du Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) de l'UGP.

Il serait judicieux d'appliquer davantage le principe d'éviter au mieux la réinstallation à ces catégories de PAP. Les groupes vulnérables seront parties prenantes dans la planification, la gestion et les opérations de réinstallation, ainsi que dans la création d'emplois et la génération de revenus.

Les mesures particulières en faveur des groupes vulnérables pourraient inclure le développement de mécanismes de consultation spécifiques à ces groupes

7.2 Assistance aux groupes vulnérable

Au cours de l'identification des groupes/personne vulnérables, il est recommandé de les approcher et de procéder à

- L'identification des causes de leur vulnérabilité, et l'impact du projet sur ces groupes

- L'identification, en consultation avec les concernés, des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;

Ainsi, la mise en œuvre de l'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple : procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à percevoir le montant de son chèque d'indemnisation) ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- Assistance pendant le déménagement ;
- Assistance dans la reconstruction : aider les personnes vulnérables à reconstruire leur logement si celui-là a été détruit dans le cadre de la réalisation du projet (identifier un maçon ou à s'offrir des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction) ;
- Assistance durant la période suivant le déplacement : aide alimentaire, suivi sanitaire, soins, appui administratif, etc. ;
- Le Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet s'achèveront.

Les actions et formes d'assistance pourront-être mieux identifiées en concertation avec les parties affectées.

Avant et pendant la période concernée du déplacement, l'assistance aux personnes vulnérables pourraient être des subventions pour la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR) à définir lors des études socio-économiques, mais aussi des kits de médicaments pour certaines maladies chroniques notamment pour les personnes âgées qui seront réinstallées.

Le coût lié à l'assistance aux groupes vulnérables sera estimé lors de la préparation de chaque PAR.

7.3 Dispositions à prévoir dans les PAR

Les personnes vulnérables seront identifiées lors des opérations de recensement menées dans le cadre de la préparation des PAR. Chaque PAR préparé dans le cadre des sous-projets devra inclure des dispositions précises relatives à l'assistance aux groupes vulnérables, conformément aux exigences de la SO 2, par exemple choisies parmi les possibilités mentionnées au paragraphe ci-dessus. L'expérience montre que l'assistance aux femmes et aux groupes vulnérables peut souvent être efficacement assumée par des ONG spécialisées, qui disposent des agents et de l'expérience pour prendre en charge les personnes vulnérables. Les PAR devront identifier précisément les organismes les mieux placées pour exécuter ces mesures. L'expérience montre également que les mesures spécifiquement destinées aux personnes vulnérables coûtent très peu par rapport au budget global d'un Plan de Réinstallation. Les coûts inhérents au PAR seront pris en charge par le projet.

7.4 Disposition à prévoir pour l'audit de la mise en œuvre des PAR

Un audit annuel de mise en œuvre du PAR sera réalisé par un Consultant externe. Le budget est estimé plus loin au niveau du tableau des coûts estimatifs de la mise en œuvre du CPR

8. Mécanisme de gestion des plaintes

8.1 Cadre général

La mise en œuvre des activités du projet RIMDIR pourrait créer des conflits, ou impacts sur la population au niveau des wilayas concernées par le projet, induisant ainsi des contestations, ou plaintes provenant des parties prenantes et membres des communautés.

Le Projet étant financé par la BAD, l'emprunteur a le devoir de se conformer aux exigences en matière de sauvegardes opérationnelles du SSI de la Banque, principalement à la SO1 qui oblige l'emprunteur / client à mettre en place un mécanisme de réclamation et de réparation local crédible, indépendant et habilité pour recevoir, faciliter et suivre la résolution des griefs et préoccupations des personnes affectées par la performance environnementale et sociale du projet.

En vue de prévenir la survenance des conflits et leurs conséquences, ce mécanisme est élaboré pour offrir un point d'accès aux individus, communautés et entreprises pour recevoir et traiter leurs plaintes. Il mettra également en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts.

Le présent document vise à guider la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre du Projet RIMDIR.

La BAD définit le MGP comme un processus systématique pour recevoir, évaluer et faciliter la résolution des préoccupations des personnes affectées par le projet, des plaintes et des griefs sur la performance sociale et environnementale de l'emprunteur ou du client sur un projet. La BAD exige de ses clients qu'ils soient conscients et répondent aux préoccupations des parties prenantes liées au projet en temps utile. A cet effet, le client établira un mécanisme efficace de règlement des griefs, un processus ou une procédure pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs des parties prenantes, en particulier sur la performance environnementale et sociale du client.

Ainsi, Il est important de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes dont les principes clés devront être les suivants :

- Accessibilité : l'entité d'exécution doit informer toutes les parties prenantes du projet (en particulier les groupes vulnérables) de l'existence de ce mécanisme dès le début du projet ; si nécessaire, un support est fourni à ceux qui peuvent rencontrer des obstacles pour faire part de leurs préoccupations ; les plaignants ne sont pas financièrement affectés par la procédure de dépôt d'une plainte ;
- Pratique : prévoir la résolution des problèmes au niveau local en premier lieu ;
- Efficace : permettre un accès simple et rationnel au mécanisme de règlement des griefs grâce à un processus en trois étapes et l'assurance que les plaintes seront résolues dans un délai clairement précisé ;
- Indépendant : une indépendance totale par rapport à l'entité d'exécution est garantie (à partir de la deuxième étape), de sorte que les parties prenantes n'aient pas à craindre d'éventuelles représailles ou conséquences négatives si elles communiquent les informations ;
- Transparent : des procédures claires et connues sont prévues pour chaque étape du mécanisme de règlement des griefs, y compris des précisions sur les types de résultats ;
- Tenue de registres : toutes les plaintes sont enregistrées et font l'objet d'un rapport.
- Prévoir une plateforme ou une adresse mail pour la réception des plaintes en complémentarité avec les registres.

8.2 Objectifs du MGP

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet.

Dans le cadre du projet RIMDIR, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent atteintes ou lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des personnes affectées ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- assurer la durabilité des interventions du projet et son appropriation par les parties prenantes
- donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il permet d'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

8.3 Principes fondamentaux du MGP

8.3.1 Principes généraux

Le tableau ci-après illustre les principes et les mesures d'application :

Principe	Mesures d'application
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le MGP avec une forte participation de représentants de tous les groupes et parties prenantes, • Intégrer pleinement le MGP aux activités du projet, Faire participer les populations, ou groupes d'usagers, à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'au suivi évaluation, en passant par la mise en œuvre. • Consulter spécifiquement les femmes et les filles (en petits groupes séparés et animés par une femme) pour confirmer l'accessibilité et la sécurité des points d'entrée et des procédures de gestion des plaintes liées aux EAS/HS
Sécurité/confidentialité	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire, • Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles (EAS/HS), • Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles
Présentation de toutes les options aux plaignants	<ul style="list-style-type: none"> • Divulguer clairement les différents niveaux de gestion des plaintes y compris le recours au Tribunal de Grande Instance, du ressort territorial du plaignant, au cas échéant

Principe	Mesures d'application
Mise en contexte et pertinence	<ul style="list-style-type: none"> Localiser le MGP de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du projet mis en œuvre, Concevoir le mécanisme de manière participative en consultant ses usagers potentiels et autres parties prenantes
Accessibilité au mécanisme / Variété de points d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ... Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte, Diversifier les possibilités ou canaux de dépôt de plaintes, Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès, personnes exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables.
Impartialité /objectivité/ Neutralité	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes, Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> Informar clairement les parties prenantes de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Communiquer l'objet et la fonction du mécanisme en toute transparence. On peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre, Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats des plaintes et du traitement
Prévisibilité/Rapidité :	<ul style="list-style-type: none"> Réagir promptement à tous les plaignants Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape, Faire preuve de célérité dans le traitement des plaintes
Simplicité	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la compréhension du processus de traitement des plaintes à toutes les parties prenantes
Rétroactivité	<ul style="list-style-type: none"> Retourner les informations aux parties prenantes sur les activités les concernant
Approche centrée sur les survivantes et survivantes de EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de EAS/HS nécessitera un équilibre entre le respect de la légalité du processus et les exigences d'une approche centrée sur le/la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bien-être du/de la victime restent au centre pour toutes les questions et les procédures. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits, et de la dignité du/de la victime, qui doivent être favorisées dans le processus de gestion de la plainte.
Approche centrée sur le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> Considérations concernant les enfants : Tous les principes directeurs énumérés ci-dessus s'appliquent aux enfants, y compris le droit de participer aux décisions qui les concernent. Si une décision est prise au nom d'un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide principal, et le tuteur légal de l'enfant doit être associé à cette décision chaque fois que c'est possible sans exposer un enfant à des risques supplémentaires

8.3.2 Procédure de gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion des plaintes comporte huit (8) étapes :

1. L'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes,

2. La réception, l'enregistrement et l'accusé de réception des plaintes (en gardant l'anonymat),
3. La catégorisation et l'examen de l'admissibilité des plaintes,
4. L'évaluation et l'enquête,
5. Le règlement conjoint,
6. Le feedback au plaignant, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation
7. La clôture de la plainte,
8. Le suivi et le reportage.

❖ **Accès à l'information**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du projet Les informations seront diffusées dans les gouvernances, autorités administratives et mairies aux fins de permettre aux éventuels plaignants de bien connaître le MGP en vue de l'utiliser en cas de besoin.

Le projet assurera un accès facile et culturellement approprié aux informations concernant le projet et l'utilisation du mécanisme aux usagers éventuels. Ces informations seront diffusées lors des consultations publiques ; dans des réunions publiques, les affichages dans les sites du projet et d'autres moyens de communication culturellement appropriés seront utilisés.

Les documents et les rapports seront en français et au besoin traduits en arabe et langues locales. Cette diffusion s'étendra aux sites d'activités du projet et aux bénéficiaires finaux (populations, organisations communautaires, société civile, autorités administratives et locales, collectivités locales, etc.).

Les séances de diffusion veilleront à expliquer la procédure de mise en œuvre du mécanisme. Les canaux de communication disponibles et adaptés seront utilisés pour passer le message.

❖ **Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes**

La réception et l'enregistrement des plaintes se feront par le biais de canaux de réception à savoir un numéro vert, un registre, une boîte de recueil des plaintes au niveau de chaque Commune ou mairie.

La mise en place de ces points d'accès fera l'objet d'une campagne d'information et de sensibilisation du public, en plus de la divulgation au moment de la CP et l'EP

L'enregistrement de la plainte se fera de façon immédiate à sa réception selon le formulaire en annexe 3,

Une personne du Comité de suivi sera désignée pour recueillir, enregistrer la plainte en prenant les filiations, coordonnées (nom, âge, sexe, lieu de résidence, coordonnées) de la personne plaignante et le motif de la plainte.

Toutes ces informations devront être transmises au Comité de suivi, au SSES et à l'UGP dans les 72 heures qui suivent l'enregistrement de la plainte. Un dossier sera ouvert pour chaque plainte et comprendra les éléments suivants :

- Un formulaire de plainte avec un numéro de référence, la date, les coordonnées du plaignant, le signataire qui a enregistré la plainte, la personne au sein du Comité à qui la plainte est imputée pour examen et résolution et une description de la plainte avec sa catégorisation.
- Un numéro de dossier qui sera consignée dans une base de données tenue par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet.
- Une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates) et comportant une rubrique de clôture du dossier.

Finalement, un accusé de réception sera systématisé pour chaque plainte écrite.

Le Comité de suivi convoquera le plaignant dans un délai maximal de 5 jours après l'enregistrement de la plainte pour récupérer son récépissé. Le comité profitera de cet entretien pour informer le plaignant sur

l'éligibilité de la plainte et sur les étapes à suivre. Il pourra lui demander le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour une meilleure compréhension de la plainte

❖ **La catégorisation et l'examen de l'admissibilité des plaintes**

Dans un premier temps, les plaintes seront catégorisées en deux groupes : les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles :

- Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre des activités du projet et la qualité des services fournis.
- Les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles et les VBG (notamment mais non exhaustivement, injustice, abus de pouvoir, abus discrimination, non-respect des clauses environnementales et sociale, violences basées sur le genre, abus sexuel, harcèlement sexuel, etc.).

A priori, toutes les plaintes spécifiques aux VBG sont admissibles. Tandis que la détermination et l'analyse de l'admissibilité des autres plaintes liées au projet est alors entamée dès la phase de catégorisation par le comité de santé qui gère les plaintes du projet.

Les plaintes liées au VBG (surtout celles pourtant sur le harcèlement, l'abus et l'exploitations sexuels) seront référées aux unités d'écoute et de prise en charge qui sera mise en place au niveau de l'UGP, des structures régionales et locales.

Ensuite, il sera procédé à l'analyse de l'admissibilité des plaintes liées au projet. Si la plainte est jugée recevable et que l'information est suffisante, Le Comité de suivi du projet énergétique mettra en œuvre une solution immédiate qui sera adoptée sous réserve que le plaignant donne son accord. Si la plainte est, après analyse préliminaire, non admissible ou non valable, elle sera rejetée et le plaignant sera informé par écrit des raisons de cette décision.

Le Comité local remonte au niveau régional les plaintes qui ne peuvent être traitées à son niveau. Le conseil régional assurera le traitement en respectant les procédures définies.

En tout état de cause, le comité est censé donner une suite à toutes les plaintes. En cas de solution interne, une réponse écrite détaillée expliquant le processus qui a été déclenché pour résoudre le problème ou enquêter à son sujet sera fournie au plaignant. Le président du Comité d'énergie validera et signera toutes réponses formelles aux plaignants avant envoi. Si une enquête a été demandée, la résolution complète de la plainte pourra demander plus de temps. Par conséquent, le plaignant devrait être informé par écrit, SMS, téléphone ou par email dans les 10 jours ouvrables sur le statut de sa plainte.

❖ **Investigation**

Durant cette étape, le travail d'évaluation de la plainte débutera pour comprendre et évaluer la complexité de la plainte et le type de résolution possible. La plainte étant préalablement classée en fonction de sa complexité, les investigations peuvent s'étendre au cas par cas. Cette investigation devra apporter des éléments pour résoudre la plainte à la satisfaction des plaignants.

L'enquête abordera les éléments suivants : identification des parties impliquées, clarification sur la plainte et les impacts qui en découlent, obtenir les informations sur les faits pour déterminer la responsabilité (prendre photos si pertinentes, discuter avec témoins s'il y a lieu, etc.), discuter avec ceux ayant causée la situation menant à une plainte, détermination de l'éventail des solutions possibles. Idéalement, le processus d'investigation devrait se dérouler dans un délai de dix jours ouvrables.

❖ **Analyse et résolution à l'amiable**

Ce mécanisme comporte plusieurs niveaux pour l'analyse et le traitement des plaintes

❖ **Traitement des plaintes en première instance**

Le Comité local de gestion des plaintes (CLGP) est l'instance préliminaire de règlement des plaintes. L'analyse de la plainte consiste à vérifier la recevabilité et la gravité de la plainte.

Un formulaire d'enregistrement des plaintes (à préparer et mettre en annexe du CPR) et des étapes de traitement sera mis à la disposition du Comité Durant cette étape, en concertation avec le plaignant, elle sera proposée une solution qu'il présente au plaignant. La solution proposée pourra être acceptée ou rejetée. Si la solution est rejetée à l'issue de l'entretien avec le plaignant, le dossier est alors transmis au niveau régional

pour médiation aux fins d'arriver à une solution à l'amiable satisfaisante. Pour ce faire, le Comité local dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour saisir le niveau régional par le biais des équipes régionales de vérification.

❖ **Traitement des plaintes en seconde instance**

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement au niveau local, le second examen sera fait au niveau régional, par le conseil régional (CR). Le Comité de suivi devra transmettre et suivre toute plainte, non résolue au niveau local, au CR qui tentera de la résoudre à son niveau dans un délai de 10 jours.

❖ **Traitement des plaintes en dernière instance : Le recours judiciaire**

En cas de refus de la solution proposée par le Comité, le plaignant a le droit de recourir à la procédure judiciaire, qui se fera devant les tribunaux conformément à la réglementation en vigueur : le plaignant a le droit de présenter son dossier de plainte en justice devant le tribunal. Lors de la communication de la procédure de traitement des plaintes, le Projet communiquera clairement aux personnes les différentes voies qui leur sont ouvertes pour le traitement de leurs plaintes.

Une fois les investigations terminées, les résultats seront communiqués au plaignant et la plainte sera close dans la base de données si le plaignant accepte le règlement proposé. Toutefois, le recours à une procédure judiciaire doit être évitée autant que possible au profit du dialogue, de la concertation et des solutions à l'amiable. Il est important de favoriser la mise en place d'un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges, grâce à la mise en place d'une campagne d'information et de sensibilisation appropriée et l'implication de différentes personnes ressources et des leaders d'opinion.

Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, le Projet mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités de santé. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

❖ **Retour au plaignant, mise en œuvre, suivi et évaluation des actions des mesures d'atténuation**

Durant toutes les démarches visant la résolution de la plainte, le processus sera documenté dans la fiche de suivi de la plainte. Un retour sera transmis, à l'ensemble des plaignants durant tout le temps nécessaire pour le traitement de leurs plaintes.

En cas de solution, une notification formelle sera faite au plaignant. Les termes et la forme de la notification devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel.

Cette réponse pourra inclure : les explications sur la (les) solutions proposées (s) ; si applicable, la procédure de mise en œuvre de la (les) solutions proposée(s), y compris les délais.

Le Spécialiste en sauvegarde sociale sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solutions proposées (s) et rendra compte de l'évolution à l'UGP et aux comités locaux. Il s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai n'excédant pas soixante (60) jours.

Le SSES sera chargé de suivre les indicateurs clés relatifs aux plaintes et communiquera les résultats de ces efforts de suivi en interne et en externe (aux communautés) sur une base trimestrielle.

❖ **Clôture de la plainte et archivage**

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture.

La base de données sur les plaintes sera également renseignée. Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des deux instances de traitement des plaintes et que le plaignant entame des recours judiciaires, la plainte sera aussi close.

Toutes les discussions et les solutions proposées seront documentées.

Au-delà de la base de données sur les plaintes, Un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes sera mis en place. L'administrateur des plaintes sera responsable de l'archivage des

dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.). Le Responsable chargé de l'administration des plaintes sera le Spécialiste sauvegarde sociale ou ses représentants dans les localités (zone ou région)

❖ Suivi des plaintes et rapportage

Afin d'améliorer continuellement le MGP, l'administrateur des plaintes élaborera un rapport de suivi mensuel et un rapport de synthèse semestriel qui comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Ce rapport servira de base à la revue du processus de gestion des plaintes par l'UGP qui se tiendra annuellement. La synthèse de la gestion des plaintes sera présentée dans le rapport mensuel (projet de catégorie 1), ou trimestriel (projet de catégorie 2) d'avancement du projet diffusé à la BAD pour information.

Afin de mieux apprécier la performance du MGP, quelques indicateurs de suivi seront collectés et évalués. Il s'agit des indicateurs ci-après :

- Le nombre de plaintes reçues par type de canal de réception ;
- Le nombre de plaintes éligibles ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes résolues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes ayant fait l'objet de recours judiciaire ;
- Le nombre de représailles suite aux dénonciations.

Le compte rendu inclura une synthèse du nombre de plaintes enregistrées par catégorie et gravité, la durée moyenne de règlement, le nombre de plaintes non résolues et toutes problématiques à risque élevé.

Chaque trimestre, une revue interne du mécanisme de traitement des plaintes sera effectuée pour comprendre :

- Les types de plaintes collectées et les tendances d'évolutions (avec les raisons de celles-ci);
- L'efficacité du système pour recueillir les plaintes dans différentes parties du projet ;
- Les leçons apprises en termes de traitement y compris la coordination des réponses.

En général

- Pour être opérationnel et efficient en termes de coûts, la résolution des plaintes doit être recherchée au plus petit échelon, et pour cela, il faut s'assurer que le MGP est opérationnel au niveau des chefs des communautés impactées afin que les griefs soient résolus sur place (proximité) : chefferie traditionnelle, commune, mairie) Le processus commence avec l'entité d'exécution représentée dans chaque communauté au niveau local, avec l'UGP et la partie affectée qui examinent le conflit et décident ensemble de la marche à suivre pour faire avancer leurs intérêts mutuels (étape 1). Il s'agit souvent du moyen le plus simple et efficace pour résoudre les différends.
- Néanmoins, si aucune solution n'est trouvée la plainte peut être portée à l'échelon supérieur en faisant intervenir l'entité d'exécution au niveau national et l'UGP. Dans le cas où il serait acquis que des risques existeraient pour le porteur de la plainte au niveau local, l'étape 1 peut être sautée.
- Bien que le dialogue soit encouragé, la partie affectée peut à tout moment introduire sa plainte dans le système judiciaire mauritanien. Auquel cas une information claire et transparente sera fournie auprès de la partie affectée pour introduire sa plainte dans le dit système.
- Si l'auteur de la plainte a épuisé tous les mécanismes au niveau local, y compris les procédures judiciaires, la plainte peut alors être déposée au niveau du dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de la BAD.

- Les plaintes peuvent être reçues oralement (au personnel de terrain), par la technique de hotline si accessible, par téléphone ou par écrit, placées dans la boîte à plaintes prévue sur les sites des projets ou soumises par courrier à l'UGP. Un élément clé du mécanisme de réparation des griefs est l'obligation pour l'entité d'exécution et l'UG (étape 1), l'UGP (étape 2) ou le système judiciaire (étape 3) de tenir un registre des plaintes reçues. Le registre documente également les actions de réponse et le statut (résolu/non résolu). Les entités d'exécution sont mandatées pour soumettre une copie du registre des plaintes à l'UGP tous les six mois.
- Tous les plaignants doivent être traités avec respect, politesse et sensibilité. Tous les efforts possibles doivent être faits par l'entité d'exécution pour résoudre les problèmes mentionnés dans la plainte qui relèvent de sa compétence. Toutefois, certains problèmes peuvent être plus complexes et ne pas pouvoir être résolus au niveau local. Ces griefs seront portés dans les dix jours ouvrables à l'étape 2 (UGP). Si l'UGP ne parvient pas non plus à résoudre le problème dans les 40 jours ouvrables à partir du dépôt de plainte, le plaignant sera informé de la possibilité, s'il ne l'a pas déjà fait, de porter sa plainte dans le système judiciaire Mauritanien et in fine de l'introduire dans le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de la BAD, où un mécanisme d'examen de la plainte et de réponse sera déclenché.
- Un suivi et enregistrement de toutes les plaintes devra être fait conformément au processus et au formulaire, avec la suite donnée à chacune, et le canal utilisé.
- Une plainte (pour l'une des deux premières étapes) doit comprendre au minimum les informations suivantes (dans n'importe quelle langue) :
 - le nom, l'adresse, le numéro de téléphone du plaignant et une preuve valable de représentation si la plainte est remplie par le représentant d'une personne/entité juridique ;
 - description du projet ou du programme concerné ;
 - la description du préjudice qui est, ou peut-être, subi à terme ;
 - si le problème a déjà été porté à connaissance de l'entité d'exécution : la date approximative à laquelle le problème a été porté à connaissance, les mesures éventuelles qui ont été prises pour résoudre le problème, y compris les contacts antérieurs avec l'entité d'exécution et l'UGP(R), le cas échéant, et des explications raisonnablement détaillées sur les raisons pour lesquelles ces étapes n'ont pas apporté de solution satisfaisante ; et
 - un engagement à accepter de fournir toute information et toute pièce justificative permettant de juger de la sincérité du plaignant.Un formulaire de réclamation sera disponible et traduit en arabe et en amazigh sur le site du projet et mis à disposition via des canaux appropriés. **L'annexe 4** présente un formulaire type.

Dans les cas où la situation est complexe ou litigieuse ou lorsque la relation entre l'agence d'exécution et le plaignant est conflictuelle, un enquêteur indépendant sera désigné par l'entité d'exécution nationale et l'UGP responsable du suivi du mécanisme de gestion des plaintes à travers l'Expert Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet avec l'appui d'ONGs facilitatrices, pour procéder à un examen formel de conformité (y compris une visite du site) afin de permettre une enquête approfondie des problèmes de non-conformité et de leurs causes profondes et d'élaborer un plan de mesures correctives. Cet examen consiste à établir les faits au moyen d'entretiens avec le plaignant, l'agence d'exécution, les personnes affectées par le projet et les parties prenantes concernées, à recueillir des informations complètes pour permettre une détermination factuelle des problèmes et, si nécessaire, à procéder à des inspections.

- Dans les cas où la plainte est anonyme, une enquête sera menée par l'UGP(R) afin de vérifier la véracité des allégations. Cette enquête fera l'objet d'un rapport. En fonction des conclusions de l'enquête, des dispositions pourront être prises. Dans tous les cas, les raisonnements ayant menés à la prise ou non de mesures devront être explicités et clairement justifiés.

Le mécanisme de la BAD ne sera mobilisé que lorsque tous les mécanismes locaux, régionaux et nationaux auront été épuisés, et seulement si le plaignant décide de déposer sa plainte à la BAD.

Le tableau suivant schématise les niveaux d'intervention dans la gestion des plaintes et le rôle des comités

Comité	Rôle
Comité local de gestion des plaintes (Chefs de village)	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir au niveau local, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations au niveau d'un registre • Transmettre au CCGP les plaintes reçues et enregistrées, pour enregistrement, tri et traitement • procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; • engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; si amiable, la plainte est close ; • Réception du Formulaire de clôture et archivage. • Si aucun arrangement à l'amiable n'est fait, le CL transmet la plainte au CCGP pour traitement • convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; • établir les PV ou rapports de session ;
Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)	<ul style="list-style-type: none"> • recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations • informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, • procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; • engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; si non plaintes transmises au Comité Nationale de Gestion des Plaintes • convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; • établir les PV ou rapports de session ; - etc.
Comité national de gestion des plaintes (CNGP)	<ul style="list-style-type: none"> • suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ; • prendre part aux sessions du CCGP, • veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; • négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; • suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau des IESR et du comité indépendant ; • contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; • documenter et archiver conséquemment le processus, • assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; • s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; • analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.
Tribunal	En cas de non-acceptation de la solution donnée à la plainte, le plaignant pourra avoir recours à la justice

9. Budget de la mise en œuvre du CPR et sources de financement

À ce stade de réalisation du présent CPR, le projet n'est pas avancé en termes de conception et de choix des sites d'implantation des mini-centrales et du réseau, d'où le manque d'informations sur les superficies qui peuvent être potentiellement expropriées, ni le nombre des ayants droits ou PAP. Il n'est pas possible de savoir avec exactitude les coûts liés aux potentielles expropriations et compensation. Toutefois, il est nécessaire de faire une provision financière initiale tout en sachant que le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques et de l'évaluation des pertes.

Au total, le coût global de la réinstallation est estimé à 120 968 USD (4 500 000 MRU). Les détails des coûts pour les 5 zones⁴ des 40 localités sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5. Budget de mise en œuvre du CPR

Activités	Coût (en MRU)	Coût (en USD)	Source de financement
Etudes	1 000 000	26 882	Financement du Projet
Mise en œuvre compensation des pertes (Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, de terres, d'infrastructures socio-économiques et d'habitats, toute autre assistance par le PAR) y compris les mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance	2 000 000	53 763	
Ateliers /Formation et Consultation des parties prenantes	500 000	13 441	
Suivi de la mise en œuvre	1 000 000	26 882	
Total	4 500 000	120 968	

Les coûts afférents au développement des plans de réinstallation / plans de subsistance et (ii) les indemnités ainsi que les activités de restauration des moyens de subsistance seront pris en charge par le projet RIMDIR. Pour cela, le Projet va ouvrir une ligne budgétaire affectée aux rubriques suscitées qui résulteraient des activités du projet dans son budget annuel. Ceci impliquera également les coûts comprenant, le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes (MGP), le renforcement des capacités et sensibilisation, le processus de consultation des parties prenantes et le suivi-évaluation.

10. Consultation publique E&S, synthèse

La participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation est une des exigences de la SO2 de la BAD. L'applicabilité des exigences de cette sauvegarde est établie au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale, plus précisément durant la phase de sélection des projets du cycle du projet pendant laquelle l'ampleur, la stratégie et le calendrier de la réinstallation devront être déterminés.

⁴ Ces 5 zones où se trouvent les 40 localités financées par la BAD sont les mêmes que celles identifiées pour les financements AFD/UE ou BM. Dans la mesure où la DECE du MEDD a accepté que les NIES soient produites par zone et non pas par localité, il est envisageable une réduction de ces coûts par synergie avec les projets financés par AFD/UE et BM.

Ainsi, et au stade d'avancement du projet, le consultant et conformément à la SO1 a procédé à une Consultation Publique (CP) sous-forme d'entretiens avec des questionnaires effectués auprès de la population d'un échantillon de 8 localités. En effet, la SO1 stipule que l'emprunteur ou le client a la responsabilité de réaliser des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et avec les acteurs locaux.

Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté seront intégrés dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré, pour préparer la Consultation publique conformément au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD.

Ce chapitre présente l'objectif de la consultation, la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes et la synthèse des résultats.

10.1.1 Objectif des consultations

L'objectif global de la consultation comme stipulé au niveau de la SO1 et SO2 de la BAD, est d'informer les parties prenantes sur le projet et sur la tenue de cette consultation, et de recueillir les informations E&S au niveau du site (Sensibilité environnementale et nature du Foncier, activités socio-économiques, ressources naturelles, etc.)

Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- Recueillir des attentes générales des parties prenantes dont les populations au niveau des localités enquêtées, bénéficiaires du projet.
- Recueillir les données sur l'état de l'environnement, la nature du foncier et les activités socio-économiques.

10.1.2 Méthodologie de réalisation de la Consultation

Cette première enquête ou consultation libre a été réalisée dans le but d'approcher les autorités locales et la population, de les informer sur le projet, en plus d'identifier les sensibilités environnementales si elles existent, et la nature du foncier nécessaire au choix des sites d'implantation des centrales et du réseau pour essayer d'éviter les déplacements physiques et économiques involontaires autant que possible.

Lors de la phase d'exécution du projet, cette première consultation libre sera complétée par une Consultation Publique telle qu'exigée par la SO1 et la SO2, au moment de la réalisation des NIES et après la réalisation de l'étude socio-économique et de l'avant-projet qui donneront toute l'information au regard des personnes et des biens qui seront affectés par le projet, pour permettre à la population d'avoir l'information environnementale et sociale, nécessaire au déroulement de la CP.

Nous rappelons qu'avant de mener cette première consultation libre, un formulaire d'enquête E&S a été établi au préalable de façon à répondre aux objectifs en information, et en recueil des données.

Ce formulaire a été soumis à l'équipe responsable de la consultation, et là nous tenons à préciser que cette équipe jouit des compétences nécessaires pour mener à bien ces enquêtes et consultation, de par son profil social et son expérience sur le terrain et dans le domaine. Cette équipe est composée d'un Socio-économiste, d'une animatrice et d'un animateur de profil national avec un minimum d'expérience de 10 ans connaissant le contexte mauritanien en général et rural en particulier

Ceci dit, une discussion et explication des objectifs du questionnaire et du niveau d'information attendu a été menée en amont de la consultation. Le questionnaire E&S est en **annexe 1**

Cette consultation a été menée comme suit :

3. Information des autorités locales sur le projet, et sur les dates souhaitées pour la réalisation de cette consultation, et ce, selon le schéma suivant : Prise de contact avec le Wali qui informe le Hakem, ce dernier se charge d'informer le Maire de chaque localité, qui à son tour est responsable de réorienter l'information vers les personnes ressources concernées au niveau local.
4. Enquêtes E&S sur terrain auprès des parties concernées au niveau des 8 localités

Plusieurs outils ont été utilisés :

- Des focus group dans les localités cibles : lorsque cela était possible, des focus group hommes et femmes ont été mis en place.
- Des entretiens avec les chefs de villages

La population cible était mixte composée d'hommes et de femmes et des chefs de village au niveau des localités concernées.

Une réunion a été tenue avec la cellule UGP lors de la mission de l'experte environnementale et sociale à Nouakchott en mois de janvier 2023. Les personnes rencontrées sont : Le Coordonnateur de l'UGP, l'expert Environnemental, l'expert social et genre.

10.1.3 Déroulé de la consultation

Comme précisé auparavant, cette enquête ou consultation libre est en relation avec l'état d'avancement du projet, et est considérée comme préalable d'information et de consultation des autorités locales et des populations au niveau des localités concernées par cette consultation.

Les consultations ont été réalisées du 11/12 au 23/12/2023 dans les wilayas du Hodh El Gharbi et Hodh Chargui., au niveau de 8 localités énumérées dans le tableau ci-dessous (compte-rendu en **annexe 3**) :

Wilaya	Moughataa	Commune	Nom de la localité	Pop. RGP 2013	Pop. 2024 (est.)	Zone RIMDIR
Hodh Gharby	Koubenni	Voulaniya	Kerkeira Ehel Mohamed Sghayer	584	699	D
Hodh Gharby	Tintane	Lehreijat	Messyel Guervav	645	772	E
Hodh Gharby	Tintane	Lehreijat	Niailiyett Ideiboussatt	868	1039	E
Hodh charghy	Djiguenni	Mabrouk	Elmabrouk 2	745	984	B
Hodh charghy	Djiguenni	Mabrouk	Djimi	707	934	B
Hodh charghy	Néma	Oum Avnadech	Vani	884	1167	F
Hodh charghy	Amourj	Bougadoum	Oum Eacheiche	759	1002	F
Hodh charghy	Tembedgha	Hassi M'Hadi	Bou Talhaya	298	394	M_

10.1.4 Participation des autorités locales

Avant le démarrage effectif des entretiens, les autorités locales ont été approchées, et la procédure administrative a consisté à rencontrer en premier les Walis des régions concernées pour les informer du projet, et leur expliquer l'objet de l'étude, et éventuellement avoir leur aval et autorisations pour mener cette étude.

Cette partie s'est bien déroulée au niveau des deux Wilayas et les Walis ont procédé à l'information des Hakems des Moughataa concernées pour que ces derniers facilitent le travail en informant les maires et chefs de villages concernés par l'étude (voir liste de contacts des autorités et personnes ressources rencontrées lors de la mission ci-dessous).

Tableau 6. Liste de contacts des autorités et personnes ressources rencontrées

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone
Ahmadou Mohamed Kelly	Wali du Hodh El Gharbi	46723921
Isselmou Ould Sid	Wali du Hodh el Chargui	41031418
Abdallahi Limam	Hakem de Tintane	44481072
Mohamed cheikh Maciré	Hakem de Koboni	44481070
Elhassein Cheikh	Hakem de Twil	44701074

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone
Dia Bocar	Hakem Moucaid Nema	47499615
Cheikh tourade Ould Sidi Beya	Maire de Oum Vnadech	46503139
Cheikhou Traoré	<u>Adjoint maire Modbougou</u>	42621331
Cheikh ahmed baba	RAF commune de Lahreyjat	49189009
Habiboulah cheikhna	SG du hakem de Timbedra	26189558
Taha Mint Magha	<u>Adjoint Maire Om ceiche</u>	22360069
Nejiha Mint Ede	Directrice école djimi	2208663
Salma mint goulam	Conseillère municipale Hassi Mhadi	37931555

10.1.5 Participation de la population

Après cette étape, l'équipe s'est déployée sur le terrain en commençant par la Moughataa de Twil, suivi de celle de Tintane et Kobeni pour ce qui concerne le Hodh El Gharbi.

Dans chacune des Moughataa, l'équipe chargée de la consultation a rencontré les Hakem ou leurs représentants qui l'ont reçue en présence des maires ou adjoint présent. Après avoir rappelé l'objet de la mission et le cadre de son exécution, ces derniers ont exprimé leur adhésion au projet et confirmé le besoin à réaliser le projet, en plus d'avoir apprécié l'approche d'informer et d'impliquer les parties prenantes en amont.

Par la suite, l'équipe est rentrée en contact avec les responsables désignés au niveau de chacune des localités concernées, qui à leur tour ont mobilisé les personnes ressources de leur village pour la réalisation des entretiens.

La liste des personnes rencontrées est donnée en annexes.

La même procédure a été adoptée au niveau des Wilayas du Hodh Echargui, (Moughataa de Nema, Djigueni et Timbedra).

Les planches suivantes illustrent quelques photos de la participation de la population aux consultations.



Entretien notables Kreikara



Femmes ressources Mssey el gourvav



Entretien Oum echeiche



Entretien Vani



Entretien Djimi

Figure 5 : Photos illustrant la participation de la population

10.1.6 Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission

La consultation des parties prenantes a permis de :

- Confirmer leur adhésion au projet, et leur souhait à dispenser l'électricité au niveau des villages, vu son importance capitale à leur assurer une vie décente,
- Confirmer leur intérêt pour développer leurs activités économiques dont on cite l'exemple de l'activité frigorifique, très attendue.
- La majorité de la population enquêtée a exprimé sa volonté à participer et à contribuer pour profiter de l'électrification.
- La principale demande de la population était d'activer le projet d'électrification. Ils sont régulièrement sollicités depuis plusieurs années sans voir la concrétisation du projet.

Ces consultations ont également permis de recueillir des informations sur les conditions E&S initiales au niveau des 8 localités enquêtées. Ces conditions sont résumées ci-dessous :

La taille de la population varie entre 300 et 1000 habitants, et le taux d'activité de 30 à 70% approximativement.

Sur le plan foncier, les statuts existants sont : le Domaine public, Domaine privé, Concession et coopérative, le statut dominant est la propriété privée. Il a aussi été noté, l'existence de problèmes ou litiges par rapport au foncier entre les habitants liés à l'appartenance politique et tribale (ex : Cas de Niagilyet Edeybousatt où 2 tribus se disputent le foncier).

Les activités socio-économiques pratiquées sont diversifiées : L'agriculture sous pluie, le maraîchage, l'activité frigorifique, produits laitiers et viandes, l'artisanat, confection de voile, teinturerie, soudure, coiffure, mécanique, commerces, et activités génératrices de revenus pratiquées par les femmes, etc. La transhumance est présente et est liée à l'abondance de la pluviométrie.

Les écoles existent au niveau des différentes localités et sont soit non électrifiées, soit alimentées par des plaques solaires, comme il est le cas des dispensaires ou centres de santé.

Le taux de scolarité est situé entre 20 et 80%. Les filles ont accès à l'école, mais avec un pourcentage moindre lié à leur contribution aux activités champêtres et les tâches domestiques, et on note une déperdition scolaire des filles à cause de l'absence de collègues.

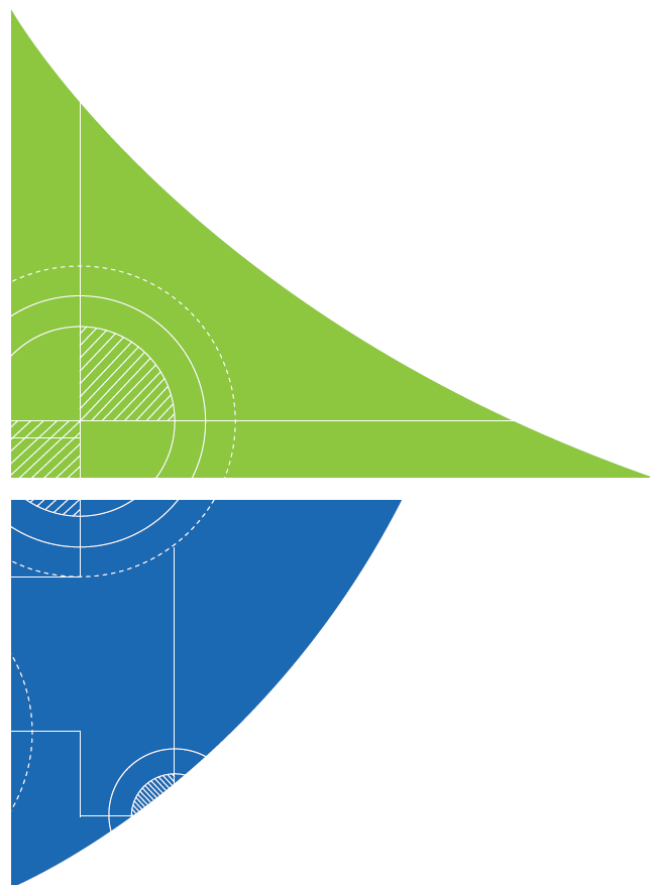
La gestion des eaux usées se fait à taux faibles par les latrines auto-construites, et majoritairement par le rejet direct dans le milieu. Noter l'absence de décharges contrôlées ; les déchets vont à des décharges sauvages.

L'environnement biologique ne présente pas de sensibilité particulière en termes de sites ou espèces protégées.

Document établi par :



ANNEXES



Annexe 1. Contenu d'un PAR intégral et d'un PAR abrégé

Cette annexe contient 3 pages.

Modèle de plan d'élaboration d'un PAR intégral

0. Resume non technique ==

1. Description du Sous-Projet et de ses impacts éventuels sur les terres

1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

1.2 Impacts. Identification de:

1.2.1 La composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

1.2.2 La zone d'impact de ces composantes ou actions

1.2.3 Les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

1.2.4 Les mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:

3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.

3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée

3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.

3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte à ce que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement

3.6 Autres études décrivant les points suivants

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

3.6.3 Infrastructure et services publics susceptibles d'être affectés

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel

4.1 Résumé des informations contenues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation, et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. Eligibilité et droits à indemnisation/réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation:

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation

Contenu d'un plan abrégé de réinstallation

1. Description du projet, zone du projet et zone d'influence
2. Impacts potentiels
3. Études socioéconomiques
4. Consultations
5. Indemnisation et aide à la réinstallation
6. Mécanisme de recours
7. Calendriers de mise en œuvre
8. Coûts et budget
9. Suivi et évaluation

Annexe 2. Modèle de fiche de Sélection Sociale

Formulaire de sélection sociale Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Intitulé du sous-projet	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire	

PARTIE A : Brève description du sous projet

Type et les dimensions de l'activité du Projet (superficie, terrain nécessaire,) Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

PARTIE B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement prévu. _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être délogée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation des activités prévues ou l'équipement proposé? Oui _____ Non _____

3. Perte de terre : La réalisation des activités prévues provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui ___ Non _____

4. Perte de bâtiment : La réalisation des activités prévues provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui ___ Non _____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La réalisation des activités prévues provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui ___ Non _____

6. Perte de revenus : La réalisation des activités prévues provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui ___ Non _____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La réalisation des activités prévues provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui ___ Non _____

Annexe 3. Fiches enquêtes E&S des 8 Localités/ Liste des personnes enquêtées et Photos illustratives

1. Objectifs du questionnaire

L'objectif de ce questionnaire est de pouvoir collecter les informations sur les milieux physique, biologique et humain sur site, et qui vont servir d'intrants pour réaliser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet.

Le focus group doit permettre d'identifier les éléments du milieu et les sensibilités E&S constatées par la population généralement en termes de foncier, activités socio-économiques, population vulnérable, et ressources naturelles.

Ces éléments vont devoir permettre d'évaluer les impacts du projet aussi bien positifs que négatifs, et ainsi proposer des mesures de bonification et/ou d'atténuation

2. Méthodologie

Comme ce questionnaire sera réalisé dans le cadre de l'enquête socio-économique, nous proposons que les informations sollicitées soient demandées et sous-entendues au moment de traiter les autres questions précisées dans le guide d'entretien, surtout que plusieurs demandes E&S sont similaires à celles existantes dans le guide.

Les réponses doivent-être les plus précises possibles rapportant les réponses reçues, et l'enquête abordera aussi la disponibilité d'études, recensement ou autres documents susceptibles de confirmer les informations recueillies auprès de la population, **dans la limite du possible.**

a) Questionnaire_E&S BOUTALHAYA

3. Informations sollicitées

Nom de la localité : BOUTALHAYA

Nombre d'habitants : 300

Population active : ENVIRON 100

3.1 Milieu Socio-économique

a) Identifier le Statut foncier existant sur la localité : Quels types de foncier existent au niveau de la localité ?

- Domaine public
- Propriété privée
- Propriété collective traditionnelle
- Coopérative
- Autre ?

Quel est le statut dominant ?

Les propriétés privées sont le statut dominant

b) Identifier les activités pratiquées par la population

Quelles sont les activités pratiquées par la population : préciser si l'activité est pour la subsistance ou dédiée à la commercialisation (dans ce dernier cas quel type de produits commercialisés, quantité et lieu de commercialisation)

L'AGRICULTURE, LE COMMERCE EN DETAIL, L'ELEVAGE SONT LES PRINCIPALES ACTIVITES DU VILLAGE ET LA PRODUCTION EST DESTINEE A LA SUBSTANCE A HAUTEUR DE 80%

- Agriculture (quel type) : décrire les activités agricoles pratiquées, le type de sol, et le mode (traditionnelle ou moderne) et les outils et moyens déployés, participation de la femme

L'ELEVAGE EST L'ACTIVITE PRINCIPALE DE LA LOCALITE MAIS TOUTEFOIS CHAQUE FAMILLE POSSEDE UNE PARCELLE DE TERRE POUR LA CULTURE SOUS PLUIE

- Pastoralisme (transhumance) : Préciser les espèces, la période et le lieu
La transhumance existe mais elle n'as pas eu lieu cette année vu les quantités abondantes de pluie
- Elevage : Préciser les espèces, et les sous-produits de l'élevage
On distingue principalement 3 espèces (vache, moutons et chèvre), pour les sous-produits on peut citer entre autres : la viande, le lait
- Artisanat : existe-t-il une activité artisanale ? quel type et quels produits utilisés, la source des produits

Il n'existe aucune activité artisanale dans le village

- Autres activités génératrices de revenu (préciser) : organisation en association ?, participation des femmes

Commerce divers et vente des animaux

N.B : Nous utiliserons les données collectées au niveau du tableau détaillé (Guide d'entretien

c) Education et scolarité

Est-ce que la localité dispose d'écoles, ou de salles de classes isolées ? Et à quelle distance du centre de la localité ?

L'école du village est isolé a 500M des ménages

Quel est le pourcentage des enfants scolarisés ? (le nombre moyen des enfants scolarisés par foyer)

Plus de 40% des enfants sont scolarisé à l'école et plus de 40% vont a la mahadra

Les écoles sont-elles alimentées en électricité, ou utilisent d'autres sources pour illuminer les classes ?

non

Les écoles sont-elles fréquentées aussi bien par les garçons que les filles ?

oui

Est-ce l'absence de l'électricité est une raison pour la non scolarisation des filles ? y-a-t-il d'autres raisons ?

Non

d) Infrastructures santé

- Existe-t-il des centres de santé au niveau des localités ? Type de construction et le nombre
- Il n'existe pas de centre de santé
- Quels sont les soins dispensés au niveau des centres de santé ?
 - Disposent-ils de sources d'énergie ?
 - Quelles sont les contraintes et les besoins de la population ?

Une ambulance pour l'évacuation des malades constitue un besoin primordial pour la population

3.2 Environnement :

Sur le plan environnemental, l'objectif est de pouvoir identifier les éléments sensibles ou les contraintes sur site qui peuvent impacter la conception du projet, et aussi les éléments qui risquent d'être impactés par sa réalisation (destruction d'un milieu, influence sur l'écoulement naturel, pollution liée aux déchets ou aux rejets liquides, etc).

Les informations sollicitées sont liées à

a) Milieu biologique

- Existence d'une zone biologique sensible (aires protégées, espèces protégées, etc...) : demander à la population, si elle est informée de l'existence de zones pareilles si elles les connaissent et les restrictions d'utilisation de ces espaces)
- Existe-t-il un espace forestier ? si oui estimation de la superficie si disponible, sa proximité par rapport à la localité, l'utilisation de cette végétation par la population (bois pour les besoins quotidiens, pastoralisme, artisanat, plantes médicinales, etc)
- Type de végétation dans la zone de la localité :
 - o Arbre ? quelles espèces ?
 - o Végétation herbacée quelle espèce ?
 - o Plantes médicinales ?

Il n'existe pas de zone ou aires protégé

b) Réseau hydrographique :

- Identifier les cours d'eau à proximité de la localité (dans un rayon de deux km) ;
- Identifier les puits si existants, leur utilisation, la qualité de l'eau (pour l'alimentation en eau potable, abreuvement ou les deux)

Il y a 4 puits dans la localité dont la qualité n'est pas potable, les puits sont destinés a la consommation domestique et abreuvement des animaux

c) Réseau routier (route, pistes)

- Quelle est le réseau routier le plus proche de la localité ? (Route nationale, provinciale ?)
- Quelle est la localité la plus proche accessible par ce réseau
- Type de réseau routier :
 - o Piste : si on peut préciser la longueur, ou juste une estimation
 - o Route revêtue

- Accès créés par la population

La localité la plus proche accessible par la piste est Timbedra a 55KM

d) Assainissement solide et liquide

- Mode de gestion des déchets : Comment la population gère les déchets aussi bien domestiques que ceux issus des activités (agricole, artisanale ou autre)
 - Incinération
 - Mise en décharge sauvage
- Mode de gestion des eaux usées
 - Mode d'assainissement liquide : réseau d'assainissement ? fosses ? latrines ? nature ?

La couverture en latrine est très faible environ 20% des ménages possèdent des latrines, il n'existe pas de mode de gestion des eaux usées

e) Identification de population vulnérable dans les localités que vous rencontrez :

- Identification de femmes veuves chef de famille, personne handicapée, jeunes sans emploi
- Dans l'ensemble les ménages sont-ils endettés ?
- Dans l'ensemble les ménages disposent –ils d'une épargne, si oui sous quelle forme : liquide ? biens ? cheptel ? ;
- Les ménages sont-ils prêts à contribuer pour profiter de l'électrification (compteur, abonnement mensuel ?)

Il a été dénombré qu'il existe environ 11 femmes veuves chef de famille, l'ensemble des ménages dispose d'une épargne sous forme de cheptel et la majorité sont prêt a contribuer pour bénéficier de l'électricité

b) Questionnaire_E&S VANI

4. Informations sollicitées

Nom de la localité : Vani

Nombre d'habitants : 900

Population active : environ 500

4.1 Milieu Socio-économique

e) Identifier le Statut foncier existant sur la localité : Quels types de foncier existent au niveau de la localité ?

- Domaine public
- Propriété privée
- Propriété collective traditionnelle
- Concession
- Coopérative
- Autre ?

Quel est le statut dominant ?

Les propriétés privées sont le statut dominant, toutefois il existe dans la localité des problèmes liés au foncier et l'appartenance des uns a des partis politiques différents ne fait qu'aggraver les problèmes déjà existants

f) Identifier les activités pratiquées par la population

Quelles sont les activités pratiquées par la population : préciser si l'activité est pour la subsistance ou dédiée à la commercialisation (dans ce dernier cas quel type de produits commercialisé, quantité et lieu de commercialisation)

L'agriculture et l'élevage sont deux principales activités de la population, ensuite il y a le commerce et un peu d'activités artisanales

- Agriculture (quel type) : décrire les activités agricoles pratiquées, le type de sol, et le mode (traditionnelle ou moderne) et les outils et moyens déployés, participation de la femme

L'agriculture traditionnel sous pluie est la plus pratiqué et il existe une retenue d'eau construite par l'état pour les agriculteurs de décrue, il existe aussi le maraichage

Pastoralisme (transhumance) : Préciser les espèces, la période et le lieu

La transhumance concerne les vaches et moutons, elle commence à partir du mois d'avril vers le mali et le retour a lieu en aout avec l'avènement des premières pluies

- Elevage : Préciser les espèces, et les sous-produits de l'élevage
On distingue principalement 3 espèces (vache, moutons et chèvre), pour les sous-produits on peut citer entre autres : la viande, le lait
- Artisanat : existe-t-il une activité artisanale ? quel type et quels produits utilisés, la source des produits

Il existe des moulins à mil, un réparateurs de pneu, un boulanger et un boucher

Les produits utilisés par les artisans proviennent de Nema, Nouakchott

- Autres activités génératrices de revenu (préciser) : organisation en association ?, participation des femmes

Confection de voile et teinture, maraichage et agriculture

N.B : Nous utiliserons les données collectées au niveau du tableau détaillé (Guide d'entretien

g) Education et scolarité

Est-ce que la localité dispose d'écoles, ou de salles de classes isolées ? et à quelle distance du centre de la localité ?

L'école est située au milieu de la localité

Quel est le pourcentage des enfants scolarisés ? (le nombre moyen des enfants scolarisés par foyer)

Environ 50 des enfants vont à l'école primaire, les autres vont à la Mahadra

Les écoles sont-elles alimentées en électricité, ou utilisent d'autres sources pour illuminer les classes ?

non

Les écoles sont-elles fréquentées aussi bien par les garçons que les filles ?

oui

Est-ce l'absence de l'électricité est une raison pour la non scolarisation des filles ? y-a-t-il d'autres raisons ?

Non l'absence de l'électricité n'influence pas la scolarité des filles par contre vu qu'il n'y a pas de collège toute les filles abandonnent les études arrivées en 6ème année

h) Infrastructures santé

• Existe-t-il des centres de santé au niveau des localités ? Type de construction et le nombre
Il existe un centre de santé construit en ciment avec un infirmier d'état avec son assistant,

• Quels sont les soins dispensés au niveau des centres de santé ?

Les soins primaires, les cas critiques sont souvent évacués à Nema

• Disposent-ils de sources d'énergie ?

Oui le centre dispose de l'énergie solaire pour l'éclairage et la conservation de vaccin

• Quelles sont les contraintes et les besoins de la population ?

Une ambulance pour l'évacuation des malades constitue un besoin primordial pour la population

4.2 Environnement :

Sur le plan environnemental, l'objectif est de pouvoir identifier les éléments sensibles ou les contraintes sur site qui peuvent impacter la conception du projet, et aussi les éléments qui risquent d'être impactés par sa réalisation (destruction d'un milieu, influence sur l'écoulement naturel, pollution liée aux déchets ou aux rejets liquides, etc).

Les informations sollicitées sont liées à

f) Milieu biologique

- Existence d'une zone biologique sensible (aires protégées, espèces protégées, etc...) : demander à la population, si elle est informée de l'existence de zones pareilles si elles les connaissent et les restrictions d'utilisation de ces espaces)
- Existe-t-il un espace forestier ? si oui estimation de la superficie si disponible, sa proximité par rapport à la localité, l'utilisation de cette végétation par la population (bois pour les besoins quotidiens, pastoralisme, artisanat, plantes médicinales, etc)
- Type de végétation dans la zone de la localité :
 - o Arbre ? quelles espèces ?
 - o Végétation herbacée quelle espèce ?
 - o Plantes médicinales ?

Il n'existe pas de zone ou aires protégées dans la zone toutefois il existe une grande marre avec beaucoup d'arbres autour à moins de quatre kilomètres du village,

g) Réseau hydrographique :

- Identifier les cours d'eau à proximité de la localité (dans un rayon de deux km) ;
- Identifier les puits si existants, leur utilisation, la qualité de l'eau (pour l'alimentation en eau potable, abreuvement ou les deux)

Il existe deux forages et plus de 12 puits dans le village

h) Réseau routier (route, pistes)

- Quelle est le réseau routier le plus proche de la localité ? (Route nationale, provinciale ?)
- Quelle est la localité la plus proche accessible par ce réseau
- Type de réseau routier :
 - o Piste menant a Nema (85KM)
 - o Route revêtue
 - o Accès créés par la population

La localité la plus proche accessible par la piste est nema a 80 KM

i) Assainissement solide et liquide

- Mode de gestion des déchets : Comment la population gère les déchets aussi bien domestiques que ceux issus des activités (agricole, artisanale ou autre)
 - o Incinération
 - o Mise en décharge sauvage
- Mode de gestion des eaux usées
 - o Mode d'assainissement liquide : réseau d'assainissement ? fosses ? latrines ? nature ?

Quelques ménages ont des latrines les autres sans latrine continue a pratiqué la défécation a l'air libre

j) Identification de population vulnérable dans les localités que vous rencontrez :

- Identification de femmes veuves chef de famille, personne handicapée, jeunes sans emploi
- Dans l'ensemble les ménages sont-ils endettés ?
- Dans l'ensemble les ménages disposent –ils d'une épargne, si oui sous quelle forme : liquide ? biens ? cheptel ? ;
- Les ménages sont-ils prêts à contribuer pour profiter de l'électrification (compteur, abonnement mensuel ?)

Il existe environ 19 femmes veuves chef de famille. La plupart des ménages disposent d'une épargne sous formes d'animaux ou de produit issus de la récolte, ils s'en servent pour l'autoconsommation mais ils en vendent des fois en fonction des besoins.

La majorité a la capacité et la volonté de payer pour profiter de l'électricité (compteur et abonnement mensuel).

c) Questionnaire_E&S Messeyel Gourvav

1. Informations sollicitées

Nom de la localité : Messeyel Gourvave

Nombre d'habitants : 750

Population active : environ 270

1.1 Milieu Socio-économique

a) Identifier le Statut foncier existant sur la localité : Quels types de foncier existent au niveau de la localité ?

- Domaine public
- Propriété privée
- Propriété collective traditionnelle
- Concession
- Coopérative
- Autre ?

Quel est le statut dominant ?

Les propriétés privées sont le statut dominant

b) Identifier les activités pratiquées par la population

Quelles sont les activités pratiquées par la population : préciser si l'activité est pour la subsistance ou dédiée à la commercialisation (dans ce dernier cas quel type de produits commercialisés, quantité et lieu de commercialisation)

L'agriculture et le commerce sont les principales activités du village, les produits issus de l'agriculture sont destinés à 70 % pour la subsistance et l'autre partie à la commercialisation, ensuite il y a l'élevage et l'artisanat

- Agriculture (quel type) : décrire les activités agricoles pratiquées, le type de sol, et le mode (traditionnelle ou moderne) et les outils et moyens déployés, participation de la femme

L'agriculture sous pluie, les outils utilisés sont des outils traditionnels

- Pastoralisme (transhumance) : Préciser les espèces, la période et le lieu
Pas de transhumance (pluie abondantes)
- Elevage : Préciser les espèces, et les sous-produits de l'élevage
On distingue principalement les vaches et les moutons, la viande est destinée au commerce et lait pour la consommation locale
- Artisanat : existe-t-il une activité artisanale ? quel type et quels produits utilisés, la source des produits

Il existe des soudeurs, des moulins à mil, des réparateurs de pneu, les produits utilisés par les artisans proviennent de De Aioun et Nouakchott

- Autres activités génératrices de revenu (préciser) : organisation en association ?, participation des femmes

Boutique de la coopérative des femmes qui vend les denrées alimentaires, et vente de légumes issus du maraichage

N.B : Nous utiliserons les données collectées au niveau du tableau détaillé (Guide d'entretien

c) Education et scolarité

Est-ce que la localité dispose d'écoles, ou de salles de classes isolées ? et à quelle distance du centre de la localité ?

L'école est située au milieu de la localité

Quel est le pourcentage des enfants scolarisés ? (le nombre moyen des enfants scolarisés par foyer)

Plus de 80% des enfants sont scolarisés,

Les écoles sont-elles alimentées en électricité, ou utilisent d'autres sources pour illuminer les classes ?

non

Les écoles sont-elles fréquentées aussi bien par les garçons que les filles ?

oui

Est-ce l'absence de l'électricité est une raison pour la non scolarisation des filles ? y-a-t-il d'autres raisons ?

Non l'absence de l'électricité n'influence pas la scolarité des filles

d) Infrastructures santé

- Existe-t-il des centres de santé au niveau des localités ? Type de construction et le nombre

Il existe un poste de santé avec un infirmier et une accoucheuse

- Quels sont les soins dispensés au niveau des centres de santé ?

Les soins primaires comme : le paludisme, la diarrhée, les blessures légères, la maternité et autres maladies sont dispensés au centre, pour les cas critiques les malades sont souvent évacués à Tintane ou Aioun

- Disposent-ils de sources d'énergie ?

Oui (solaire)

- Quelles sont les contraintes et les besoins de la population ?

- des ruptures de stock de médicament et un manque de personnel

1.2 Environnement :

Sur le plan environnemental, l'objectif est de pouvoir identifier les éléments sensibles ou les contraintes sur site qui peuvent impacter la conception du projet, et aussi les éléments qui risquent d'être impactés par sa réalisation (destruction d'un milieu, influence sur l'écoulement naturel, pollution liée aux déchets ou aux rejets liquides, etc).

Les informations sollicitées sont liées à

a) Milieu biologique

- Existence d'une zone biologique sensible (aires protégées, espèces protégées, etc...) : demander à la population, si elle est informée de l'existence de zones pareilles si elles les connaissent et les restrictions d'utilisation de ces espaces)
- Existe-t-il un espace forestier ? si oui estimation de la superficie si disponible, sa proximité par rapport à la localité, l'utilisation de cette végétation par la population (bois pour les besoins quotidiens, pastoralisme, artisanat, plantes médicinales, etc)
- Type de végétation dans la zone de la localité :
 - o Arbre ? quelles espèces ?
 - o Végétation herbacée quelle espèce ?
 - o Plantes médicinales ?

Il n'existe pas de zone ou aires protégées dans la zone toutefois il existe des arbres médicinales (jujubier, acacias)

b) Réseau hydrographique :

- Identifier les cours d'eau à proximité de la localité (dans un rayon de deux km) ;
- Identifier les puits si existants, leur utilisation, la qualité de l'eau (pour l'alimentation en eau potable, abreuvement ou les deux)

Il existe un forage équipé avec du solaire pour l'eau potable et 8 puits dont 5 sont salés, utiliser uniquement pour le bréuvage des animaux et

c) Réseau routier (route, pistes)

- Quelle est le réseau routier le plus proche de la localité ? (Route nationale, provinciale ?)
- Quelle est la localité la plus proche accessible par ce réseau
- Type de réseau routier :
 - o Piste : la piste relie le village à la ville la plus proche (AIN Farba a 50KM)
 - o Route revêtue
 - o Accès créés par la population

La localité la plus proche accessible par la piste est Ain farba (50KM et Tintane a 100KM)

d) Assainissement solide et liquide

- Mode de gestion des déchets : Comment la population gère les déchets aussi bien domestiques que ceux issus des activités (agricole, artisanale ou autre)
 - o Incinération
 - o Mise en décharge sauvage
- Mode de gestion des eaux usées
 - o Mode d'assainissement liquide : réseau d'assainissement ? fosses ? latrines ? nature ?

Le taux de couverture en latrines est très faible, lorsque les fosses sont remplies la vidange se fait en pleine nature (pas de mode de gestion des eaux usées)

e) Identification de population vulnérable dans les localités que vous rencontrez :

- Identification de femmes veuves chef de famille, personne handicapée, jeunes sans emploi
- Dans l'ensemble les ménages sont-ils endettés ?
- Dans l'ensemble les ménages disposent-ils d'une épargne, si oui sous quelle forme : liquide ? biens ? cheptel ? ;
- Les ménages sont-ils prêts à contribuer pour profiter de l'électrification (compteur, abonnement mensuel ?)

Il existe environ 28 femmes veuves chef de famille recensé. La plupart des ménages de la localité dispose d'une épargne sous formes de bien et de produit issus de la récolte agricole et certains ont des réserves d'argent

d) Questionnaire_E&S OUMCHEICHE

2. Informations sollicitées

Nom de la localité : Oum Echeiche

Nombre d'habitants : 1000

Population active : environ 500

2.1 Milieu Socio-économique

e) Identifier le Statut foncier existant sur la localité : Quels types de foncier existent au niveau de la localité ?

- Domaine public
- Propriété privée
- Propriété collective traditionnelle
- Concession
- Coopérative
- Autre ?

Quel est le statut dominant ?

Les propriétés privées sont le statut dominant

f) Identifier les activités pratiquées par la population

Quelles sont les activités pratiquées par la population : préciser si l'activité est pour la subsistance ou dédiée à la commercialisation (dans ce dernier cas quel type de produits commercialisés, quantité et lieu de commercialisation)

L'élevage (commercialisation des animaux : ovins, bovins et caprins lors du marché hebdomadaire) et pour la subsistance aussi : viande et lait

En plus de l'élevage il y a le commerce des denrées alimentaires et diverses, l'agriculture et l'artisanat

- Agriculture (quel type) : décrire les activités agricoles pratiquées, le type de sol, et le mode (traditionnelle ou moderne) et les outils et moyens déployés, participation de la femme

L'agriculture sous pluie est la plus répandue vu que chaque famille possède une parcelle de terre cultivable, il existe aussi le maraichage pratiqué uniquement par les femmes des coopératives, les outils utilisés sont de type traditionnel : charrue à bœuf, houe, daba ect ...

Les femmes sont très actives et elles habitent aux champs durant plus de 3 mois (septembre, octobre et novembre) pour surveiller les oiseaux et ne reviennent en ville qu'après la récolte.

Le sol est favorable à l'agriculture (un sol argileux et une partie sablonneuse)

- Pastoralisme (transhumance) : Préciser les espèces, la période et le lieu
La transhumance concerne les vaches et moutons, elle commence à partir du mois d'avril vers le mali et le retour a lieu en juillet avec l'avènement des premières pluies
- Elevage : Préciser les espèces, et les sous-produits de l'élevage
On distingue principalement 3 espèces (vache, moutons et chèvre et quelques chameau), pour les sous-produits on peut citer entre autres : la viande, le lait et les peaux pour le cuir
- Artisanat : existe-t-il une activité artisanale ? quel type et quels produits utilisés, la source des produits

Il existe des soudeurs, des tailleurs, des mécaniciens, des moulins à mil, des réparateurs de pneu, les produits utilisés par les artisans proviennent de Nema, Amourj et Timbedra

- Autres activités génératrices de revenu (préciser) : organisation en association ?, participation des femmes

Restauration, confection de voile, teinture, maraichage et confection de gadget en cuir (porte clé, ceinture)

N.B : Nous utiliserons les données collectées au niveau du tableau détaillé (Guide d'entretien

g) Education et scolarité

Est-ce que la localité dispose d'écoles, ou de salles de classes isolées ? et à quelle distance du centre de la localité ?

L'école est située au milieu de la localité

Quel est le pourcentage des enfants scolarisés ? (le nombre moyen des enfants scolarisés par foyer)

Plus de 50% des enfants sont scolarisés, environ un enfant sur deux va à l'école

Les écoles sont-elles alimentées en électricité, ou utilisent d'autres sources pour illuminer les classes ?

non

Les écoles sont-elles fréquentées aussi bien par les garçons que les filles ?

oui

Est-ce l'absence de l'électricité est une raison pour la non scolarisation des filles ? y-a-t-il d'autres raisons ?

Non l'absence de l'électricité n'influence pas la scolarité des filles par contre les travaux champêtre et les corvées domestique sont des facteurs d'absentéisme et de non scolarisation

h) Infrastructures santé

- Existe-t-il des centres de santé au niveau des localités ? Type de construction et le nombre
Il existe un centre de santé construit en ciment avec un infirmier d'état avec son assistant, une sagefemme accoucheuse et deux femmes relais

- Quels sont les soins dispensés au niveau des centres de santé ?
Les soins primaire comme : le paludisme, la diarrhée, les blessures légères, la maternité et autres maladies sont dispensés au centre, pour les cas critiques les malades sont souvent évacuer à Nema

- Disposent-ils de sources d'énergie ?

Oui le centre dispose de l'énergie solaire pour l'éclairage et la conservation de vaccin

- Quelles sont les contraintes et les besoins de la population ?

Une ambulance pour l'évacuation des malades constitue un besoin primordiale pour la population

2.2 Environnement :

Sur le plan environnemental, l'objectif est de pouvoir identifier les éléments sensibles ou les contraintes sur site qui peuvent impacter la conception du projet, et aussi les éléments qui risquent d'être impactés par sa réalisation (destruction d'un milieu, influence sur l'écoulement naturel, pollution liée aux déchets ou aux rejets liquides, etc).

Les informations sollicitées sont liées à

f) Milieu biologique

- Existence d'une zone biologique sensible (aires protégées, espèces protégées, etc...) : demander à la population, si elle est informée de l'existence de zones pareilles si elles les connaissent et les restrictions d'utilisation de ces espaces)
- Existe-t-il un espace forestier ? si oui estimation de la superficie si disponible, sa proximité par rapport à la localité, l'utilisation de cette végétation par la population (bois pour les besoins quotidiens, pastoralisme, artisanat, plantes médicinales, etc)
- Type de végétation dans la zone de la localité :
 - o Arbre ? quelles espèces ?
 - o Végétation herbacée quelle espèce ?
 - o Plantes médicinales ?

Il n'existe pas de zone ou aires protégé dans la zone toutefois il existe des arbres qui sont autoriser à couper pour faire du bois et d'autres arbres médicinale protégé et interdit à la coupe (jujubier, accacia)

g) Réseau hydrographique :

- Identifier les cours d'eau à proximité de la localité (dans un rayon de deux km) ;
- Identifier les puits si existants, leur utilisation, la qualité de l'eau (pour l'alimentation en eau potable, abreuvement ou les deux)

Il existe plus de 12 puits dans la localité dont 4 sont salés et les autres qui tarissent durant une période de l'année (Avril à juillet) seul trois puits ont une eau douce utilisée pour la boisson les autres puits sont pour les usages domestique et le breuvage des animaux. En plus des puits il existe un cours d'eau situer a 4KM avec un barrage pour la retenue d'eau pour l'agriculture sous pluie

h) Réseau routier (route, pistes)

- Quelle est le réseau routier le plus proche de la localité ? (Route nationale, provinciale ?)
- Quelle est la localité la plus proche accessible par ce réseau
- Type de réseau routier :
 - o Piste : si on peut préciser la longueur, ou juste une estimation
 - o Route revêtue
 - o Accès créés par la population

La localité la plus proche accessible par la piste est Timbedra a 50KM ou Amourj a 60 KM

i) Assainissement solide et liquide

- Mode de gestion des déchets : Comment la population gère les déchets aussi bien domestiques que ceux issus des activités (agricole, artisanale ou autre)
 - o Incinération
 - o Mise en décharge sauvage
- Mode de gestion des eaux usées
 - o Mode d'assainissement liquide : réseau d'assainissement ? fosses ? latrines ? nature ?

Il existe des latrines auto construite par les ménages, la plupart sont des latrines a fosse sèche et décaler, il n'existe pas de mode de gestion des eaux usées

j) Identification de population vulnérable dans les localités que vous rencontrez :

- Identification de femmes veuves chef de famille, personne handicapée, jeunes sans emploi
- Dans l'ensemble les ménages sont-ils endettés ?
- Dans l'ensemble les ménages disposent –ils d'une épargne, si oui sous quelle forme : liquide ? biens ? cheptel ? ;
- Les ménages sont-ils prêts à contribuer pour profiter de l'électrification (compteur, abonnement mensuel ?)

Il existe environ 33 femmes veuves chef de famille et 8 jeunes handicapé dont 3 femmes. Il existe des ménages endetté mais ils ne représentent la majorité. La plupart dispose d'une épargne sous formes d'animaux (vache et moutons) et certains ont des réserves de mil et haricots issus de la récolte, ils s'en servent pour l'autoconsommation mais ils en vendent des fois en fonction des besoins.

La majorité a la capacité et la volonté de payer pour profiter de l'électricité (compteur et abonnement mensuel).

e) Questionnaire_E&S EL MABROUK 2

3. Informations sollicitées

Nom de la localité : El Mabrouk2

Nombre d'habitants : 950

Population active : environ 500

3.1 Milieu Socio-économique

i) Identifier le Statut foncier existant sur la localité : Quels types de foncier existent au niveau de la localité ?

- Domaine public
- Propriété privée
- Propriété collective traditionnelle
- Concession
- Coopérative
- Autre ?

Quel est le statut dominant ?

Les propriétés privées sont le statut dominant

j) Identifier les activités pratiquées par la population

Quelles sont les activités pratiquées par la population : préciser si l'activité est pour la subsistance ou dédiée à la commercialisation (dans ce dernier cas quel type de produits commercialisés, quantité et lieu de commercialisation)

Les principales activités pratiquées par la population sont :

- L'élevage dédié à la consommation de lait et commercialisation du bétail (mouton, chèvre et vache, la population dispose d'un cheptel composé d'environ 7000 vaches et 25000 repartis entre mouton et chèvre
- Le commerce (vente de produits alimentaire et divers est la seconde activité de la population
- L'agriculture (maraichage) et l'artisanat
- Agriculture (quel type) : décrire les activités agricoles pratiquées, le type de sol, et le mode (traditionnelle ou moderne) et les outils et moyens déployés, participation de la femme

L'agriculture sous pluie et le maraichage pratiqué par les femmes sont les principales activités agricoles/ les outils utilisés sont des outils traditionnels

- Pastoralisme (transhumance) : Préciser les espèces, la période et le lieu
Transhumance vers le mali chaque année (d'avril à juillet)
- Elevage : Préciser les espèces, et les sous-produits de l'élevage
On distingue principalement les vaches et les moutons et chèvres, la viande est destinée au commerce et lait pour la consommation locale
- Artisanat : existe-t-il une activité artisanale ? quel type et quels produits utilisés, la source des produits

Il existe des moulins à mil, des forgerons, des coiffeurs et tailleurs, les produits utilisés par les artisans proviennent de Djigueni

- Autres activités génératrices de revenu (préciser) : organisation en association ?, participation des femmes

Maraichage et boucherie pratiqué par les femmes des coopératives

N.B : Nous utiliserons les données collectées au niveau du tableau détaillé (Guide d'entretien

k) Education et scolarité

Est-ce que la localité dispose d'écoles, ou de salles de classes isolées ? et à quelle distance du centre de la localité ?

L'école est située au milieu de la localité

Quel est le pourcentage des enfants scolarisés ? (le nombre moyen des enfants scolarisés par foyer)

Plus de 80% des enfants sont scolarisés, environ un enfant sur deux va à l'école

Les écoles sont-elles alimentées en électricité, ou utilisent d'autres sources pour illuminer les classes ?

Le directeur de l'école possède une installation solaire au niveau de l'école qui permet aux élèves de réviser leurs leçons les nuits

Les écoles sont-elles fréquentées aussi bien par les garçons que les filles ?

oui

Est-ce l'absence de l'électricité est une raison pour la non scolarisation des filles ? y-a-t-il d'autres raisons ?

Non l'absence de l'électricité n'influence pas la scolarité des filles

l) Infrastructures santé

- Existe-t-il des centres de santé au niveau des localités ? Type de construction et le nombre

Il existe un centre de santé construit en ciment avec un infirmier et une femme relais qui est formé pour faire les accouchements

- Quels sont les soins dispensés au niveau des centres de santé ?

Les soins primaire comme : le paludisme, la diarrhée, les blessures légères, et accouchement

- Disposent-ils de sources d'énergie ?

Oui le centre dispose de l'énergie solaire utilisé juste pour l'éclairage

- Quelles sont les contraintes et les besoins de la population ?

Pas d'ambulance et manque de personnel soignant, le bâtiment est composé d'une seule pièce

3.2 Environnement :

Sur le plan environnemental, l'objectif est de pouvoir identifier les éléments sensibles ou les contraintes sur site qui peuvent impacter la conception du projet, et aussi les éléments qui risquent d'être impactés par sa réalisation (destruction d'un milieu, influence sur l'écoulement naturel, pollution liée aux déchets ou aux rejets liquides, etc).

Les informations sollicitées sont liées à

k) Milieu biologique

- Existence d'une zone biologique sensible (aires protégées, espèces protégées, etc...) : demander à la population, si elle est informée de l'existence de zones pareilles si elles les connaissent et les restrictions d'utilisation de ces espaces)
- Existe-t-il un espace forestier ? si oui estimation de la superficie si disponible, sa proximité par rapport à la localité, l'utilisation de cette végétation par la population (bois pour les besoins quotidiens, pastoralisme, artisanat, plantes médicinales, etc)
- Type de végétation dans la zone de la localité :
 - o Arbre ? quelles espèces ?
 - o Végétation herbacée quelle espèce ?
 - o Plantes médicinales ?

Il existe un OUED à 3KM du village, pas d'aires protégé, plante médicinale (accacia)

l) Réseau hydrographique :

- Identifier les cours d'eau à proximité de la localité (dans un rayon de deux km) ;
- Identifier les puits si existants, leur utilisation, la qualité de l'eau (pour l'alimentation en eau potable, abreuvement ou les deux)

Il existe un réseau AEP pour l'eau potable mais la production ne suffit pas au besoins de la localité en plus du forage il y a 7 puits destinés à la consommation et pour le breuvage des animaux

m) Réseau routier (route, pistes)

- Quelle est le réseau routier le plus proche de la localité ? (Route nationale, provinciale ?)
- Quelle est la localité la plus proche accessible par ce réseau
- Type de réseau routier :
 - o Piste à 48 KM de Djigueni
 - o Route revêtue
 - o Accès créés par la population

La localité la plus proche accessible par la piste est Djigueni à 48 KM

n) Assainissement solide et liquide

- Mode de gestion des déchets : Comment la population gère les déchets aussi bien domestiques que ceux issus des activités (agricole, artisanale ou autre)
 - o Incinération
 - o Mise en décharge sauvage
- Mode de gestion des eaux usées
 - o Mode d'assainissement liquide : réseau d'assainissement ? fosses ? latrines ? nature ?

Il existe environ une dizaine de latrines auto construites pour un total d'environ 200 ménages, pas de mode de gestion des eaux usées (déverser dans la nature)

o) Identification de population vulnérable dans les localités que vous rencontrez :

- Identification de femmes veuves chef de famille, personne handicapée, jeunes sans emploi
- Dans l'ensemble les ménages sont-ils endettés ?
- Dans l'ensemble les ménages disposent-ils d'une épargne, si oui sous quelle forme : liquide ? biens ? cheptel ? ;
- Les ménages sont-ils prêts à contribuer pour profiter de l'électrification (compteur, abonnement mensuel ?)

Il existe environ 44 femmes veuves chef de famille. La plupart des ménages disposent d'une épargne sous formes d'animaux (vache et moutons) ou argent et bien matériel .

La majorité a la capacité et la volonté de payer pour profiter de l'électricité (compteur et abonnement mensuel).

f) Questionnaire_E&S DJIMI

4. Informations sollicitées

Nom de la localité : Djimi

Nombre d'habitants : 800

Population active : environ 300

4.1 Milieu Socio-économique

m) Identifier le Statut foncier existant sur la localité : Quels types de foncier existent au niveau de la localité ?

- Domaine public
- Propriété privée
- Propriété collective traditionnelle
- Concession
- Coopérative
- Autre ?

Quel est le statut dominant ?

Les propriétés privées sont le statut dominant

n) Identifier les activités pratiquées par la population

Quelles sont les activités pratiquées par la population : préciser si l'activité est pour la subsistance ou dédiée à la commercialisation (dans ce dernier cas quel type de produits commercialisés, quantité et lieu de commercialisation)

L'élevage et le commerce sont les principales activités du village suivi de l'agriculture et l'artisanat, l'élevage est pour la subsistance et vente des animaux, le commerce divers (vente de produits alimentaires) le maraichage et la confection des voiles par les coopératives féminines et un peu d'artisanat

- Agriculture (quel type) : décrire les activités agricoles pratiquées, le type de sol, et le mode (traditionnelle ou moderne) et les outils et moyens déployés, participation de la femme

L'agriculture sous pluie et le maraichage pratiqué par les femmes sont les principales activités agricoles/ les outils utilisés sont des outils traditionnelle

- Pastoralisme (transhumance) : Préciser les espèces, la période et le lieu
Pas de transhumance depuis deux ans vu la bonne pluviométrie
- Elevage : Préciser les espèces, et les sous-produits de l'élevage
On distingue principalement les vaches et les moutons, la viande est destinée au commerce et lait pour la consommation locale
- Artisanat : existe-t-il une activité artisanale ? quel type et quels produits utilisés, la source des produits

Il existe des soudeurs, des moulins à mil, des réparateurs de pneu, les produits utilisés par les artisans proviennent de Djigueni

- Autres activités génératrices de revenu (préciser) : organisation en association ?, participation des femmes

Confection de voile, teinture, maraichage sont surtout pratiquer par les femmes

N.B : Nous utiliserons les données collectées au niveau du tableau détaillé (Guide d'entretien

o) Education et scolarité

Est-ce que la localité dispose d'écoles, ou de salles de classes isolées ? et à quelle distance du centre de la localité ?

L'école est située au milieu de la localité

Quel est le pourcentage des enfants scolarisés ? (le nombre moyen des enfants scolarisés par foyer)

Plus de 70% des enfants sont scolarisés, environ un enfant sur deux va à l'école

Les écoles sont-elles alimentées en électricité, ou utilisent d'autres sources pour illuminer les classes ?

non

Les écoles sont-elles fréquentées aussi bien par les garçons que les filles ?

oui

Est-ce l'absence de l'électricité est une raison pour la non scolarisation des filles ? y-a-t-il d'autres raisons ?

Non l'absence de l'électricité n'influence pas la scolarité des filles

p) Infrastructures santé

- Existe-t-il des centres de santé au niveau des localités ? Type de construction et le nombre

Il existe un centre de santé construit en ciment avec un infirmier et une accoucheuse

- Quels sont les soins dispensés au niveau des centres de santé ?

Les soins primaire comme : le paludisme, la diarrhée, les blessures légères, la maternité et autres maladies sont dispensés au centre, pour les cas critiques les malades sont souvent évacués vers Nema

- Disposent-ils de sources d'énergie ?

Oui le centre dispose de l'énergie solaire pour l'éclairage et la conservation de vaccin

- Quelles sont les contraintes et les besoins de la population ?

Pas d'ambulance et toujours des ruptures de stock de médicament

4.2 Environnement :

Sur le plan environnemental, l'objectif est de pouvoir identifier les éléments sensibles ou les contraintes sur site qui peuvent impacter la conception du projet, et aussi les éléments qui risquent d'être impactés par sa réalisation (destruction d'un milieu, influence sur l'écoulement naturel, pollution liée aux déchets ou aux rejets liquides, etc).

Les informations sollicitées sont liées à

p) Milieu biologique

- Existence d'une zone biologique sensible (aires protégées, espèces protégées, etc...) : demander à la population, si elle est informée de l'existence de zones pareilles si elles les connaissent et les restrictions d'utilisation de ces espaces)
- Existe-t-il un espace forestier ? si oui estimation de la superficie si disponible, sa proximité par rapport à la localité, l'utilisation de cette végétation par la population (bois pour les besoins quotidiens, pastoralisme, artisanat, plantes médicinales, etc)
- Type de végétation dans la zone de la localité :
 - o Arbre ? quelles espèces ?
 - o Végétation herbacée quelle espèce ?
 - o Plantes médicinales ?

Il n'existe pas de zone ou aires protégé dans la zone toutefois il existe des arbres qui sont autoriser à couper pour faire du bois et d'autres arbres médicinale protégé et interdit à la coupe (jubilier, accacia)

q) Réseau hydrographique :

- Identifier les cours d'eau à proximité de la localité (dans un rayon de deux km) ;

- Identifier les puits si existants, leur utilisation, la qualité de l'eau (pour l'alimentation en eau potable, abreuvement ou les deux)

Il existe plus de 9 puits dans la localité dont certains sont salé et tarissent durant une période de l'année, les puits sont utilisé pour les taches domestique et le breuvage des animaux. En plus des puits il existe un cours d'eau situé avec un barrage fait par l'état pour la retenue d'eau pour l'agriculture sous pluie

r) Réseau routier (route, pistes)

- Quelle est le réseau routier le plus proche de la localité ? (Route nationale, provinciale ?)
- Quelle est la localité la plus proche accessible par ce réseau
- Type de réseau routier :
 - o Piste : si on peut préciser la longueur, ou juste une estimation
 - o Route revêtue
 - o Accès créés par la population

La localité la plus proche accessible par la piste est Djigueni a 35 KM

s) Assainissement solide et liquide

- Mode de gestion des déchets : Comment la population gère les déchets aussi bien domestiques que ceux issus des activités (agricole, artisanale ou autre)
 - o Incinération
 - o Mise en décharge sauvage
- Mode de gestion des eaux usées
 - o Mode d'assainissement liquide : réseau d'assainissement ? fosses ? latrines ? nature ?

Il existe des latrines auto construite par les ménages, la plupart sont des latrines a fosse sèche et décaler, il n'existe pas de mode de gestion des eaux usées, environ 30% des menages possèdent des latrines, la plupart des menages continue a pratiqu la defecation a l'air libre

t) Identification de population vulnérable dans les localités que vous rencontrez :

- Identification de femmes veuves chef de famille, personne handicapée, jeunes sans emploi
- Dans l'ensemble les ménages sont-ils endettés ?
- Dans l'ensemble les ménages disposent –ils d'une épargne, si oui sous quelle forme : liquide ? biens ? cheptel ? ;
- Les ménages sont-ils prêts à contribuer pour profiter de l'électrification (compteur, abonnement mensuel ?)

Il existe environ 33 femmes veuves chef de famille. Il existe des ménages endetté mais ils ne représentent la majorité. La plupart dispose d'une épargne sous formes d'animaux (vache et moutons) et certains ont des réserves d'argent

La majorité a la capacité et la volonté de payer pour profiter de l'électricité (compteur et abonnement mensuel).

g) Questionnaire_E&S KERKEIRA

5. Informations sollicitées

Nom de la localité : Kreikara

Nombre d'habitants : 800

Population active : environ 400

5.1 Milieu Socio-économique

q) Identifier le Statut foncier existant sur la localité : Quels types de foncier existent au niveau de la localité ?

- Domaine public
- Propriété privée
- Propriété collective traditionnelle
- Concession
- Coopérative
- Autre ?

Quel est le statut dominant ?

Les propriétés privées sont le statut dominant, toutefois il existe un différend foncier concernant les terres cultivables entre les habitants de la localité et ceux de Kreikara2 située a 5KM

r) Identifier les activités pratiquées par la population

Quelles sont les activités pratiquées par la population : préciser si l'activité est pour la subsistance ou dédiée à la commercialisation (dans ce dernier cas quel type de produits commercialisés, quantité et lieu de commercialisation)

L'agriculture (pour la subsistance et le commerce) est la principale activité du village suivi du commerce des denrées alimentaires et divers. Il existe aussi des éleveurs et artisans. Les produits agricoles composés de mil, haricot et arachide sont principalement exportés vers le marché hebdomadaire de Modbougou

- Agriculture (quel type) : décrire les activités agricoles pratiquées, le type de sol, et le mode (traditionnelle ou moderne) et les outils et moyens déployés, participation de la femme

L'agriculture sous pluie est la plus répandue vu que chaque famille possède une parcelle de terre cultivable, les outils utilisés sont de type traditionnel, le sol est un sol argileux et très propice à l'agriculture

- Pastoralisme (transhumance) : Préciser les espèces, la période et le lieu
La transhumance concerne surtout les vaches vers le Mali en période de sécheresse,
- Elevage : Préciser les espèces, et les sous-produits de l'élevage
On distingue principalement 3 espèces (vache, moutons et chèvre, pour les sous-produits on peut citer entre autres : la viande, le lait et les peaux pour le cuir
- Artisanat : existe-t-il une activité artisanale ? quel type et quels produits utilisés, la source des produits

Il existe des soudeurs, des coiffeurs, des fabricants de brique pour la construction, des moulins à mil, des réparateurs de pneu, les produits utilisés par les artisans proviennent de Modbougou et Aioun

- Autres activités génératrices de revenu (préciser) : organisation en association ?, participation des femmes

Boucherie, confection de voile, maraichage

N.B : Nous utiliserons les données collectées au niveau du tableau détaillé (Guide d'entretien

s) Education et scolarité

Est-ce que la localité dispose d'écoles, ou de salles de classes isolées ? et à quelle distance du centre de la localité ?

L'école est un peu isolé a la sortie de la localité (environ 1KM)

Quel est le pourcentage des enfants scolarisés ? (le nombre moyen des enfants scolarisés par foyer)

Plus de 60% des enfants du village sont scolarisé dont deux sur trois sont des garçons

Les écoles sont-elles alimentées en électricité, ou utilisent d'autres sources pour illuminer les classes ?
non

Les écoles sont-elles fréquentées aussi bien par les garçons que les filles ?

Plus de 70% des élèves sont des garçons

Est-ce l'absence de l'électricité est une raison pour la non scolarisation des filles ? y-a-t-il d'autres raisons ?

L'absence de l'électricité fait partie des causes de la non scolarisation des filles mais la cause principale reste les travaux champêtre et domestique

t) Infrastructures santé

• Existe-t-il des centres de santé au niveau des localités ? Type de construction et le nombre
Il existe un centre de santé construit en ciment avec deux infirmiers et une accoucheuse

• Quels sont les soins dispensés au niveau des centres de santé ?

Les soins primaire comme : le paludisme, la diarrhée, les blessures légères, la maternité et autres maladies sont dispensés au centre, pour les cas critiques les malades sont souvent évacuer a Modbougou ou Koboni

• Disposent-ils de sources d'énergie ?

Oui le centre dispose de l'énergie solaire pour l'éclairage et la conservation de vaccin

• Quelles sont les contraintes et les besoins de la population ?

Une ambulance pour l'évacuation des malades constitue un besoin primordiale pour la population surtout pendant l'hivernage ou l'accessibilité est très difficile

5.2 Environnement :

Sur le plan environnemental, l'objectif est de pouvoir identifier les éléments sensibles ou les contraintes sur site qui peuvent impacter la conception du projet, et aussi les éléments qui risquent d'être impactés par sa réalisation (destruction d'un milieu, influence sur l'écoulement naturel, pollution liée aux déchets ou aux rejets liquides, etc).

Les informations sollicitées sont liées à

u) Milieu biologique

- Existence d'une zone biologique sensible (aires protégées, espèces protégées, etc...) : demander à la population, si elle est informée de l'existence de zones pareilles si elles les connaissent et les restrictions d'utilisation de ces espaces)
- Existe-t-il un espace forestier ? si oui estimation de la superficie si disponible, sa proximité par rapport à la localité, l'utilisation de cette végétation par la population (bois pour les besoins quotidiens, pastoralisme, artisanat, plantes médicinales, etc)
- Type de végétation dans la zone de la localité :
 - o Arbre ? quelles espèces ?
 - o Végétation herbacée quelle espèce ?
 - o Plantes médicinales ?

Il n'existe pas de zone ou aires protégé dans la zone toutefois il existe des arbres qui sont autoriser à couper pour faire du bois et d'autres arbres médicinale protégé et interdit à la coupe (jujubier)

v) Réseau hydrographique :

- Identifier les cours d'eau à proximité de la localité (dans un rayon de deux km) ;
- Identifier les puits si existants, leur utilisation, la qualité de l'eau (pour l'alimentation en eau potable, abreuvement ou les deux)

La localité dispose d'un réseau AEP destiner uniquement à la boisson et 13 puits dont certains sont salé destiner au breuvage des animaux et autres utilisation domestique

w) Réseau routier (route, pistes)

- Quelle est le réseau routier le plus proche de la localité ? (Route nationale, provinciale ?)
- Quelle est la localité la plus proche accessible par ce réseau
- Type de réseau routier :
 - o Piste : 50 KM de Mdbougou
 - o Route revêtue
 - o Accès créés par la population

La localité la plus proche accessible par la piste est Modbougou a 50KM ou Koboni 80 KM

x) Assainissement solide et liquide

- Mode de gestion des déchets : Comment la population gère les déchets aussi bien domestiques que ceux issus des activités (agricole, artisanale ou autre)
 - o Incinération
 - o Mise en décharge sauvage
- Mode de gestion des eaux usées
 - o Mode d'assainissement liquide : réseau d'assainissement ? fosses ? latrines ? nature ?

Il existe des latrines auto construite par les ménages, la plupart sont des latrines a fosse sèche et décaler, il n'existe pas de mode de gestion des eaux usées

y) Identification de population vulnérable dans les localités que vous rencontrez :

- Identification de femmes veuves chef de famille, personne handicapée, jeunes sans emploi
- Dans l'ensemble les ménages sont-ils endettés ?
- Dans l'ensemble les ménages disposent –ils d'une épargne, si oui sous quelle forme : liquide ? biens ? cheptel ? ;
- Les ménages sont-ils prêts à contribuer pour profiter de l'électrification (compteur, abonnement mensuel ?)

Il existe 39 femmes veuves chef de famille et 3 hommes handicaper chef de ménage

Les ménages disposent d'une épargne en nature et argent issus de la vente des produits agricole

h) Questionnaire_E&S Niailiyett Edeybousatt

6. Informations sollicitées

Nom de la localité : Niailiyett Edeybousatt

Nombre d'habitants : 900

Population active : environ 500

6.1 Milieu Socio-économique

u) Identifier le Statut foncier existant sur la localité : Quels types de foncier existent au niveau de la localité ?

- Domaine public
- Propriété privée
- Propriété collective traditionnelle
- Concession
- Coopérative
- Autre ?

Quel est le statut dominant ?

Les propriétés privées sont le statut dominant, toutefois il faudra noter l'existence de forte tensions et problème liés au foncier dans la localité qui est habitée par deux tribus :

- Les Edeybousatt qui se disent autochtone et propriétaire terrien et qui sont les plus nombreux
- Les Oulad Nassr qui sont issus d'une lignée de marabout et qui représentent environs 30 de la population du village

v) Identifier les activités pratiquées par la population

Quelles sont les activités pratiquées par la population : préciser si l'activité est pour la subsistance ou dédiée à la commercialisation (dans ce dernier cas quel type de produits commercialisés, quantité et lieu de commercialisation)

L'élevage et le commerce sont la principale activité du village suivi de l'agriculture et l'artisanat, l'élevage est pour la subsistance et vente des animaux, le commerce divers (vente de produits alimentaires)

- Agriculture (quel type) : décrire les activités agricoles pratiquées, le type de sol, et le mode (traditionnelle ou moderne) et les outils et moyens déployés, participation de la femme

L'agriculture sous pluie et le maraichage pratiqué par les femmes sont les principales activités agricoles/ les outils utilisés sont des outils traditionnels.

- Pastoralisme (transhumance) : Préciser les espèces, la période et le lieu
Chaque année à partir du mois d'avril les éleveurs font la transhumance vers le Mali à la recherche de pâturage
- Elevage : Préciser les espèces, et les sous-produits de l'élevage
On distingue principalement les vaches (environ 9000) et les moutons et chèvre environ 30000. La viande est destinée au commerce et le lait pour la consommation locale
- Artisanat : existe-t-il une activité artisanale ? quel type et quels produits utilisés, la source des produits

Il existe des soudeurs, des moulins à mil, des réparateurs de pneu, des tailleurs et coiffeurs les produits utilisés par les artisans proviennent de D'Aioun et Nouakchott

- Autres activités génératrices de revenu (préciser) : organisation en association ?, participation des femmes

Boucherie, confection de voile, teinture, agriculture et maraichage sont surtout pratiqués par les femmes

N.B : Nous utiliserons les données collectées au niveau du tableau détaillé (Guide d'entretien)

w) Education et scolarité

Est-ce que la localité dispose d'écoles, ou de salles de classes isolées ? et à quelle distance du centre de la localité ?

L'école est située au milieu de la localité

Quel est le pourcentage des enfants scolarisés ? (le nombre moyen des enfants scolarisés par foyer)

Plus de 60% des enfants sont scolarisés,

Les écoles sont-elles alimentées en électricité, ou utilisent d'autres sources pour illuminer les classes ?

non

Les écoles sont-elles fréquentées aussi bien par les garçons que les filles ?

oui

Est-ce l'absence de l'électricité est une raison pour la non scolarisation des filles ? y-a-t-il d'autres raisons ?

Non l'absence de l'électricité n'influence pas la scolarité des filles, par contre la plupart des filles issues de la tribu des Oulad Nassr vont à la Mahadra (école coranique)

x) Infrastructures santé

- Existe-t-il des centres de santé au niveau des localités ? Type de construction et le nombre

Il existe un poste de santé construit en béton

- Quels sont les soins dispensés au niveau des centres de santé ?

Les soins primaires comme : le paludisme, la diarrhée, les blessures légères, la maternité et autres maladies sont dispensés au centre

- Disposent-ils de sources d'énergie ?

Oui le centre dispose de l'énergie solaire pour l'éclairage et la conservation de vaccin

- Quelles sont les contraintes et les besoins de la population ?

Pas d'ambulance et toujours des ruptures de stock de médicament, pas de personnel médical suffisant

6.2 Environnement :

Sur le plan environnemental, l'objectif est de pouvoir identifier les éléments sensibles ou les contraintes sur site qui peuvent impacter la conception du projet, et aussi les éléments qui risquent d'être impactés par sa réalisation (destruction d'un milieu, influence sur l'écoulement naturel, pollution liée aux déchets ou aux rejets liquides, etc).

Les informations sollicitées sont liées à

z) Milieu biologique

- Existence d'une zone biologique sensible (aires protégées, espèces protégées, etc...) : demander à la population, si elle est informée de l'existence de zones pareilles si elles les connaissent et les restrictions d'utilisation de ces espaces)
- Existe-t-il un espace forestier ? si oui estimation de la superficie si disponible, sa proximité par rapport à la localité, l'utilisation de cette végétation par la population (bois pour les besoins quotidiens, pastoralisme, artisanat, plantes médicinales, etc)
- Type de végétation dans la zone de la localité :
 - o Arbre ? quelles espèces ?
 - o Végétation herbacée quelle espèce ?
 - o Plantes médicinales ?

Il n'existe pas de zone ou aires protégées dans la zone toutefois la localité est divisée en deux par une grande marre qui traverse le village

aa) Réseau hydrographique :

- Identifier les cours d'eau à proximité de la localité (dans un rayon de deux km) ;
- Identifier les puits si existants, leur utilisation, la qualité de l'eau (pour l'alimentation en eau potable, abreuvement ou les deux)

Il existe deux forages et plus de 6 puits dans la localité dont certains sont salé et tarissent durant une période de l'année, les puits sont utilisé pour les taches domestique et le breuvage des animaux. En plus des puits il existe un cours d'eau situer a moins de 5M du village

bb) Réseau routier (route, pistes)

- Quelle est le réseau routier le plus proche de la localité ? (Route nationale, provinciale ?)

Le réseau routier le plus proche est le goudron a Tintane (110KM)

- Quelle est la localité la plus proche accessible par ce réseau
- Type de réseau routier :
 - o Piste : localité de Ain Farba a 55KM
 - o Route revêtue
 - o Accès créés par la population

cc) Assainissement solide et liquide

- Mode de gestion des déchets : Comment la population gère les déchets aussi bien domestiques que ceux issus des activités (agricole, artisanale ou autre)
 - o Incinération
 - o Mise en décharge sauvage
- Mode de gestion des eaux usées
 - o Mode d'assainissement liquide : réseau d'assainissement ? fosses ? latrines ? nature ?

Il existe des latrines auto construite par les ménages, il n'existe pas de mode de gestion des eaux usées, environ 40% des ménages possèdent des latrines,

dd) Identification de population vulnérable dans les localités que vous rencontrez :

- Identification de femmes veuves chef de famille, personne handicapée, jeunes sans emploi
- Dans l'ensemble les ménages sont-ils endettés ?
- Dans l'ensemble les ménages disposent –ils d'une épargne, si oui sous quelle forme : liquide ? biens ? cheptel ? ;
- Les ménages sont-ils prêts à contribuer pour profiter de l'électrification (compteur, abonnement mensuel ?)

Il existe environ 48 femmes veuves chef de famille. Presque la quasi-totalité des menages dispose d'une épargne sous formes d'animaux (vache et moutons) et certains ont des réserves d'argent

La majorité a la capacité et la volonté de payer pour profiter de l'électricité (compteur et abonnement mensuel).

Annexe 4. Nom des personnes rencontrées lors des FG AGR et de la collecte des données environnementales et sociales

Date de l'enquete	2022-12-16
Nom du village	Bou Talhya, Commune de Hassi M'Hadi, Moughataa de Tembedgha
##### *Contact 1*	
Nom	Aichetou mint mohamed
Fonction	commercante
Téléphone	37931555
##### *Contact 2*	
Nom	Ajina mint bilal
Fonction	elevage et maraichage
Téléphone	37804048
##### *Contact 3*	
Nom	Vatma mint moussa
Fonction	commercante
Téléphone	34714744
##### *Contact 4*	
Nom	Rabia mint ahmed
Fonction	maraichage et vent produit de beauté pour les femmes
Téléphone	31511921
##### *Contact 5*	
Nom	Brahim Massa
Fonction	Commercant
Téléphone	43765615
##### *Contact 6*	
Nom	Sidi Amar
Fonction	Boucher
Téléphone	44857346
##### *Contact 7*	
Nom	Ebay Sidi
Fonction	boulangier
Téléphone	32983366
##### *Contact 8*	
Nom	Dah massa
Fonction	eleveur
Téléphone	37974453

Date de l'enquete	2022-12-19
Nom du village	Vani, Commune de Oum Avnadech, Moughataa de Néma
##### *Contact 1*	
Nom	moulay memat
Fonction	entrepreneur
Téléphone	20273194
##### *Contact 2*	
Nom	yahya moctar
Fonction	commerçant
Téléphone	22218518
##### *Contact 3*	
Nom	Salek sidiya
Fonction	mecanicien
Téléphone	27041903
##### *Contact 4*	
Nom	mohamed matalla
Fonction	boulangier
Téléphone	22329678
##### *Contact 5*	
Nom	oumou mounina
Fonction	commercante
Téléphone	22360069
##### *Contact 6*	
Nom	Medina cheikh
Fonction	propriétaire restaurant
Téléphone	44737090
##### *Contact 7*	
Nom	khadjetou salekc
Fonction	membre coopérative
Téléphone	44126437
##### *Contact 8*	
Nom	bouya hamoud
Fonction	boucher
Téléphone	41686839

Date de l'enquete	2022-12-19
Nom du village	Niailiyett Ideiboussatt, Commune de Lehreijat, Moughataa de Tintane
##### *Contact 1*	
Nom	mohamed lemine isselmou
Fonction	boulangier
Téléphone	49057653
##### *Contact 2*	
Nom	mahfoud cheibany
Fonction	commerçant
Téléphone	44335700
##### *Contact 3*	
Nom	abdallahi habib
Fonction	eleveur
Téléphone	41151605
##### *Contact 4*	
Nom	lekbeir mohamed
Fonction	boucher
Téléphone	49591299
##### *Contact 5*	
Nom	Minetou mint baba
Fonction	commercante
Téléphone	48842020
##### *Contact 6*	
Nom	Mariam mint sidi
Fonction	teinturière (vendeuse de voile)
Téléphone	
##### *Contact 7*	
Nom	Chériva mint aly
Fonction	maraichage (vendeuse de légumes)
Téléphone	44393210
##### *Contact 8*	
Nom	Zeinabou mint taleb
Fonction	présidente coopérative féminine
Téléphone	49591299

Date de l'enquete	2022-12-19
Nom du village	Djimi, Commune de Mabrouk, Moughataa de Djiguenni
##### *Contact 1*	
Nom	Ali ould Izidbih
Fonction	commercant
Téléphone	22219972
##### *Contact 2*	
Nom	dede ould mhaimed
Fonction	eleveur
Téléphone	26059106
##### *Contact 3*	
Nom	cheybani mohamed
Fonction	BLANCHISSEUR
Téléphone	27123519
##### *Contact 4*	
Nom	mohamed khatre
Fonction	entrepreneur
Téléphone	22360577
##### *Contact 5*	
Nom	Mariam mint salik
Fonction	COMMERCANTE
Téléphone	22151670
##### *Contact 6*	
Nom	Taine mint haymed
Fonction	PRESIDENTE COOPERATIVE
Téléphone	27444245
##### *Contact 7*	
Nom	Ghalia mint leghwave
Fonction	COMMERCANTE
Téléphone	26755121
##### *Contact 8*	
Nom	Ahmed ould ahmed
Fonction	AGRICULTURE
Téléphone	26546565

Date de l'enquete	2022-12-19		
Nom du village	Baghdad, Commune de Lehreijat, Moughataa de Tintane		
Nom	Zein ould javar		
Fonction	commerçant		
Téléphone	46534683		
##### *Contact 2*			
Nom	lehibib mohamed		
Fonction	eleveur		
Téléphone	49187844		
##### *Contact 3*			
Nom	TIJANI MOHAMED		
Fonction	PROPRIETAIRE MOULIN A MIL		
Téléphone	41561402		
##### *Contact 4*			
Nom	Aichetou mint miyadi		
Fonction	AGRICULTURE (MARAICHAGE)		
Téléphone	48895046		
##### *Contact 5*			
Nom	KHADJETOU SKAIR		
Fonction	COMMERCANTE		
Téléphone	44624155		
##### *Contact 6*			
Nom	KELZOUUM SIDI ALI		
Fonction	COMMERCANTE		
Téléphone	41612835		
##### *Contact 7*			
Nom	MOHAMED VALL AHMEDOU		
Fonction	BOUCHERIE		
Téléphone	46803256		

Date de l'enquete	2022-12-17
Nom du village	Jraif, Commune de Aweinat Thalle, Moughataa de Tintane
Nom	Tahar Aboybou
Fonction	boucher
Téléphone	33377766
##### *Contact 2*	
Nom	abdallahi ely brahim
Fonction	eleveur
Téléphone	26340066
##### *Contact 3*	
Nom	Amadou Mamadou Sow
Fonction	eleveur
Téléphone	26340066
##### *Contact 4*	
Nom	amadou seidou sow
Fonction	eleveur
Téléphone	26705121
##### *Contact 5*	
Nom	ghaliya mint laghdave
Fonction	commercante
Téléphone	27444245
##### *Contact 6*	
Nom	moussa abdallah
Fonction	boulangier
Téléphone	27555534
##### *Contact 7*	
Nom	mohamed khatre
Fonction	tailleur
Téléphone	22360577
##### *Contact 8*	
Nom	dede ould mhaimed
Fonction	boucher
Téléphone	

Date de l'enquete	2022-12-18			
Nom du village	Kervi, Commune de Modibougou, Moughataa de Koubenni			
Nom	samba Diawara			
Fonction	agriculteur			
Téléphone	46922196			
##### *Contact 2*				
Nom	kandé diawara			
Fonction	commerçants			
Téléphone	41094179			
##### *Contact 3*				
Nom	cheikhna hame diaby			
Fonction	propriétaire poulailler			
Téléphone	46587884			
##### *Contact 4*				
Nom	cheikh abdoullah			
Fonction	mecanicien			
Téléphone	20207937			
##### *Contact 5*				
Nom	oumna mint moilid			
Fonction	presidente coopérative des femmes			
Téléphone	47162144			
##### *Contact 6*				
Nom	Hindou diawara			
Fonction	commerçante			
Téléphone	46922196			
##### *Contact 7*				
Nom	Sira Cheikhna Diagouraga			
Fonction	Maraichage			
Téléphone	48116646			
##### *Contact 8*				
Nom	aminata samba diawara			
Fonction	commerçante			
Téléphone				

Date de l'enquete	2022-12-20				
Nom du village	Koumbi Saleh, Commune de Koumbi Saleh, Moughataa de Tembedgha				
Nom	Mohamed Vadel				
Fonction	entrepreneur				
Téléphone	22014133				
##### *Contact 2*					
Nom	Hamadi Eyde				
Fonction	commerçant				
Téléphone	20225511				
##### *Contact 3*					
Nom	Baba Ahmedou				
Fonction	soudeur				
Téléphone	27784553				
##### *Contact 4*					
Nom	Sidi mohamed				
Fonction	Boucher				
Téléphone	46552544				
##### *Contact 5*					
Nom	toutou mint baba Ahmed				
Fonction	commercante				
Téléphone	20140137				
##### *Contact 6*					
Nom	Khadjetou Cheikh Mohamed				
Fonction	commercante				
Téléphone	22899028				
##### *Contact 7*					
Nom	Maima mint Boure				
Fonction	agriculture (maraichage)				
Téléphone	20790865				
##### *Contact 8*					
Nom	Tahya mint sidi				
Fonction	Teinturière				
Téléphone	44952222				

Date de l'enquete	2022-12-17				
Nom du village	Lighata, Commune de Djiguenni, Moughataa de Djiguenni				
Nom	Hayd Jidou				
Fonction	entrepreneur				
Téléphone	27211414				
##### *Contact 2*					
Nom	Nejib Abdallah				
Fonction	eleveur				
Téléphone	36474084				
##### *Contact 3*					
Nom	Babane Mboyrick				
Fonction	boulangier				
Téléphone	20572554				
##### *Contact 4*					
Nom	Twol Amrou				
Fonction	commerçant				
Téléphone	36447010				
##### *Contact 5*					
Nom	Nejiha mint Mohamed ne				
Fonction	COMMERCANTE				
Téléphone	22771508				
##### *Contact 6*					
Nom	Aichetou mint mohamed				
Fonction	PRESIDENTE COOPERATIVE				
Téléphone	37695045				
##### *Contact 7*					
Nom	Mounina mint hassane				
Fonction	AGRICULTURE (MARAICHAGE)				
Téléphone	27114671				
##### *Contact 8*					
Nom	Lala mint noughe				
Fonction	COMMERCANTE				
Téléphone	27278189				

Date de l'enquete	2022-12-19
Nom du village	Twil, Commune de Touil, Moughataa de Tintane
Nom	Khadjetou Cheikh Ahmed
Fonction	presidente AGR des Femmes pour la vente et conservation poisson
Téléphone	44165348
##### *Contact 2*	
Nom	Mariam Oumar Sow
Fonction	COMMERCANTE
Téléphone	48848302
##### *Contact 3*	
Nom	Habi alassane Sall
Fonction	PROPRIAIRE DE RESTAURANT
Téléphone	44420236
##### *Contact 4*	
Nom	Vatimetou Mint Khalifa
Fonction	VENDEUSE DE LEGUMES
Téléphone	
##### *Contact 5*	
Nom	Ahmed Jiddou
Fonction	BOUCHER
Téléphone	
##### *Contact 6*	
Nom	Khatar Mohamed
Fonction	SOUDEUR
Téléphone	48636320
##### *Contact 7*	
Nom	Cheikh Vadel Mahfoud
Fonction	COMMERCANT
Téléphone	4226441
##### *Contact 8*	
Nom	Mohamed Iemine
Fonction	ENTREPRENEUR
Téléphone	26484411

Date de l'enquete	2022-12-25
Nom du village	Oum Eacheiche, Commune de Bougadoum, Moughataa de Amourj
Nom	Oumou mouminine mint tourad
Fonction	commerce
Téléphone	22360069
##### *Contact 2*	
Nom	Rouweybiya mint aya
Fonction	cooperative
Téléphone	22360019
##### *Contact 3*	
Nom	Medina mint cheikh
Fonction	Restauration
Téléphone	44737090
##### *Contact 4*	
Nom	Mariam mint islim
Fonction	Commerce
Téléphone	
##### *Contact 5*	
Nom	Minetou mint maaloum
Fonction	commerçante
Téléphone	
##### *Contact 6*	
Nom	Moulay Mohamed
Fonction	entrepreneur
Téléphone	20273194
##### *Contact 7*	
Nom	Saleck Sidiya
Fonction	eleveur
Téléphone	22329678
##### *Contact 8*	
Nom	Mohamed matala
Fonction	mecanicien
Téléphone	27041903

Date de l'enquete	2022-12-11
Nom du village	Oum Avnadiche, Commune de Oum Avnadech, Moughataa de Néma
Nom	Nyamré mint Brahim
Fonction	Conseillier à la mairie
Téléphone	20495687
##### *Contact 2*	
Nom	Aicheta mint sidi moctar
Fonction	Commerçante
Téléphone	48544739
##### *Contact 3*	
Nom	Toumana sidi ahmed
Fonction	coiffeur
Téléphone	44542412
##### *Contact 4*	
Nom	Sid elemine sidi Beya
Fonction	agriculteur
Téléphone	20373607
##### *Contact 5*	
Nom	Lala mint baba
Fonction	Commçante
Téléphone	46151531
##### *Contact 6*	
Nom	Ghala mint sidaty
Fonction	Présidente coopérative
Téléphone	48551597
##### *Contact 7*	
Nom	Lala aicha mint bouh
Fonction	Eleveur poulet
Téléphone	46262653
##### *Contact 8*	
Nom	Dah ould Kaba
Fonction	soudeur
Téléphone	

Annexe 5. Photos illustratives

















Annexe 6. Fiche de réception de plaintes

Date :

Wilaya de

Moughataa de

Commune deQuartier de.....

Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du receveur de la plainte :

Comité concerné :

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Localités: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de quartier)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de quartier ou son représentant)

(Signature du plaignant)

Annexe 7. Fiches de Screening E&S

Ces fiches de screening constituent l'Annexe 3 du CGES.

Annexe 8. Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur

Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur

=====
République Islamique de Mauritanie
=====

A. Information de base

- **Nom du Projet** :
- **Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation** :
- **Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région)** :
.....
- **Site ou Corridor où se trouve le bien affecté** :

B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)

- **Code de la PAP** :
- **Nom et Prénoms** :
- **Age** :
- **Sexe** :
- **Représentant Ménage ou d'un mineur** ? Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- **Adresse complète** :
- **Tel.**
- **Nature et No. Pièce d'identification** :

C. Nature/type et coût de remplacement⁵ du bien affecté

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)		<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Etangs piscicoles		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	...		<input type="checkbox"/>		

⁵ Le remplacement est assuré en nature pour : (i) la résidence primaire et unique et (ii) les champs de production vivrière de subsistance. Le paiement de numéraire/cash à la PAP n'est pas recommandé dans ces deux cas.

Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
.....		<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				

D. Nature de l'assistance apportée à la PAP

No.	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/intrants	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de [**montant total général en toutes lettres**], et/ou [*citer les biens/prestations en nature*] en guise de compensation⁶.

Personne Affectée par le Projet (PAP)	Promoteur (Autorité expropriante)
Signature et date Noms et Prénoms	Signature et date Noms - Prénoms, Fonction
Témoin 1 de la PAP	
Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)
Témoin 2 de la PAP	
Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	

⁶ Tout comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis dus au projet, cet accord a été signé sans aucune contrainte ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

Annexe 9. Annexe obligatoire d'un PAR – Récapitulatif des PAP

Tableau récapitulatif des PAP

Code PAP*	Nom et Prénom de la PAP	Sexe (M, F) et Age	Profession et principale activité de la PAP	Tél. de la PAP et/ou de son représentant	Photo de la PAP	Photo des biens affectés	Coordonnées GPS du bien affecté	Coût réel de compensation en franc local et dollars	Témoin/Voisin de la PAP (Nom et Tel.)

* Code doit être alphanumérique pour laisser apparaître la localité ou site ET le nombre de PAP par localité ou site. Exemple : pour un projet à Bamako on pourrait avoir BAM0001, BAM0002, etc. ou si on compense sur deux sites (Yopougou et Adjame) dans Abidjan on aurait : YOP0001, YOP0002, etc., et ADJ0001, ADJ0002, etc.